Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Département de l'Essonne
Commune de

Briis-Sous-Forges

PLU

Plan Local d'Urbanisme

1.1 Rapport de présentation

Diagnostic et état initial de l'environnement

SIAM URBA AMÉNAGEMENT URBANISME

THEMA ENVIRONNEMENT

Document approuvé
en Conseil Municipal du 27 juin 2022

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

SOMMAIRE

Avant-Propos 3

Les aspects généraux du PLU 4

Élaborations et évolutions des documents d'urbanisme sur la commune 5

La prise en compte des documents supra-communaux 6

Première partie : Diagnostic socio-économique 8

1. Les éléments de cadrage 9

1.1 Situation générale 9

1.2 Accès et dessertes 9

1.3 Les structures intercommunales 11

1.4 Le territoire communal 14

1.5 Le patrimoine communal 16

1.6 Les évolutions urbaines 17

1.7 La prise en compte du SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) 20

2. Les évolutions démographiques 21

2.1 La population communale 21

2.3 Les caractéristiques de la population 25

2.4 La population active et les revenus 28

3. Les logements 31

3.1 Les évolutions du parc de logements 31

3.2 Les caractéristiques des résidences principales 34

3.3 Les besoins et perspectives d'évolution 36

4. Les équipements et services à la population 40

4.1 Le niveau d'équipement 40

4.2 Les équipements de la commune 41

4.3 Le déploiement des réseaux numériques 44

5. La population active et les emplois 45

5.1 La population active de la commune 45

5.2 Les emplois et activités économiques 46

6. Les mobilités 51

6.1 La desserte et les axes routiers 51

6.2 Les Flux domicile/travail 53

6.3 Les transports en collectifs 54

6.4 Les circulations douces 56

7. Le diagnostic agricole et forestier 59

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

7.1 Diagnostic agricole 59
7.2 Diagnostic forestier 61
Synthèse des principales caractéristiques socio-économiques du territoire 62
Deuxième partie : Diagnostic environnemental 64
1. La géomorphologie du territoire 65
1.1 La topographie 65
1.2 La géologie 67
1.3 L'hydrologie 71
1.4 Les zones humides sur le territoire 79
1.5 L'hydrogéologie 84
1.6 Le climat 86
2. L'environnement naturel et les paysages 89
1.2 Données CORINE Land Cover 89
1.3 Les espaces protégés 94
1.4 Les continuités écologiques 110
3. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers 118
4. Environnement et gestion durable du territoire 120
4.1 L'eau : qualités et usages 120
4.2 L'air : contexte et qualité 124
4.3 Les nuisances sonores 132
4.4 Les risques naturels 139
4.5 Les risques technologiques et autres risques 151
4.6 La gestion des déchets 158
4.7 Les potentiels en énergie 161
5. Perspectives d'évolution de l'environnement et enjeux 171

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Deuxième partie : Diagnostic environnemental

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Chapitre 2.1. La géomorphologie du territoire

2.1.1 LA TOPOGRAPHIE

Source : rapport de présentation du PLU de Briis-sous-Forges 2008

La commune de Briis-sous-Forges, située dans le bassin parisien, appartient à la région naturelle du Hurepoix. À une échelle plus locale, la commune s'inscrit dans la partie sud du plateau de Limours, délimité au nord par la vallée de l'Yvette et au sud par la vallée de la Rémarde.

À l'échelle communale, Briis-sous-Forges s'inscrit à la croisée de la vallée du ruisseau de la Prédecelle et du plateau de Frileuse : la topographie présente un dénivelé d'environ 85 mètres, orienté selon un axe nord sud. On y retrouve quatre étages topographiques, bien marqués :

- La vallée de la Prédecelle, présente au sud et à l'ouest de la commune : cette dépression, située à une altitude moyenne de 90 mètres, constitue le point bas du territoire communal ;
- Des reliefs doux s'organisent de part et d'autre de la vallée. Ils accueillent le tissu urbain ;
- Le flanc de coteau en approche du plateau est marqué par de fortes pentes ; cette entité topographique constitue le contrefort du plateau ;
- Le plateau agricole de Frileuse couvre la partie nord du territoire communal. Cet espace constitue l'extrémité est du plateau de Limours ; son altitude culmine à 175 mètres.

Les altitudes observées sur la commune de Briis-sous-Forges oscillent ainsi entre 85 mètres d'altitude au niveau de la vallée de la Prédecelle et 175 mètres au nord du territoire, sur le plateau de Frileuse.

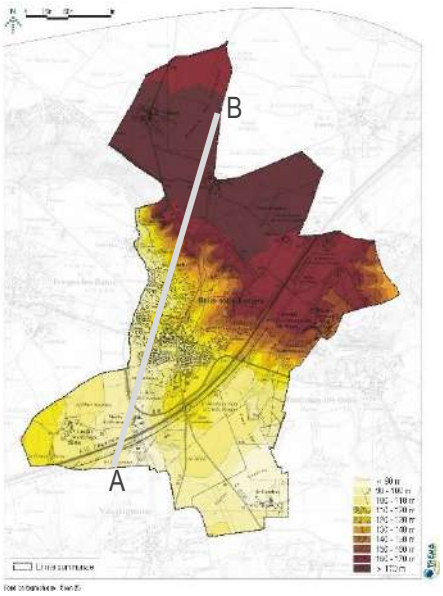

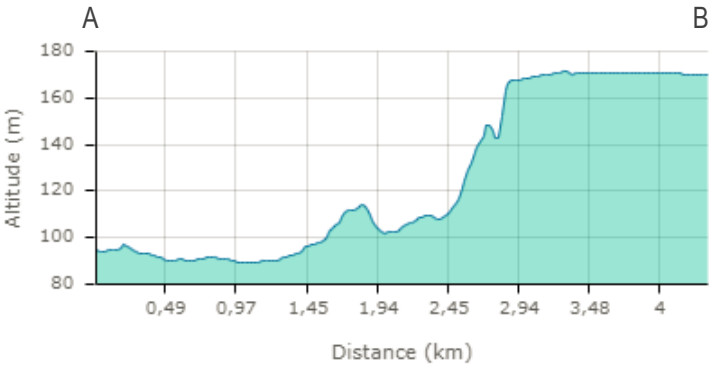

Ce profil orienté sud-ouest / nord-est montre clairement l'influence du réseau hydrographique sur la topographie du territoire, qui est marquée notamment par la vallée du ruisseau de la Prédecelle.

Absence d'enjeu pour cette thématique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

CONTEXTE TOPOGRAPHIQUE

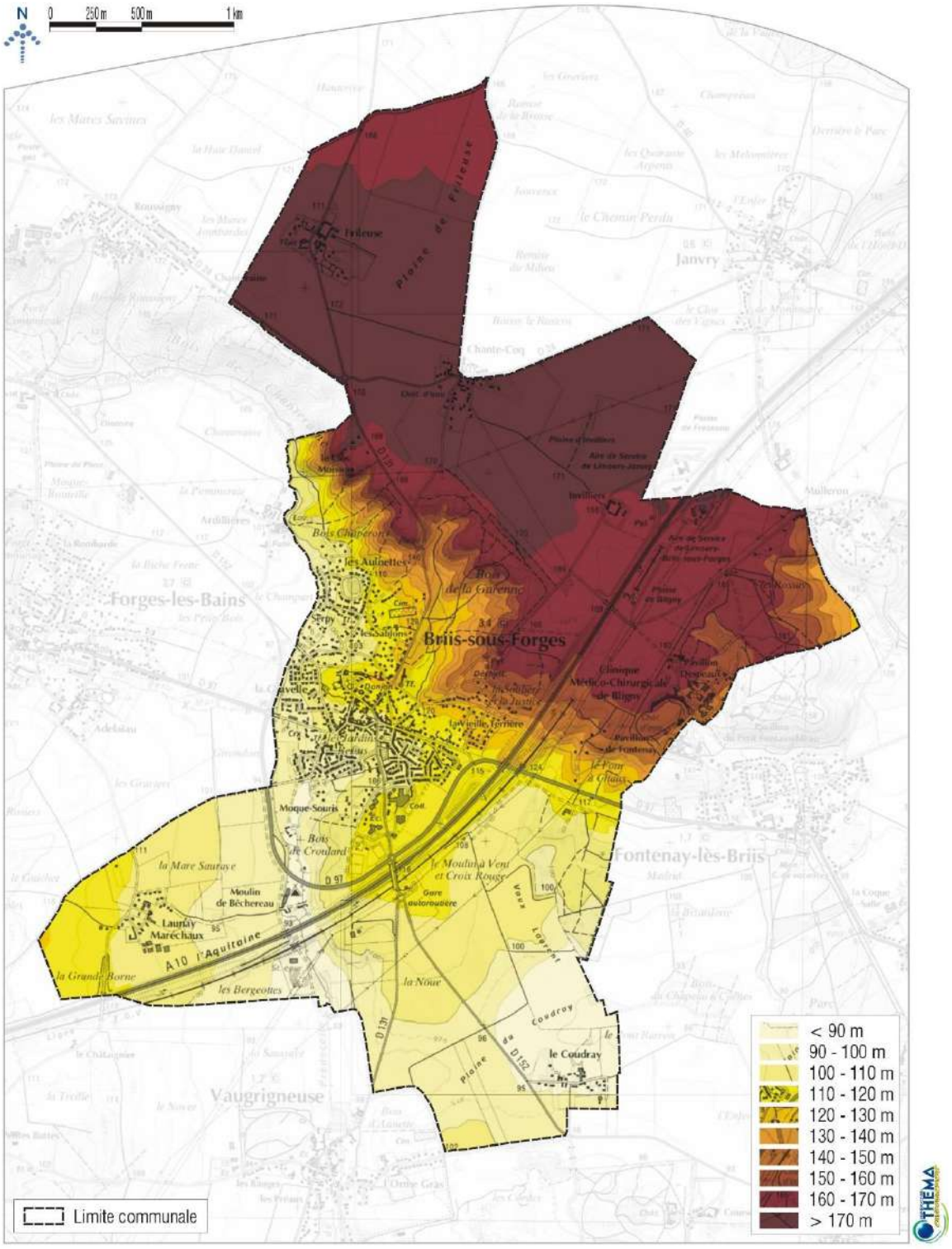

Fond cartographique : Scan 25

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.1.2 LA GEOLOGIE

Source : Notice géologique de Rambouillet - feuille n°218 - BRGM, Schéma départemental des carrières de l'Essonne 2014-2020 – Commission départementale de la nature, des paysages et des sites -2013

La feuille géologique de Rambouillet couvre une région de plateaux oligocènes constitués de calcaires de Beauce et de meulière de Montmorency. Les plateaux apparaissent profondément entamés dans leur partie sud par les affluents rive gauche de la Rémarde, dont le ruisseau de la Prédecelle fait partie. Les plateaux sont couverts de limons épais favorables à l'agriculture, tandis que le réseau hydrographique associé à la Rémarde montre des versants sableux et boisés qui constituent le paysage typique du Hurepoix.

Sur le territoire communal, les formations géologiques dominantes identifiées sont les suivantes :

- e3 : Sables de Breuillet et argile plastique. Cette formation se rencontre au niveau des reliefs doux qui bordent la vallée du ruisseau de la Prédecelle, au sud-ouest du territoire communal ;

- g2a2 : Sables et grès de Fontainebleau. Cette formation géologique est la mieux représentée sur le territoire communal. Elle couvre les coteaux et se rencontre au droit du tissu urbain ;

- g2b2 : Argiles à meulière de Montmorency : cette formation se retouve au nord du territoire communal, en bordure du plateau. Lorsqu'elle n'est pas recouverte de limons, l'argile donne des sols acides et mal drainés ;

- LP : Limons. Le plateau présent au nord du territoire de Briis-sous-Forges est recouvert de limons. Cette formation est relativement riche en argile.

- Fz : alluvions. Des alluvions récentes se retouvent au droit de la vallée de la Prédecelle.

Ces structures géologiques sont visibles sur la figure ci-dessous.

Une attention devra être portée au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment au droit des formations argileuses du territoire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

CONTEXTE GÉOLOGIQUE

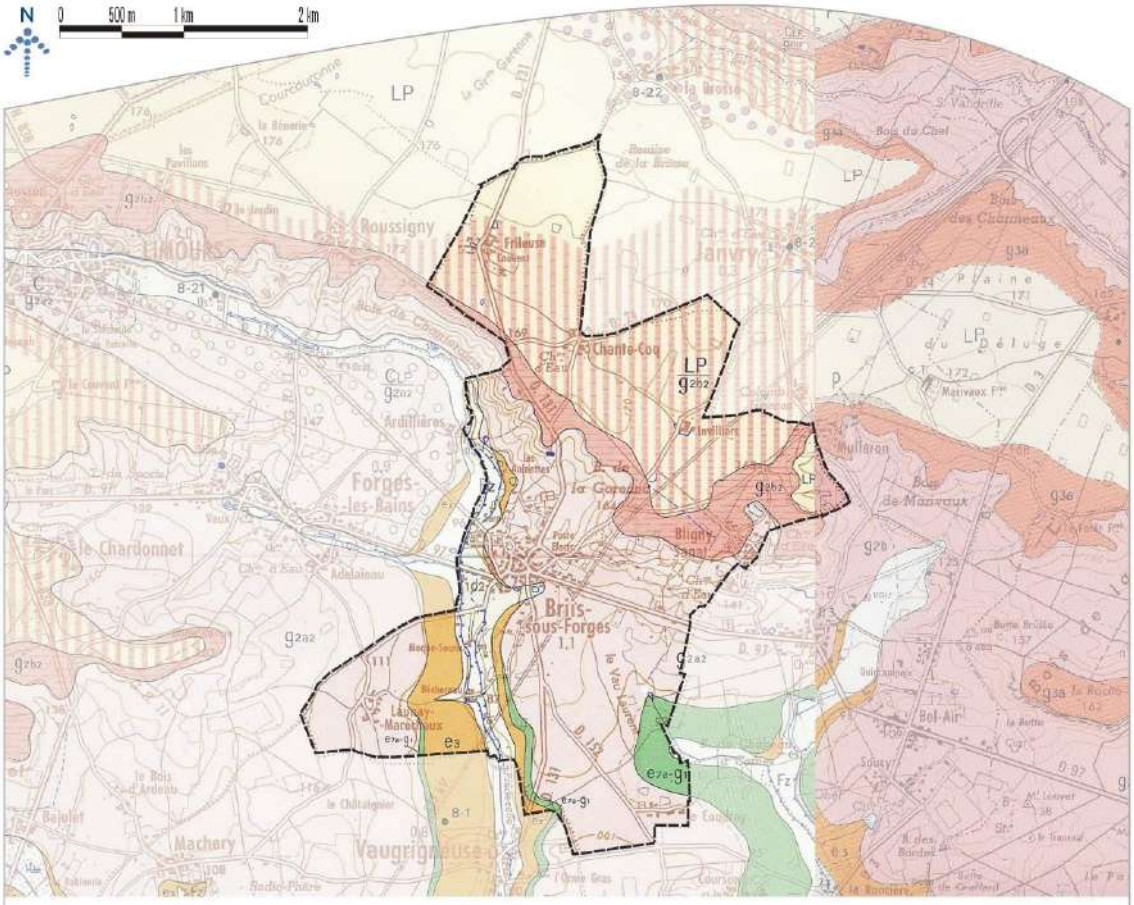

Limite communale

218 - Rambouillet

- Fz — Alluvions à texture limono-argilo- sableuse
- LP (2, 3) — Limons :
  2 - d'une épaisseur supérieure à 1 m
  3 - de 0,5 m à 1 m d'épaisseur sur substrat identifié
- g_{2b2} — Stampien supérieur
  Argile à meulière de Montmorency
- g_{2a2} — Stampien moyen
  Sables de Fontainebleau
- e_{7a}-g_1 — Ludien-Stampien inférieur (=Sannoisien) :
  Marnes supragypseuses, Argiles vertes de Romainville, Calcaire de Brie
- e_3 — Yprésien inférieur (=Sparnacien) :
  Sables de Breuillet et Argile plastique

1 - Contour géologique
2 - Contour géologique masqué ou supposé
3 - Limite entre formations superficielles

219 - Corbeil

- g_{2b} — Stampien supérieur
  Argile à meulière de Montmorency

1 - Contour géologique
2 - Contour géologique supposé

Source : BRGM

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Schéma départemental des carrières de l'Essonne

Le schéma départemental des carrières de l'Essonne a été approuvé par arrêté préfectoral le 12 mai 2014. Il constitue un instrument d'aide à la décision du préfet lorsque celui-ci autorise les exploitations de carrières. Il prend en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières.

Il représente la synthèse d'une réflexion approfondie et prospective sur la politique des matériaux dans le département et sur l'impact de l'activité des carrières sur l'environnement.

Sur le territoire de Briis-sous-Forges, différents types de matériaux se révèlent : granulats alluvionnaires, sablons, argiles (cf. Figure 2), mais aucune carrière autorisée n'est présente sur le territoire (cf. Figure 1).

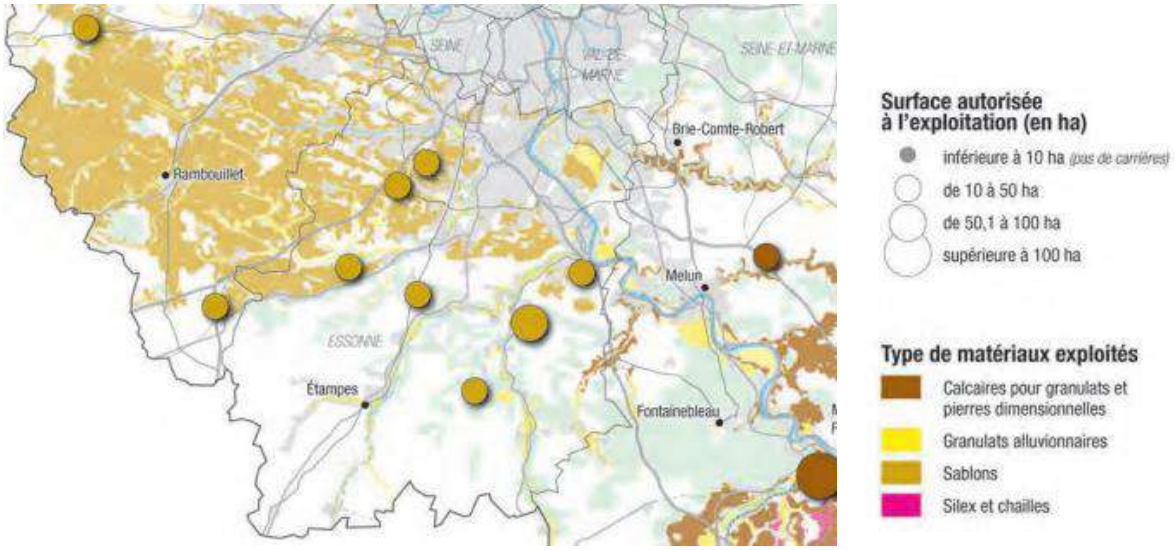

Figure 1 : Exploitations autorisées de matériaux de carrières (situation au 31.12.2015). (Source : Granulats en Ile-de-France, Panorama régional, juin 2017)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

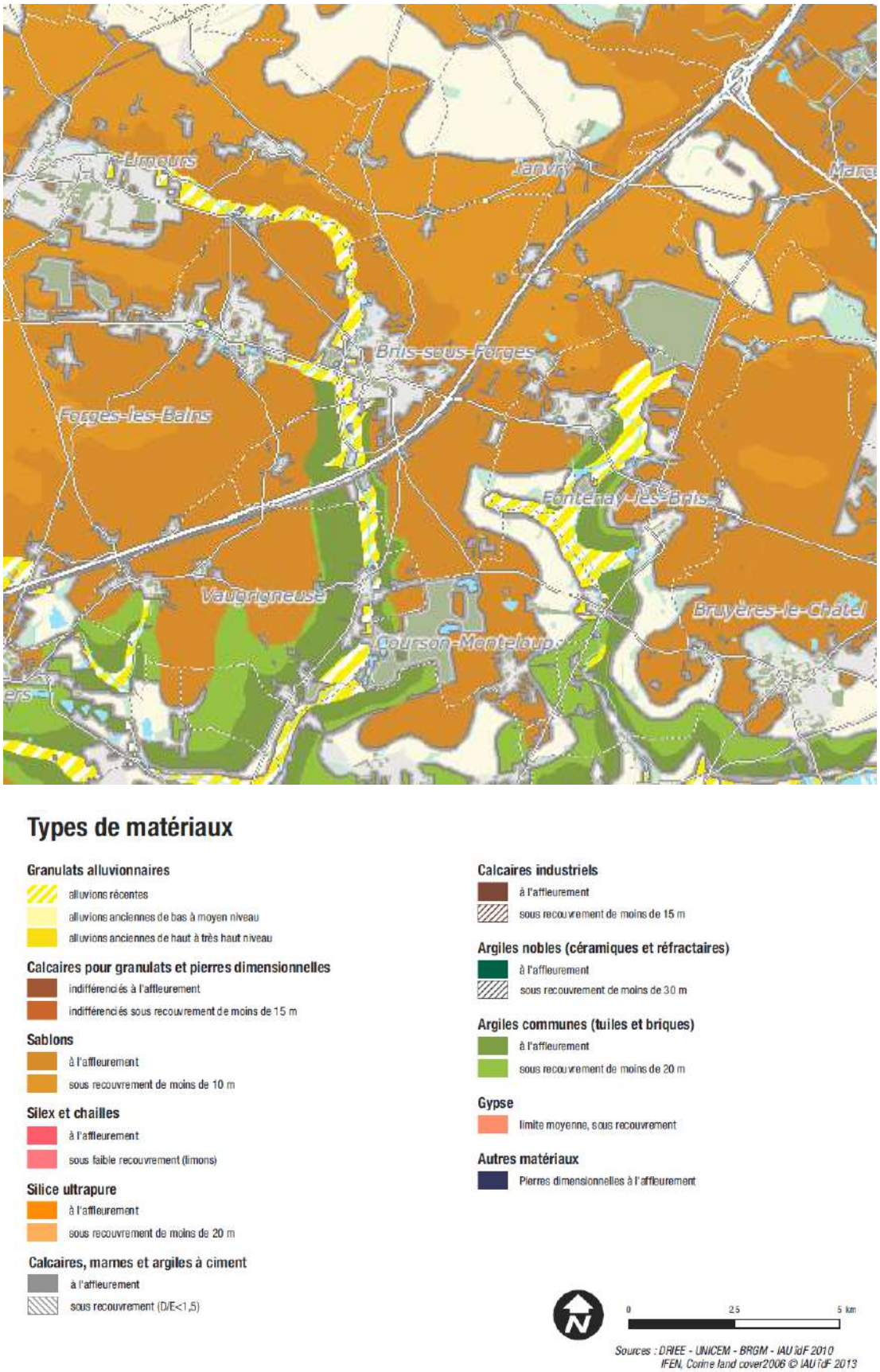

Figure 2 : Extrait de la carte des gisements de matériaux de carrières - Hors contraintes de fait (Source : Schéma départemental des carrières de l'Essonne)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.1.3 L'HYDROLOGIE

Source : Agence de l'eau Seine-Normandie ; Programme de mesures du SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, rapport de présentation du PLU de Briis-sous-Forges 2008, site internet www.predecelle-environnement.org, Aménagements de lutte contre les inondations sur la rivière de la Prédecelle – 2013 - AnteaGroup

Réseau hydrographique de la commune

Le territoire de Briis-sous-Forges est traversé dans sa partie ouest par le ruisseau de la Prédecelle, affluent de la Rémarde. Ce cours d'eau constitue, pour partie, la limite ouest du territoire communal. La Prédecelle prend sa source à une altitude de 175 m NGF sur la commune de Choisel (Yvelines). Après un linéaire d'environ 18 kilomètres, la Prédecelle conflue en rive gauche avec la Rémarde, sur la commune de Saint-Maurice-Montcouronne. Ce cours d'eau possède deux affluents : le Petit Muce et le ru du Fagot.

Sur la partie amont du bassin versant, la Prédecelle se présente davantage comme un grand fossé traversant des parcelles agricoles. Son lit est de plus en plus aménagé et artificialisé au fur et à mesure que l'on se rapproche des centres urbains. Au niveau de Briis-sous-Forges, le cours d'eau est jalonné par plusieurs ouvrages de franchissement et reçoit les eaux pluviales de la commune. La Prédecelle traverse la voie ferrée et l'autoroute puis reçoit les rejets de la station d'épuration de Briis-sous-Forges.

Plusieurs plans d'eau et mares sont par ailleurs présents sur le territoire communal de Briis-sous-Forges, au niveau des secteurs suivants : le hameau de Frileuse, le secteur de Bligny et le long du cours de la Prédecelle.

La commune de Briis-sous-Forges appartient aux **bassins versants des masses d'eau suivantes : « Cours d'eau de la Prédecelle » (FRHR97-F4629000), « Ruisseau de la Salmouille » (FRHR98-F4645000) et « La Charmoise » (FRHR97-F4634000).**

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

HYDROGRAPHIE

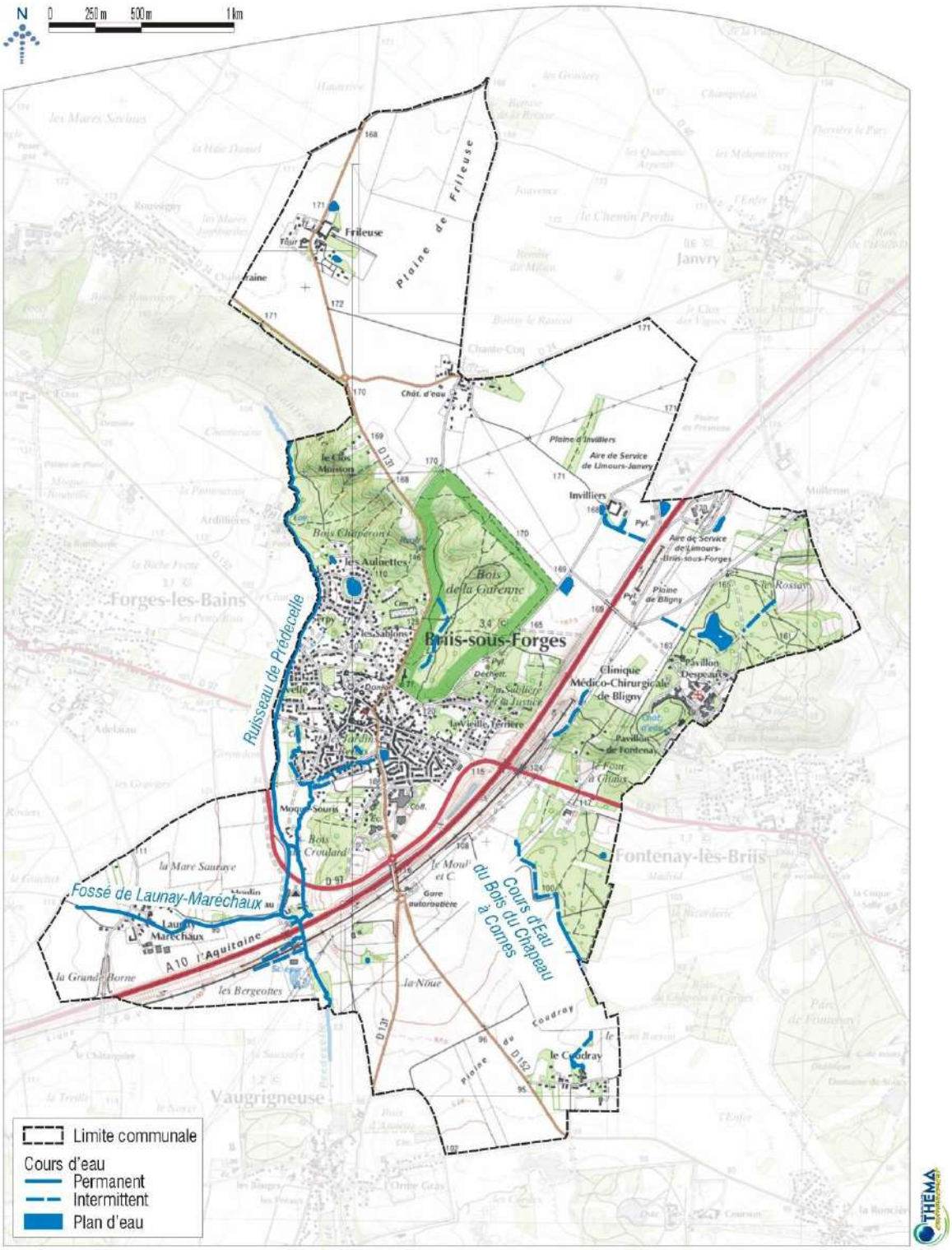

Fond cartographique : Scan 25
Source : Agence de l'eau Seine Normandie

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

MASSES D'EAU

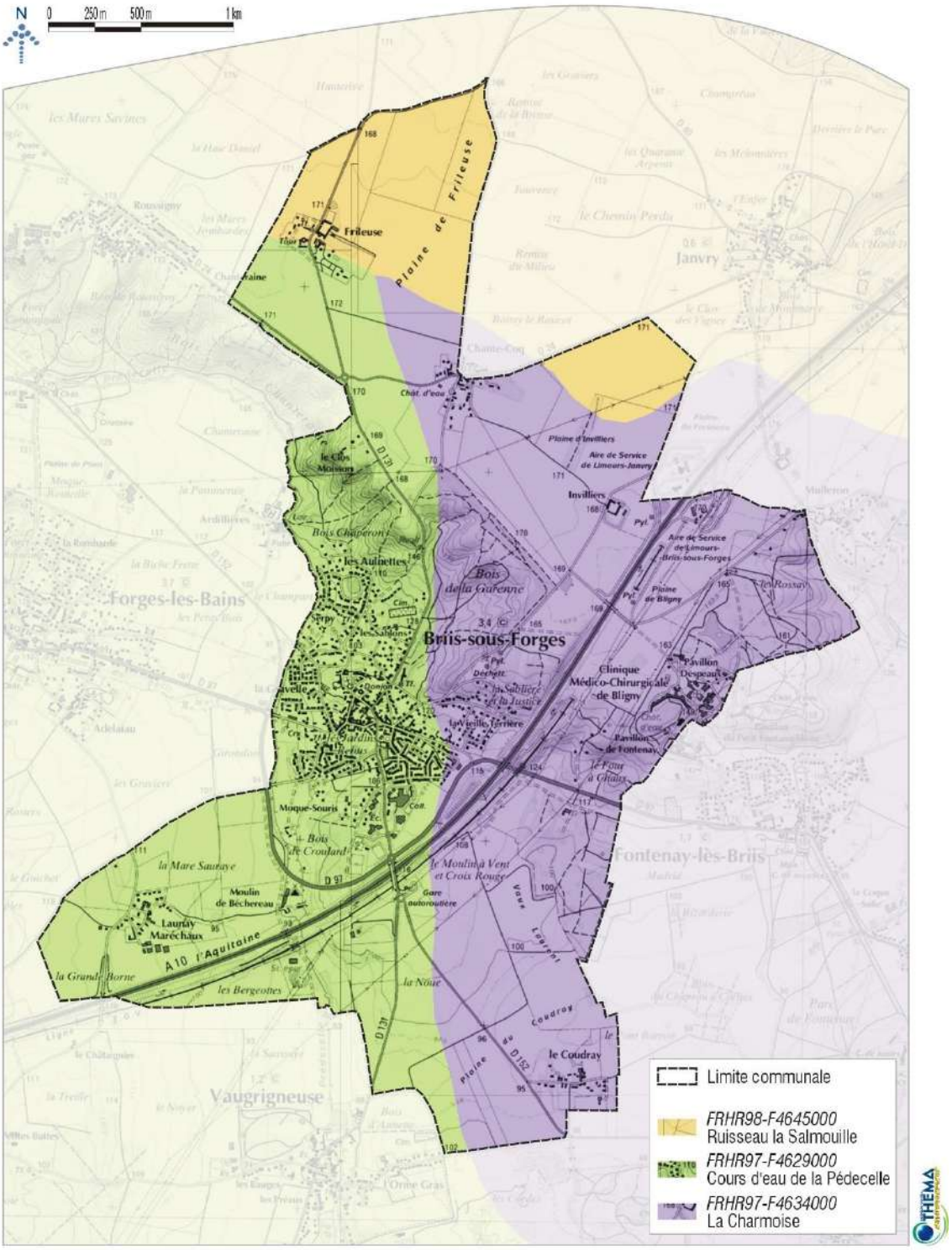

Fond cartographique : Scan 25
Source : Agence de l'eau Seine-Normandie

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Briis-sous-Forges appartient à l'Unité hydrographique Orge et Yvette. L'amont de l'Unité hydrographique est agricole et boisé, puis le bassin s'urbanise fortement à l'aval.

Bien que les concentrations en ammonium semblent s'améliorer, les problèmes de déclassement des masses d'eau par les nitrites et le phosphore sont encore fréquents. Les indices diatomées dégradés confirment l'insuffisance de la qualité de l'eau. Cette qualité apparaît également dégradée sur certains affluents, parmi lesquels la Prédecelle.

La performance des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, et la maîtrise des eaux pluviales restent les enjeux forts de cette unité hydrographique. La mise en conformité des branchements et la réhabilitation des réseaux communaux d'eaux usées constituent des priorités.

Le risque d'inondation est élevé sur la partie aval et la gestion des ruissellements constitue un enjeu d'autant plus important que l'urbanisation et l'imperméabilisation des zones d'activité s'accélèrent. La gestion à la parcelle des eaux pluviales est la solution à privilégier.

Les cours d'eau ont subi de nombreux recalibrages et rectifications, qui expliquent une morphologie homogène, ainsi que la présence de nombreux ouvrages destinés à la régulation hydraulique. La restauration de la continuité écologique via la suppression de ces ouvrages est commencée et doit être poursuivie.

Les pesticides sont encore présents sur certaines stations de mesure, avec parfois une qualité médiocre.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 et le SAGE Orge-Yvette

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie

Le comité de bassin, qui rassemble des représentants des usagers, des associations, des collectivités et de l'État, a adopté le SDAGE pour la période 2022-2027, le 23 mars 2022.

L'arrêté portant approbation du SDAGE 2022-2027 a été publié le 6 avril 2022 au journal officiel.

Après plus de deux ans de travaux participatifs et de concertation, le comité de bassin a adopté le SDAGE et donné un avis favorable à son programme de mesures. Le SDAGE planifie la politique de l'eau sur une période de 6 ans, dans l'objectif d'améliorer la gestion de l'eau sur le bassin, tandis que le programme de mesures identifie les actions à mettre en œuvre localement par les acteurs de l'eau pour atteindre les objectifs fixés par le SDAGE.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie fixe, pour une période de six ans, « les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux » à atteindre.

Accompagné de son Programme de Mesures (PDM), il constitue le cœur du plan de gestion du bassin hydrographique Seine-Normandie demandé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE, du 23 octobre 2000).

Cinq grands enjeux sont identifiés pour la gestion de l'eau dans ce bassin :

- Orientation fondamentale 1 : Des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée
- Orientation fondamentale 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation de captages d'eau potable
- Orientation fondamentale 3 : Pour un territoire sain, réduire les pressions ponctuelles
- Orientation fondamentale 4 : Assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique
- Orientation fondamentale 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral

Pour une meilleure lisibilité du SDAGE, ces cinq enjeux ont été traduits sous forme de défis et leviers transversaux.

Les orientations sont déclinées en dispositions. Les dispositions font partie intégrante des orientations auxquelles elles sont rattachées.

Les programmes, travaux et décisions administratives dans le domaine de l'eau (autorisations, déclarations, schémas départementaux des carrières, etc.) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions du SDAGE.

Ces objectifs, exprimés à l'échelle du bassin, devront faire écho dans le projet de territoire de Briis-sous-Forges.

Le PLU doit être compatible avec les orientations fondamentales et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Données biologiques et physico-chimiques concernant les masses d'eau de Briis-sous-Forges

		FRHR97-F4629000 **La Prédecelle** **(Données 2013)**	**FRHR98-F4645000** **La Salmouille** **(Données 2013)**
SYNTHESE ETAT DE LA M.E.	Etat écologique de la M.E. hors polluants spécifiques	3	3
	Niveau de confiance	/	/
	Etat écologique	3	3
	Etat physico-chimique	3	3
	Polluants spécifiques aux stations	3	3

INDICATEURS BIOLOGIQUES	I.B.D.	/	/
	I.B.G.	/	/

Globalement, ces masses d'eau affichent en 2013 un état passable pour les paramètres écologiques et chimiques.

A noter que les données ne sont pas disponibles pour la Charmoise.

Indice	Classe	Qualité
1		Très bonne
2		Bonne
3		Passable
4		Mauvaise
5		Très mauvaise

Les projets communaux doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE du bassin Seine-Normandie.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette

La commune de Briis-sous-Forges est incluse dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Orge-Yvette ». Son périmètre a été arrêté le 06 août 1997. Le premier SAGE a été approuvé en 2006. La Commission Locale de l'Eau (CLE) s'est ensuite attachée à compléter les manques imposés par les nouvelles réglementations (LEMA, SDAGE) et à renforcer certains objectifs. C'est dans ce contexte que la CLE Orge-Yvette a lancé la révision du SAGE en 2010. Le SAGE révisé a finalement été approuvé par arrêté inter-préfectoral le 02 juillet 2014.

Le SAGE constitue l'outil de planification et de coordination de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant, en cohérence avec la législation du domaine de l'eau et avec les autres plans ou programmes d'aménagement ou de gestion de l'eau existants sur le bassin. Le PLU doit être compatible avec les objectifs de protection définis par le SAGE.

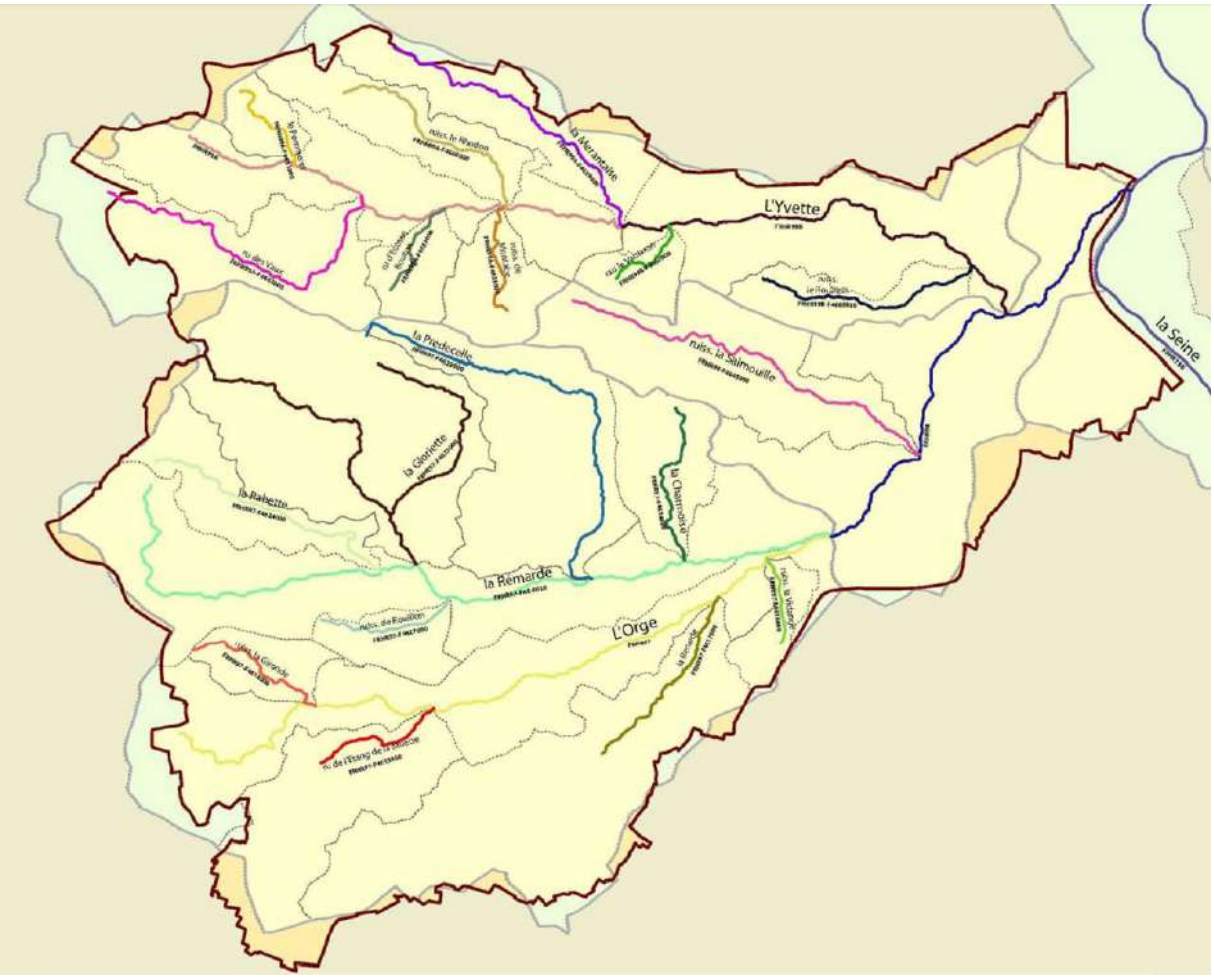

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) formalise le projet de territoire en matière de gestion de l'eau. Il exprime les objectifs définis et les moyens retenus pour les atteindre, sous forme de prescriptions ou de recommandations.

La portée juridique du PAGD s'appuie sur la notion de compatibilité : les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau ou en dehors doivent être compatibles avec ses orientations, prescriptions et recommandations.

Les grands enjeux fixés dans le cadre du SAGE sont les suivants. Ils se déclinent ensuite en dispositions :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

- Cohérence et mise en œuvre du SAGE révisé ;
- Qualité des eaux : l'objectif est d'améliorer la qualité physico-chimique des eaux afin d'atteindre et de maintenir le bon état et le bon potentiel écologique global sur l'ensemble des cours d'eau du territoire :
    - Réalisation des zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales ;
    - Mise à jour des schémas directeurs d'assainissement ;
    - Encadrement de la création ou de l'extension de stations d'épuration, mise en conformité ;
    - Réduction de l'usage des pesticides par les collectivités ;
    - Maintien des éléments du paysage pour limiter le ruissellement et l'érosion.
- Fonctionnalités des milieux aquatiques et des zones humides :
    - Contribuer à la définition et à la continuité des trames bleues et vertes ;
    - Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement ;
    - Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme.
- Gestion quantitative :
    - Prendre en compte les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme ;
    - Principes et objectifs de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement ;
    - Favoriser les mesures alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de projets d'aménagement ;
    - Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales.
- Sécurisation de l'alimentation en eau potable :
    - Elaboration de schémas directeurs d'alimentation en eau potable par les collectivités compétentes ;
    - Prendre en compte l'alimentation en eau potable dans les documents d'urbanisme.

Selon la circulaire NOR : DEVL1108399C du 4 mai 2011, les « *PLU devront principalement porter leur attention sur les éléments du SAGE qui correspondent à la protection des zones humides, en particulier celles identifiées comme porteuses d'enjeux environnementaux forts*. »

Compte tenu de la sensibilité du milieu récepteur, une attention particulière sera portée à la maîtrise quantitative et qualitative des eaux rejetées issues de tout aménagement afin de respecter les objectifs du SDAGE du bassin Seine-Normandie et du SAGE Orge-Yvette.
Prise en compte des dispositions du SDAGE et du SAGE dans le document d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.1.4 LES ZONES HUMIDES SUR LE TERRITOIRE

Généralités

Selon le code de l'environnement, les zones humides sont des « *terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* ». (Art. L.211-1).

Les critères de définition et de délimitation d'une zone humide (critères botaniques ou pédologiques) ont été explicités afin de faciliter une appréciation partagée de ce qu'est une zone humide en vue de leur préservation par la réglementation (Art. L.214-7-1 et R.211-108).

Ces zones, qui jouent un rôle majeur dans le cycle de l'eau (auto-épuration, régulation du régime des eaux et réalimentation des nappes souterraines), sont particulièrement sensibles à toute modification de leur fonctionnement. Aussi, il est nécessaire de prendre en compte leur situation et leurs éventuelles interactions avec le milieu environnant lors de la réflexion sur les zones à urbaniser.

Principales fonctions des zones humides

Fonctions épuratoires	Fonctions hydrologiques	Patrimoine biologique
Interception des matières en suspension Régulation des nutriments	Stockage / écrêtement des crues Restitution des eaux stockées de manière progressive Amélioration du rechargement de la nappe	Continuité écologique (biodiversité, qualité morphologique des cours d'eau) Hivernage, migration et reproduction de nombreux oiseaux Diversité végétale

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides

Source : DRIEAT Ile-de-France, SAGE Orge-Yvette

Pour faciliter la préservation des zones humides et leur intégration dans les politiques de l'eau, de la biodiversité et de l'aménagement du territoire à l'échelle de l'Ile-de-France, la DRIEE a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs potentiellement humides de la région selon les deux familles de critères mises en avant par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié - critères relatifs au sol et critères relatifs à la végétation.

Cette étude a abouti à une cartographie de synthèse qui partitionne la région en cinq classes selon la probabilité de présence d'une zone humide et le caractère de la délimitation qui conduit à cette analyse. Elle s'appuie sur :

- Un bilan des études et une compilation des données pré-existantes ;
- L'exploitation d'images satellites pour enrichir les informations sur le critère sol.

L'ensemble de ces données ont ainsi été croisées, hiérarchisées et agrégées pour former la cartographie des enveloppes d'alerte humides.

Classe	Type d'information
Classe 1	Zones humides de façon certaine et dont la délimitation a été réalisée par des diagnostics de terrain selon les critères et la méthodologie décrits dans l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.
Classe 2	Zones dont le caractère humide ne présente pas de doute mais dont la méthode de délimitation diffère de celle de l'arrêté : - Zones identifiées selon les critères de l'arrêté mais dont les limites n'ont pas été calées par des diagnostics de terrain (photo-interprétation) ; - Zones identifiées par des diagnostics terrain mais à l'aide de critères ou d'une méthodologie qui diffère de celle de l'arrêté.
Classe 3	Zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser.
Classe 4	Zones présentant un manque d'information ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide.
Classe 5	Zones en eau, ne sont pas considérées comme des zones humides.

La carte d'identification des enveloppes d'alerte potentiellement humides en région Ile-de-France montre que Briis-sous-Forges accueille des zones humides de classe 2, 3 et 5.

Il est à noter que des zones humides de classe 2 et 3 se répartissent essentiellement le long des cours d'eau du territoire et notamment du cours de la Prédecelle et ses affluents, dans la partie ouest du territoire communal. Ces zones humides viennent s'inscrire au contact du centre-bourg. Des zones humides de classe 3 se rencontrent ponctuellement aux abords des mares et plans d'eau (nord, est et sud du territoire).

On rappellera cependant que ce repérage n'a pas pour vocation de se substituer aux inventaires de terrain qui visent à définir de manière précise les contours des zones humides et ne présume en rien de la présence ou de l'absence réelle de zones humides au sein du territoire. Ces pré-localisations permettent tout de même d'appréhender les secteurs à enjeu pour cette thématique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles (2021)

DRIEAT Île-de-France (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France)

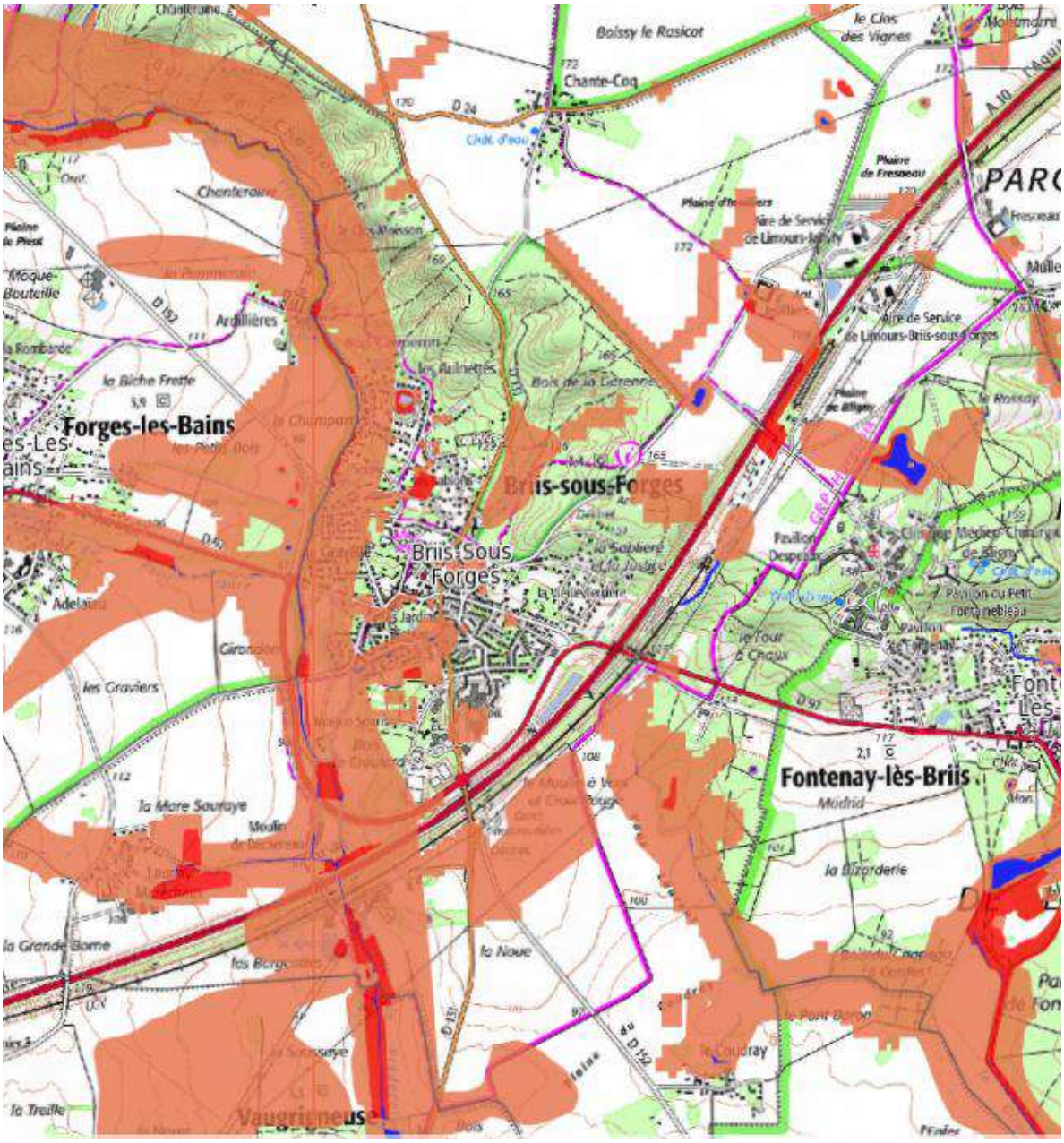

zones humides avérées

zones humides potentielles

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Inventaire des zones humides du SAGE Orge-Yvette.

Les zones humides sont des écosystèmes à l'interface entre les milieux terrestres et aquatiques caractérisés par une présence plus ou moins continue d'eau.

En droit français, les zones humides sont définies dans l'article L. 211-1 du Code de l'environnement comme " des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ".

De plus, l'article L211-1-1 du Code de l'environnement précise que la préservation et la gestion durable des zones humides définies à l'article L. 211-1 sont d'intérêt général.

L'étude d'inventaire de zones humides du SAGE Orge-Yvette a débutée en 2016 par la pré-localisation des milieux humides à une échelle 1/25000ème. L'ensemble des acteurs du bassin Orge-Yvette ont participé au Comité de Pilotage de l'étude (SIAHVY, SIVOA, SIBSO, PNR, CD91, Région, AESN…).

La pré-localisation a permis de définir des secteurs prioritaires à expertiser dans le cadre des campagnes de terrain (zones humides à enjeux). Les expertises de terrain sont menées selon les critères de l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 modifié.

Les communes seront informées de la réalisation des inventaires de terrains et pourront participer aux ateliers de validation des cartes produites à l'échelle 1/5000ème.

Disposition ZH4 du SAGE : « Préservation des zones humides dans le cadre des documents d'urbanisme ». Les SCOT et PLU doivent être compatibles avec l'objectif de préservation des zones humides en intégrant les cartographies du SAGE. Un zonage ainsi qu'un règlement spécifique devra être construit dans le document d'aménagement afin d'assurer la préservation de ces milieux.

La disposition ZH.2. Prise en compte des zones humides dans les projets d'aménagement stipule que « Les projets d'aménagement intègrent l'objectif de préservation des zones humides, de leurs fonctionnalités et des services rendus.

LES CRITÈRES DE DÉLIMITATION DES ZONES HUMIDES

L'arrêté interministériel du 24 juin 2008, révisé par l'arrêté du 1er octobre 2009, a précisé les critères à prendre en compte pour délimiter les zones humides. Il se base soit sur des analyses floristiques, soit sur des analyses pédologiques.

Concernant la végétation, il précise la liste des espèces et des habitats caractéristiques de zones humides. Concernant les sols, l'arrêté définit les zones humides selon la profondeur d'apparition, l'intensité des traits rédoxiques, réductiques et des horizons histiques (sols composé entièrement de matière organique en voie de décomposition (ex: tourbe).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

SAGE ORGE-YVETTE
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Cartographie des zones humides avérées & probables du SAGE Orge-Yvette

BRIIS-SOUS-FORGES

28/10/2019

LEGENDE :

- Zones humides avérées
- Zones humides probables
- Réseau hydrographique

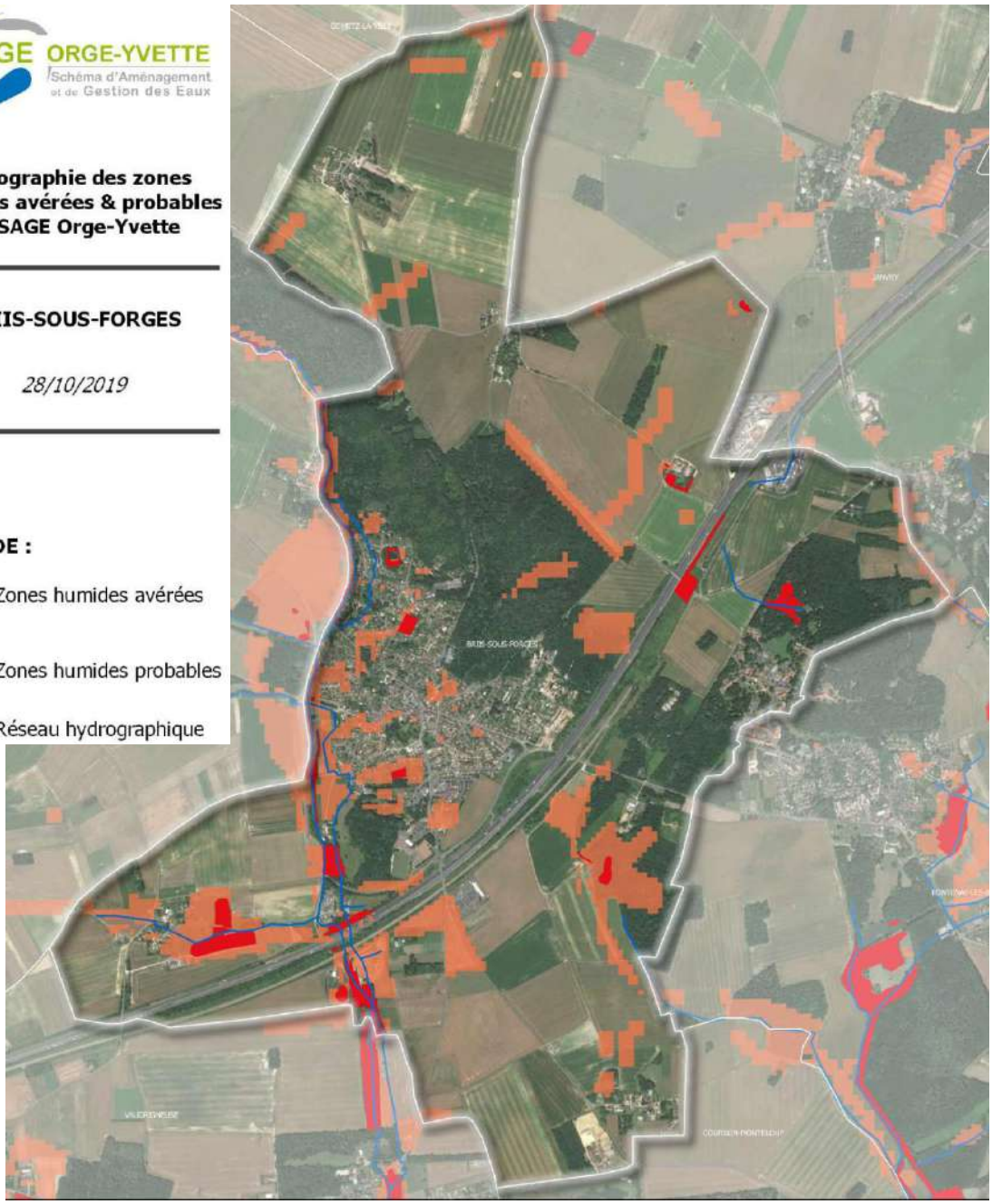

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.1.5 L'HYDROGEOLOGIE

Contexte hydrogéologique

Source : BRGM Infoterre, Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie

Différentes masses d'eau souterraines sont identifiées sur le territoire de Briis-sous-Forges. Leur présence et leur étagement sont globalement répartis de la façon suivante (Tableau ci-dessous) :

- Craie et tertiaire du Mantois à l'Hurepoix (FRHG102) : cette masse d'eau est caractérisée par une succession de formations géologiques aquifères, séparées par des horizons plus ou moins imperméables. Elle constitue un aquifère multicouches ;

- Nappe de l'Albien Néocomien captif (FRHG218) : Il s'agit d'un aquifère sablo-argileux qui constitue un réservoir profond situé sous la craie du Bassin parisien. Il s'agit d'une nappe captive. Cet aquifère est bien protégé des pollutions de surface, la qualité de l'eau est donc généralement très bonne.

Tableau 1 : Caractérisation des masses d'eau souterraines présentes sur le territoire communal de Briis-sous-Forges (Source : Agence de l'eau du bassin Seine-Normandie)

Masse d'eau	Objectif état chimique SDAGE 2010-2015	Paramètres causes de non atteinte de l'objectif	Objectif état quantitatif SDAGE 2010-2015
FRHG102 Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix	Bon état à l'horizon 2027	Pesticides, somme du tétrachloroéthylène, du trichloroéthylène, NO_3, NO_2, NH_4, Cu, P	Bon état à l'horizon 2015
FRHG218 Albien-Néocomien captif	Bon état à l'horizon 2015	/	Bon état à l'horizon 2015

Source : SDAGE Seine-Normandie 2010-2015

Le report d'objectif à l'horizon 2027 concernant l'état chimique de la masse d'eau tertiaire du Mantois à l'Hurepoix illustre une sensibilité qualitative du sous-sol.

Compte tenu de la faible profondeur des nappes phréatiques, de nombreuses sources sont présentes sur le territoire communal. Ce contexte a conduit à la multiplication des puits et fontaines, dont il reste aujourd'hui de nombreuses traces. Si beaucoup ne sont plus utilisés et ont été rebouchés, des traces de mares, de bassins et de puits dans les jardins témoignent de cette existence historique et de la forte présence de l'eau dans les sous-sols.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le territoire de Briis-sous-Forges est par ailleurs situé en :

- **Zone de répartition des eaux au titre de la nappe de l'Albien** : ce classement concerne les eaux qui présentent un déséquilibre chronique entre la ressource en eau et les besoins constatés. Dans ces zones est instauré un régime particulier où les seuils d'autorisation et de déclaration des prélèvements et des installations de prélèvements dans les eaux superficielles et souterraines sont abaissés. Ces dispositions sont destinées à permettre, par une maîtrise de la demande en eau, la préservation des écosystèmes aquatiques, la protection quantitative et qualitative de la ressource et sa valorisation économique ;

- **Zone sensible au phosphore et à l'azote** « Le bassin de la Seine » arrêté le 23 décembre 2005 : zone dont les masses d'eau sont particulièrement sensibles aux pollutions et sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore et d'azote doivent donc être réduits ;

- **Zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles** : cette zone identifie les territoires qui alimentent les eaux atteintes ou menacées par la pollution.

Sensibilité quantitative et qualitative des masses d'eau souterraines.

Utilisation de la ressource souterraine : captages d'alimentation en eau potable

Il n'existe pas de périmètres de protection, ni de captages d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine sur la commune de Briis-sous-Forges. Il en est de même sur les communes limitrophes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.1.6 LE CLIMAT

Source : Météo France, DRIEAT

Les données statistiques sur la climatologie au niveau de la commune de Briis-sous-Forges, proviennent, par extrapolation, de la station météorologique Météo-France de Trappes, située à une vingtaine de kilomètres au nord-ouest de la commune de Briis-sous-Forges.

La période d'observation pour les températures et les précipitations porte sur les années 1981 à 2010 ; et sur les années 1991 à 2000 pour les données relatives à l'ensoleillement. Les données relatives au vent ont, quant à elles, été recueillies sur la période 1981-2000 à la station météorologique de Brétigny-sur-Orge, située à une dizaine de kilomètres à l'est de la commune. Ces durées d'observation sont considérées comme suffisamment longues pour permettre d'étudier les précipitations, les températures, l'ensoleillement et les vents de façon fiable et significative.

Comme l'ensemble de l'Ile-de-France, le climat est de type océanique dégradé, à mi-chemin entre le climat relativement uniforme des côtes de la Manche et le climat continental des régions de l'Est.

Tendances climatiques à la station de Trappes

Données climatiques de la station

Normales mensuelles - Trappes

	Température Minimale 1981-2010	Température Maximale 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1991-2010
Janvier	1,3 °C	6,4 °C	59,4 mm	-
Février	1,3 °C	7,6 °C	50,0 mm	-
Mars	3,6 °C	11,5 °C	53,7 mm	-
Avril	5,5 °C	14,7 °C	54,9 mm	-
Mai	9,1 °C	18,5 °C	63,9 mm	-
Juin	12,1 °C	21,7 °C	53,7 mm	-
Juillet	14,0 °C	24,3 °C	61,7 mm	-
Août	13,8 °C	24,2 °C	53,7 mm	-
Septembre	11,0 °C	20,5 °C	51,4 mm	-
Octobre	8,2 °C	15,7 °C	68,8 mm	-
Novembre	4,3 °C	10,1 °C	57,1 mm	-
Décembre	2,0 °C	6,7 °C	65,9 mm	-

Normales annuelles - Trappes

Témperature minimale (1981-2010)	7,2 °C
Témperature maximale (1981-2010)	15,2 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	694,2 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	118,5 j
Durée d'ensoleillement (1991-2010)	-
Nb de jours avec bon ensoleillement (1991-2010)	-

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

L'amplitude thermique annuelle reste limitée et la pluviométrie assez modérée. Les températures les plus élevées sont enregistrées durant les mois de juillet et août (maximales de 24°C environ), les plus basses en janvier et février (aux alentours de 1,5°C pour les minimales).

Sont recensés en moyenne 6 jours avec des gelées, mais aussi 35 jours de chaleur (températures supérieures à 25°C) et 6 jours de forte chaleur (plus de 30°C).

La pluviométrie reste modérée avec 694 mm par an en moyenne, mais il pleut régulièrement : 118 jours chaque année. La neige tombe en moyenne 10 jours par an, la grêle 5 jours et le brouillard est présent une cinquantaine de jours, en particulier d'octobre à février. L'orage sévit 20 jours chaque année, notamment de mai à août.

Données d'ensoleillement à Trappes

Avec près de 1 664 heures de soleil en moyenne chaque année, la région de Trappes bénéficie d'un bon niveau d'ensoleillement pour la moitié nord de l'hexagone.

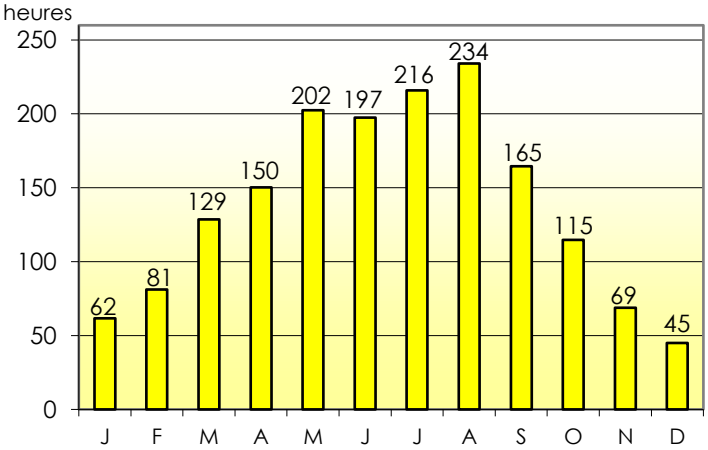

Etude des vents

Les vents dominants viennent du nord-est et surtout du sud-ouest.

La rose des vents de Brétigny-sur-Orge précise que les vents de 1,5 à 4,5 m/s et de 4,5 à 8 m/s sont les plus fréquents pour ces deux directions. Les vents les plus forts (>8 m/s) sont de direction sud-ouest.

On enregistre chaque année un peu plus d'une cinquantaine de jours de vents violents (rafales dépassant les 58 km/h).

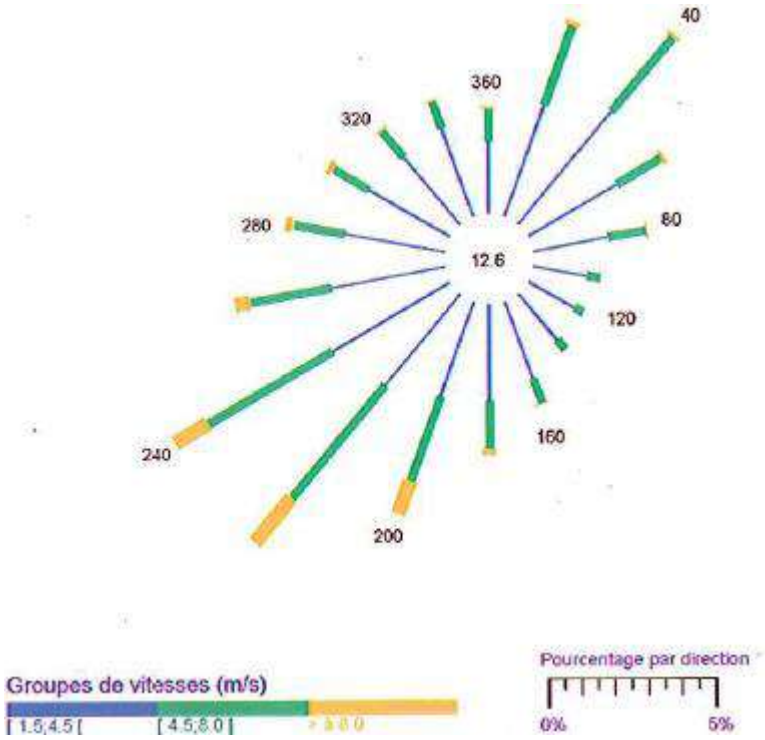

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Localement, les conditions de circulation du vent sur le territoire de Briis-sous-Forges peuvent être influencées par la configuration du territoire communal, mais il semble que l'appréciation de la circulation des masses d'air au sein du secteur d'étude puisse s'appuyer sur les données de la station météorologique de Trappes, relativement proche.

Changement climatique en région Ile-de-France

En Ile-de-France comme sur l'ensemble du territoire métropolitain, le changement climatique se traduit principalement par une hausse des températures, surtout marquée depuis les années 1980. Sur la période 1959-2009, une augmentation des températures annuelles de l'ordre de 0,3°C par décennie a été observée.

À l'échelle saisonnière, c'est l'été qui se réchauffe le plus, avec des hausses de l'ordre de 0,4 °C par décennie, suivi de près par le printemps. En automne et en hiver, les tendances sont également positives mais avec des valeurs moins fortes, de l'ordre de +0,2°C à +0,3 °C par décennie.

En cohérence avec cette augmentation des températures, le nombre de journées chaudes (températures maximales supérieures ou égales à 25°C) augmente et le nombre de jours de gelées diminue.

En ce qui concerne les précipitations, le signal du changement climatique est moins manifeste, en raison de la forte variabilité d'une année sur l'autre. Les changements d'humidité des sols sont également peu marqués, et on note peu d'évolution de la fréquence et de l'intensité des sécheresses.

Les tendances des évolutions du climat au XXIème siècle :

- Poursuite du réchauffement au cours du XXIème siècle en Ile-de-France, quel que soit le scénario ;
- Selon le scénario sans politique climatique, le réchauffement pourrait atteindre 4°C à l'horizon 2071-2100 par rapport à la période 1976-2005 ;
- Peu d'évolution des précipitations annuelles au XXIème siècle, mais des contrastes saisonniers ;
- Poursuite de la diminution du nombre de jours de gel et de l'augmentation du nombre de journées chaudes, quel que soit le scénario ;
- Assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIème siècle en toute saison.

Le territoire de Briis-sous-Forges affiche un climat tempéré : une pluviométrie homogène sur l'année, des températures présentant de faibles amplitudes thermiques et des vents dominants de secteur sud-ouest.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Chapitre 2.2. L'environnement naturel et les paysages

Il est à noter que la commune de Briis-sous-Forges, par la qualité et le soin apportés à la gestion et à l'entretien de ses espaces verts a été récompensée par l'obtention d'une 3e fleur au concours national des villes et villages fleuris.

2.2.1 DONNEES CORINE LAND COVER

La diversité des milieux présents sur la commune de Briis-sous-Forges est représentée selon la typologie CORINE Land Cover. Cette cartographie, établie à l'échelle nationale (1/100 000ème), définit de grands ensembles de végétation. La méthodologie employée pour réaliser cette cartographie implique que la surface de la plus petite unité cartographiée (seuil de description) soit de 25 hectares. L'information fournie par cette base de données est donc à prendre au sens large considérant le degré de précision qui en découle à l'échelle du territoire communal concerné.

La carte CORINE Land Cover présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Briis-sous-Forges telles qu'identifiées en 2012 (dernière mise à jour) :

- Les espaces artificialisés sont concentrés au centre du territoire communal et au niveau de l'autoroute A10 et de la voie ferrée (environ 21 % de la superficie communale).

- Les espaces agricoles (environ 61 % de la superficie communale) sont localisés sur le plateau présent au nord du territoire communal et au sud au niveau de la vallée de la Prédecelle et de la plaine du Coudray.

- Les forêts de feuillus (environ 18 % de la surface communale) sont localisées au centre du territoire communal, traversant la commune d'est en ouest. Les forêts présentent une rupture de leur continuité au niveau de l'autoroute A10.

Le tableau suivant illustre la répartition de l'occupation des sols (en hectares) sur le territoire, notamment le fait que les espaces agricoles constituent l'occupation majeure du territoire.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Milieu	Code CORINE Land Cover	Intitulé de l'habitat	Description de l'habitat	Surface de l'habitat sur la commune	Localisation de l'habitat à Briis-sous-Forges
Territoires artificialisés	112	Tissu urbain discontinu	Espaces structurés par des bâtiments. Les bâtiments, la voirie et les surfaces artificiellement recouvertes coexistent avec des surfaces végétalisées et du sol nu, qui occupent de manière discontinue des surfaces non négligeables. Entre 30 et 80 % de la surface est imperméable	143 ha	Les territoires artificialisés se concentrent principalement au centre du territoire, globalement enserrés entre la vallée de la Prédecelle, les espaces boisés et l'autoroute A10. Ils sont essentiellement constitués d'un noyau central dense, le centre-bourg. La zone industrielle et commerciale située au nord-est jouxte le tissu urbain de Fontenay-lès-Briis.
	121	Zones industrielles ou commerciales	Zones bâties et recouvertes artificiellement (zones cimentées, goudronnées, asphaltées ou stabilisées : terre battue, par exemple). Ces zones peuvent comprendre aussi de la végétation ou d'autres surfaces non imperméabilisées. Elles servent à une utilisation industrielle ou commerciale, ou bien à des équipements de service public	19 ha	
	122	Réseaux routier et ferroviaire et espaces associés	Autoroutes, voies ferrées, y compris les surfaces annexes (gares, quais, remblais, végétation de moins de 100 m de large). Largeur minimale prise en compte : 100 m.	73 ha	
Territoires agricoles	211	Terres arables hors périmètres d'irrigation	Cultures annuelles pluviales, y compris les jachères, incluses dans un système de rotation. Y compris les cultures irriguées occasionnellement par aspersion, sans équipement permanent.	660 ha	Les terres agricoles, qui couvrent la majeure partie de la surface communale, sont présentes sous forme de deux vastes entités localisées au niveau du plateau au nord et au niveau de la plaine au sud du territoire.
	242	Systèmes culturaux et parcellaires complexes	Mosaïque de petites parcelles de cultures annuelles diversifiées, de prairies et/ ou de cultures permanentes complexes, avec éventuellement des maisons et jardins épars.	19 ha	
Forêts et milieux semi-naturels	311	Forêts de feuillus	Formations végétales principalement constituées par des arbres, mais aussi par des buissons et arbustes en sous-étage, où dominent les espèces forestières feuillues.	196 ha	Les espaces forestiers sont essentiellement localisés au centre du territoire communal. Ils forment une entité relativement linéaire reliant le bois de Chantereine à Forges-les-Bains et les massifs boisés de Fontenay-lès-Briis. L'A10 et la voie ferrée constituent la principale rupture de continuité de cet ensemble boisé.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

OCCUPATION DU SOL
CORINE LAND COVER, 2018

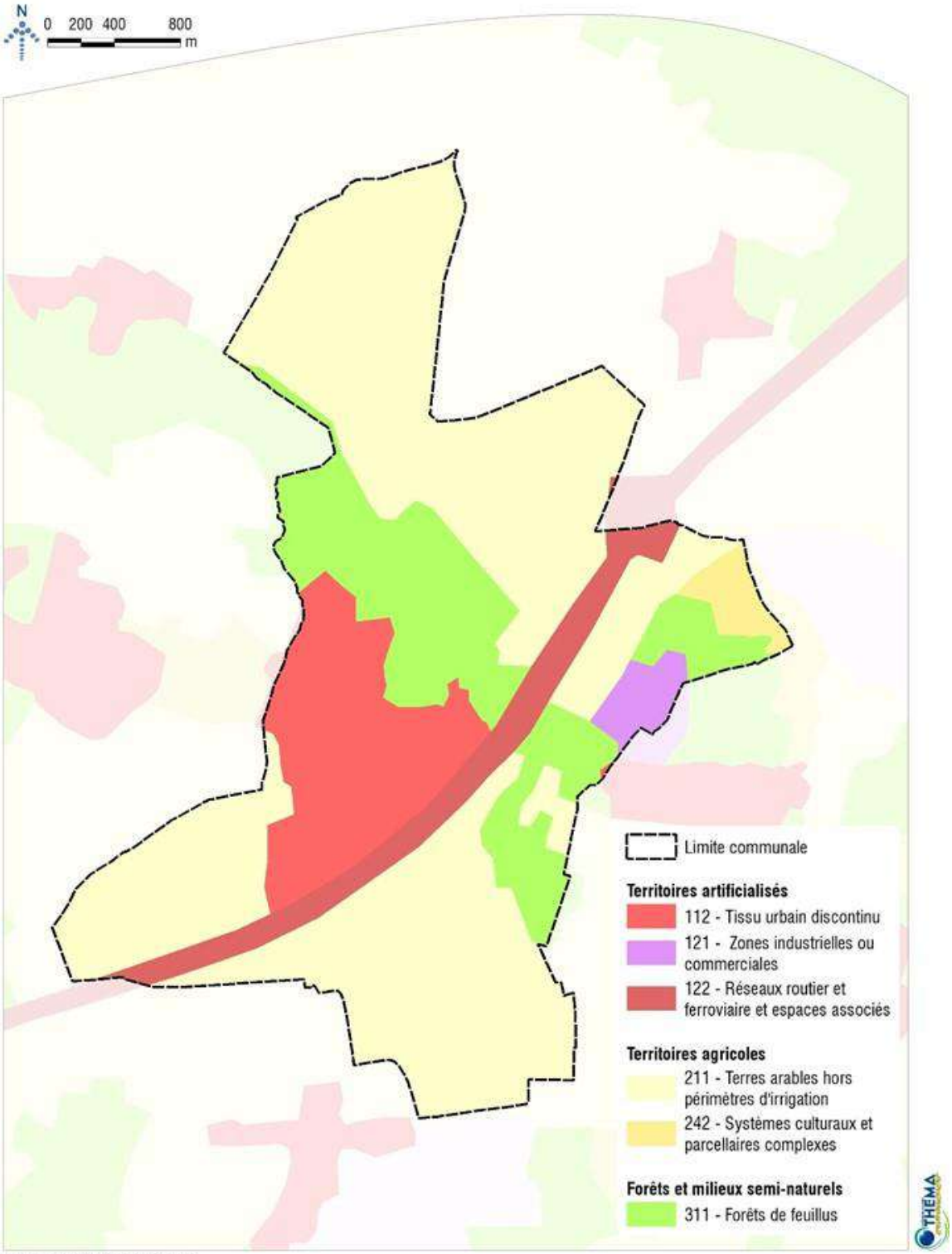

Fond cartographique: IGN - Scan 25
Source : Corina Land Cover, 2018

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

L'Ecomos est une base de données qui cartographie de manière détaillée les milieux naturels en Île-de-France : l'ensemble des postes « naturels » du MOS a été réinterprété pour constituer 148 postes.

La nomenclature d'ECOMOS est, par choix méthodologique, fondée sur le principe de la nomenclature Corine Land Cover. La carte ECOMOS proposée en page suivante présente les entités, naturelles ou anthropisées, de la commune de Briis-sous-Forges telles qu'identifiées en 2017.

D'après le MOS, les principales mutations observées entre 1982 et 2017 sur le territoire de Briis-sous-Forges sont les suivantes :

- La régression des espaces agricoles au profit des milieux semi-naturel au sud de l'autoroute ;
- Le développement de l'urbanisation, des équipements et des espaces ouverts artificialisés au sud du bourg.

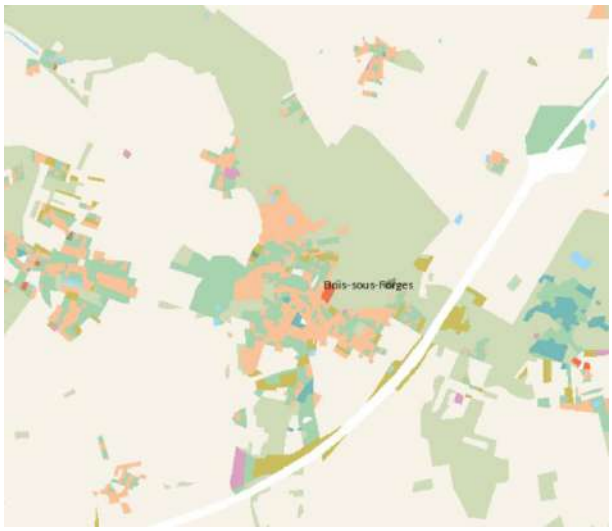

1982

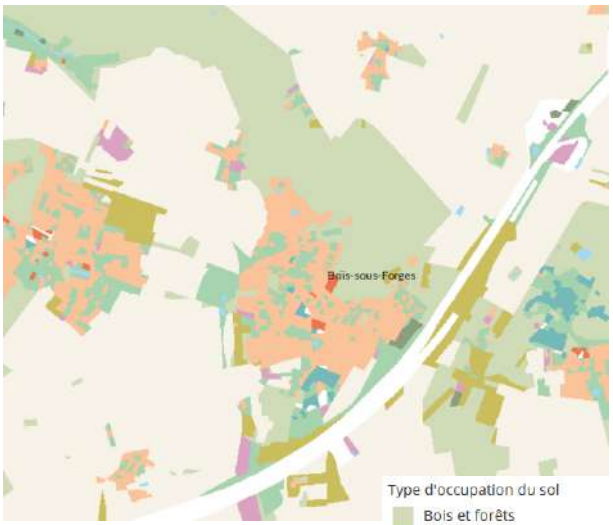

2017

Type d'occupation du sol
- Bois et forêts
- Milieux semi-naturels
- Espaces agricoles
- Eau
- Espaces ouverts artificialisés
- Habitat individuel
- Habitat collectif
- Activités
- Equipements
- Transports
- Carrières, décharges, chantiers

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

MODE D'OCCUPATION DU SOL 2017

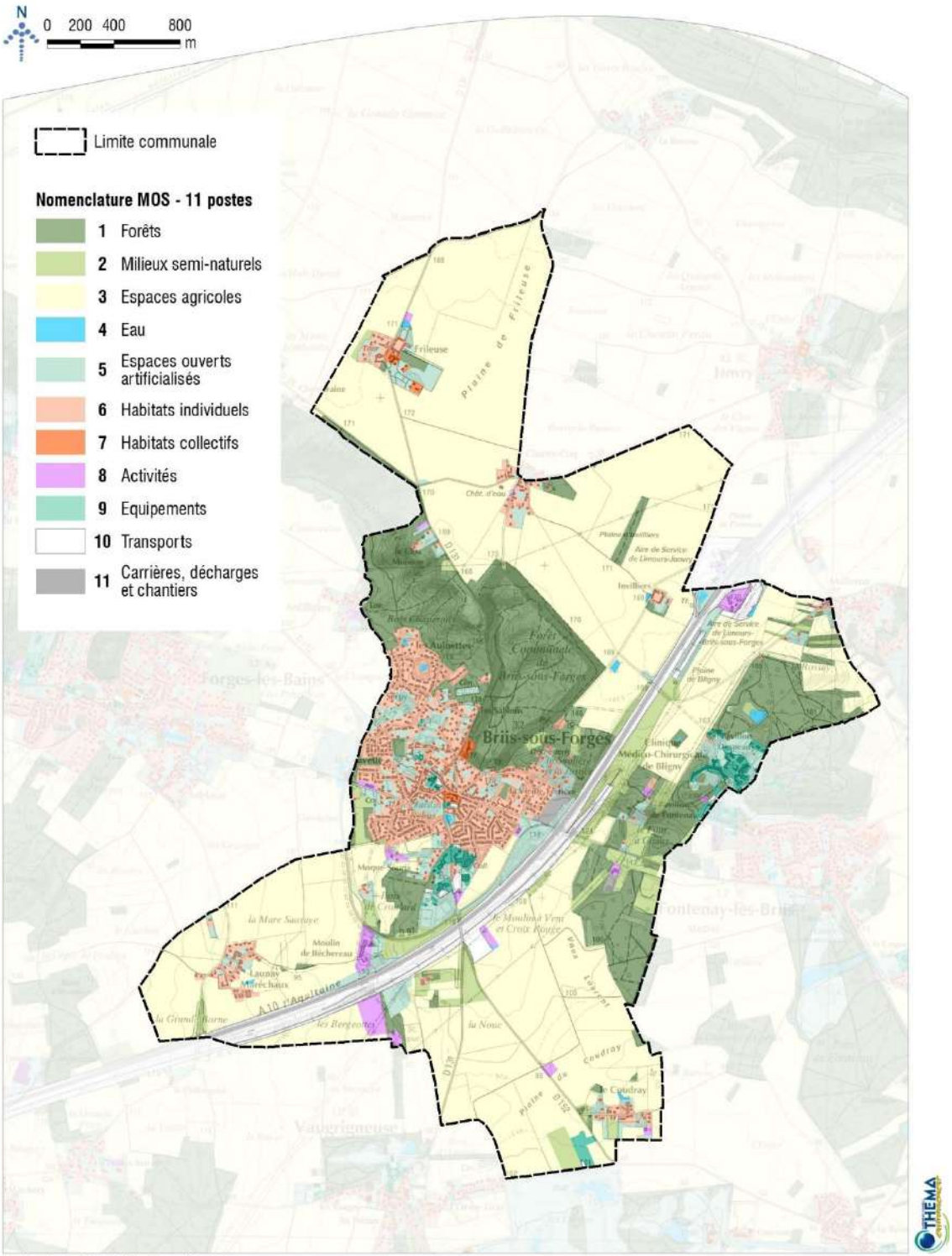

Fond cartographique: IGN - Scan 25
Source : Institut Paris Région

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.2.2 CARACTERISATION DES GRANDS MILIEUX DU TERRITOIRE

La commune de Briis-sous-Forges est caractérisée par trois entités éco paysagères marquant fortement son territoire : de grands espaces ouverts cultivés occupant ses parties nord et sud ; la ceinture boisée (établie sur les coteaux de la vallée du ruisseau de Prédecelle) qui traverse le territoire sur un axe nord-ouest / sud-est ; ainsi qu'une urbanisation résidentielle et économique concentrée au cœur du territoire communal.

Les espaces cultivés

Les espaces agricoles occupent les parties nord et sud du territoire communal. Ils sont représentés par de grandes parcelles de cultures monospécifiques constituant des milieux à très faible biodiversité compte tenu des techniques culturales mises en œuvre à leur niveau (labour, amendement, traitements, etc.). La diversité floristique y est principalement limitée à quelques espèces adventices (espèces qui croissent à la faveur d'un contexte agricole). Ces milieux restent toutefois favorables à certains oiseaux des plaines agricoles pour leur reproduction et à certains mammifères (Chevreuil, Lapin de garenne, Lièvre d'Europe, Campagnol des champs) pour leur alimentation.

Plaine de la Frileuse (nord)

Plaine du Coudray (sud)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Les espaces boisés

Sur le territoire de Briis-sous-Forges, les boisements sont principalement localisés sur la partie centrale du territoire, sur les coteaux de la vallée de la Prédecelle. Relativement hétérogènes, ces ensembles boisés sont localement dominés par le Chêne, le Châtaignier ou le Robinier, avec ponctuellement des résineux en mélange.

Bois communal de la Garenne

Bois Chaperon

Sur le territoire communal, le cours de la Prédecelle s'inscrit dans un paysage principalement ouvert et ne s'accompagne que très peu de boisements, hormis en marge du boisement de Chanteraine au nord. De petits bois de Frêne sont toutefois établis le long du cours d'eau en limite sud de la commune.

Frênes le long de la Prédecelle (sud)

Quelques petits bois et bosquets apparaissent dans le paysage agricole comme des espaces relais aux boisements.

Plaine d'Invilliers (nord)

D'une manière générale, les boisements, quelle que soit leur taille, constituent des milieux présentant une importante biodiversité, tant végétale qu'animale. D'un point de vue faunistique, ils constituent des espaces de refuge, de gîte et de couvert pour de nombreuses espèces animales, notamment les oiseaux (Pic épeiche, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Pic vert, Sittelle torchepot, etc.) et les mammifères (Ecureuil roux, Renard roux, Chevreuil européen).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Les espaces prairiaux et les friches herbacées

Les milieux herbacés sont regroupés dans la partie sud-ouest du territoire communal, et concernent principalement des prairies mésophiles pâturées.

La Mare Sauraye (sud-ouest)

Pâturage équin, hameau de Launay Maréchaux (sud-ouest)

La commune compte relativement peu d'espaces délaissés à proprement parler. Il est toutefois à noter la présence de friches herbacées colonisées par des ligneux sous les emprises des lignes hautes tension, lorsque les terres ne sont pas cultivées, ainsi que ponctuellement en marge du tissu urbain.

Sous la ligne haute tension à l'est de l'A10

Espace en déprise entre le cœur urbain et la RD 97

Ces milieux herbacés sont le support d'une végétation dominée par les graminées sociales (Fromental, Houlque laineuse, Dactyle, etc.), auxquelles s'ajoutent de nombreuses plantes à fleurs. Dans les pâtures, compte tenu de la pression de pâturage, on notera toutefois que le cortège floristique est quelque peu appauvri, phénomène auquel s'ajoute le développement de quelques espèces correspondant aux refus de pâturage (chardons notamment). Les prairies et les friches herbacées constituent par ailleurs des sites d'intérêt pour la faune, notamment les oiseaux et les petits mammifères, qui y trouvent les conditions nécessaires à leur cycle biologique (reproduction, alimentation). Lorsque ces milieux ouverts s'inscrivent au contact d'espaces boisés, l'écotone façonné par la lisière constitue un espace de biodiversité accrue, proposant différents types de milieux à la faune et à la flore locales.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Etangs et cours d'eau

Le réseau hydrographique communal est formé par le ruisseau de la Prédecelle, le long duquel est définie la limite nord-ouest de la commune, et au sud-est par un ru affluent de la Charmoise. Les berges marquées de ces cours d'eau ne permettent pas le développement d'une végétation humide exubérante. Ils jouent néanmoins un rôle de corridor écologique dans les déplacements de la faune et de la flore locale.

Ruisseau de Prédecelle à la traversée de la RD 97

Ruisseau de Prédecelle en limite communale (sud)

Le reste du territoire est très peu marqué par les milieux aquatiques et humides, seuls quelques étangs en contexte agricole ou urbain sont à noter. Ces pièces d'eau peuvent présenter un intérêt faunistique et floristique variable selon leur configuration. En fonction de la pente des berges et de la présence ou non de végétation rivulaire, elles ne présentent pas toutes un intérêt floristique et faunistique certain. Les amphibiens et les libellules sont susceptibles de trouver dans la plupart d'entre eux les conditions nécessaires à leur développement. Des oiseaux d'eau (canards, hérons) peuvent également fréquenter ces milieux. Ces pièces d'eau constituent alors des puits de biodiversité pour les espèces animales liées aux eaux stagnantes.

La Frileuse

Etang du lotissement des Aulnettes

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Invilliers

Etang en cœur urbain

Les espaces anthropisés

Le tissu urbain de Briis-sous-Forges est concentré entre la RD 97 et les coteaux boisés qui traversent la partie centrale du territoire. Il est constitué du bourg ancien et de l'ensemble du tissu résidentiel qui s'est développé depuis de la fin des années 70. La trame urbaine de Briis-sous-Forges comprend également des équipements sportifs ou de loisirs.

Outre ce noyau urbain central, Briis-sous-Forges inclut quelques hameaux (Frileuse, Chantecoq, Launay Maréchaux, le Courday) répartis dans les plaines agricoles nord et sud du territoire communal ; la clinique chirurgicale de Bligny qui s'inscrit en contexte boisé en limite est de la commune ; ainsi que des infrastructures de transports qui sillonnent le territoire, notamment l'A10 et un réseau ferré, accompagnées d'une urbanisation annexe (gare autoroutière, parking de la gare autoroutière…).

Bourg ancien

Quartier résidentiel

Terrain de sport stabilisé

Parking de la gare autoroutièree

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

A10

Voie ferrée

Ces secteurs ne constituent pas des espaces particulièrement favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiées, compte tenu de la forte anthropisation des milieux et de la présence humaine. Toutefois, ces espaces peuvent être le siège d'une biodiversité ordinaire qui s'exprime notamment au niveau des espaces verts publics, des aménagements paysagers et des jardins particuliers.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.2.3 LES ESPACES PROTEGES

Le réseau Natura 2000

Source : INPN, formulaires standard de données et DOCOB des sites naturels détaillés

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen de sites naturels d'intérêt écologique élaboré à partir des Directives « Habitats » et « Oiseaux ». Ce réseau est constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Dans les zones de ce réseau, les États Membres s'engagent à maintenir dans un état de conservation favorable les types d'habitats et d'espèces concernés. Pour ce faire, ils peuvent utiliser des mesures réglementaires, administratives ou contractuelles. L'objectif est de promouvoir une gestion adaptée des habitats tout en tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales de chaque État Membre.

La désignation des sites ne conduit pas les États Membres à interdire a priori les activités humaines, dès lors que celles-ci ne remettent pas en cause significativement l'état de conservation favorable des habitats et des espèces concernés.

Rappel sur le classement des sites Natura 2000 :

Zones Spéciales de Conservation (ZSC) :

Les ZSC sont instituées en application de la Directive « Habitats » 92/43/CEE du 21/05/1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels, ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZSC, le ministre chargé de l'environnement propose la zone pour la constitution du réseau communautaire Natura 2000. La proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC) est notifiée à la Commission européenne. Les SIC sont ensuite validés par décision de la communauté européenne. Une fois validés, les SIC sont désignés comme Zones Spéciales de Conservation (ZSC), par arrêté du ministre de l'environnement.

Zones de Protection Spéciale (ZPS) :

Les ZPS sont instituées en application de la Directive « Oiseaux » 2009/147/CE du 30/11/2009 modifiée, concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Saisi par le préfet d'un projet de désignation d'une ZPS, le ministre chargé de l'environnement prend un arrêté désignant la zone comme site Natura 2000. Sa décision est notifiée à la Commission européenne.

La notion d'habitat et d'espèces :
Un habitat, au sens de la Directive européenne « Habitats », est un ensemble indissociable comprenant :

- Une faune, avec des espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur l'espace considéré ;
- Une végétation ;
- Des conditions externes (conditions climatiques, géologiques et hydrauliques).

Un habitat ne se réduit donc pas uniquement à la végétation. On distingue donc :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

- L'habitat naturel : milieu naturel ou semi-naturel, aux caractéristiques biogéographiques et géologiques particulières et uniques, dans lequel vit une espèce ou un groupe d'espèces animales et végétales ;
- L'habitat d'espèce : milieu où vit l'espèce considérée, au moins à l'un des stades de son cycle biologique ;
- Les habitats et espèces d'intérêt communautaire sont les habitats et espèces considérés comme patrimoniaux au sens de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats - Faune – Flore », et de la directive 2009/147/CE dite directive « Oiseaux ». Certains d'entre eux sont dits prioritaires et doivent alors faire l'objet de mesures urgentes de gestion conservatoire. Les habitats d'intérêt communautaire sont indexés à l'annexe I de la directive « Habitats ». Pour les espèces animales et végétales, deux annexes sont à considérer :
    - L'annexe II : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de Zones Spéciales de Conservation » (ZSC) ;
    - L'annexe IV : « Espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte ».

Natura 2000 et Briis-sous-Forges :

Le territoire communal de Briis-sous-Forges n'abrite aucun site Natura 2000 sur son territoire.

Le site Natura 2000 le plus proche est la Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches », situé à environ 3,3 kilomètres au sud-ouest de Briis-sous-Forges. L'arrêté de désignation de la ZPS a été pris le 25 avril 2006. Le site couvre une superficie de 17 110 hectares, dont la majorité se répartit dans le département des Yvelines.

La richesse de l'avifaune du site est liée à la diversité et à la complémentarité des milieux rencontrés, même si ceux-ci sont inégalement représentés sur la ZPS. Les grands massifs boisés abritent de nombreuses espèces nicheuses forestières comme le pic mar, tandis que les jeunes peuplements, les clairières et les landes intraforestières sont fréquentés par l'engoulevent ou encore l'alouette lulu.

Les étangs jouent un rôle important dans la conservation des espèces prioritaires du site alors qu'ils représentent moins de 5% de la surface du site. La grande majorité des espèces relevant de l'annexe I de la Directive Oiseaux observée dans la ZPS sont des oiseaux migrateurs répertoriés sur la chaine des étangs de Hollande.

L'importance et la taille du massif forestier permet d'assurer pour les oiseaux forestiers, la permanence et la coexistence dans le temps et dans l'espace des différents stades et âges de peuplements favorables à la fois aux pics, à l'engoulevent d'Europe, à la bondrée. Les milieux ouverts associés à la forêt et les zones agricoles jouent le même rôle vis-à-vis des espèces qui leur sont inféodées. Pour les oiseaux aquatiques, les étangs de la ZPS et surtout leurs roselières, complètent le réseau de zones humides des ZPS proches, notamment ceux des étangs de Saint-Quentin-en-Yveline avec lesquels ils fonctionnent en synergie.

Trois objectifs principaux ont été définis dans le document d'objectifs du site :

- Maintenir et restaurer les habitats favorables aux différentes espèces cibles de la ZPS ;
- Suivre l'évolution de ces espèces, améliorer les connaissances sur certaines ;
- Maîtriser les causes de dérangements ou de destruction.

Et à un degré moindre, améliorer les conditions d'implantation de certaines espèces en aménageant des sites de reproduction artificiels.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Une zone spéciale de conservation est également présente à environ 10 kilomètres à l'ouest de Briis-sous-Forges pour les parties du site les plus proches. Il s'agit du site « Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yveline » (FR1100803), couvrant une superficie d'environ 818 hectares dans le département des Yvelines.

Ce site fait partie de la forêt domaniale de Rambouillet, elle-même incluse dans un massif forestier de 22 000 hectares. Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sable. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau : sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

La forêt d'Yveline abrite un ensemble de milieux tourbeux de nature différente, considérés en France comme relictuels et rares à l'étage planitiaire. En outre, une dizaine d'espèces végétales protégées a été recensée. Ces milieux subissent encore des perturbations hydrauliques et sont menacés par la concurrence arbustive.

Arrêté de Protection de Biotope (APB)

Source : INPN – Arrêté préfectoral portant protection des Etangs de Baleine et Brûle-Doux sur la commune de Forges-les-Bains

Généralités

Les arrêtés de protection de biotope sont des aires protégées ayant pour objectif de prévenir la disparition d'espèces protégées. La règlementation consiste essentiellement à interdire des actions ou des activités qui pourraient nuire à l'objectif de conservation des biotopes à protéger.

Briis-sous-Forges et les Arrêtés de Protection de Biotope (APB)

La commune de Briis-sous-Forges n'accueille pas d'arrêté de protection de biotope sur son territoire.

Le site le plus proche se localise à environ 2,5 kilomètres, sur la commune de Forges-les-Bains : il s'agit du site « Etangs de Baleine et de Brûle-doux » (FR3800590). Ce site a été créé par arrêté préfectoral le 21 mai 2003 et vise la protection : de trois espèces végétales légalement protégées en Ile-de-France, d'une espèce végétale protégée sur l'ensemble du territoire national, d'une espèce d'insecte protégée au niveau national et de trois espèces d'insectes protégées en Ile-de-France.

L'article 2 vise à interdire les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique du milieu. Cependant, quelques dérogations sont possibles, notamment afin de permettre l'entretien du site et le maintien des espèces végétales et animales concernées.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

SITES NATURA 2000 ET APB

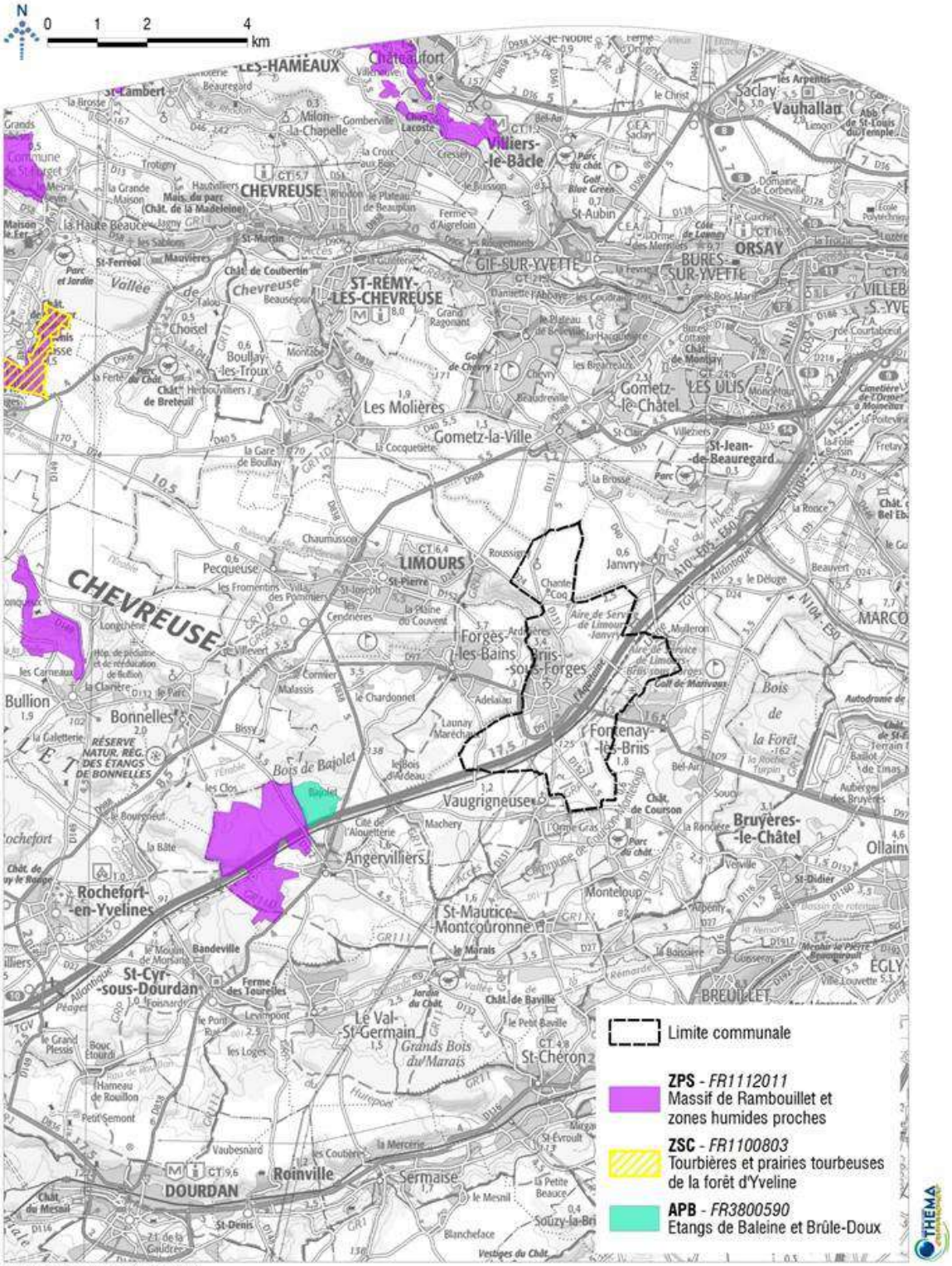

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Source : INPN, DRIEE

Généralités

Pour rappel, une ZNIEFF est un recensement destiné à sensibiliser les populations locales sur la richesse environnementale des lieux et à faire connaître ce patrimoine écologique. L'occupation humaine n'est pas catégoriquement exclue de ces ensembles, mais elle doit être maîtrisée pour assurer la pérennité et la mise en valeur des écosystèmes présents.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable. Ces espaces doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'aménagement, de la gestion ou l'occupation des sites. L'urbanisation de ces sites n'est pas souhaitable.

Les ZNIEFF de type II sont des ensembles naturels plus larges, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes. Ces espaces doivent être pris en considération dans les aménagements à prévoir afin d'en respecter la dynamique d'ensemble. Là encore, une urbanisation n'y est pas souhaitable.

Les ZNIEFF et Briis-sous-Forges :

Briis-sous-Forges n'accueille aucune ZNIEFF sur son territoire. Les sites les plus proches sont répertoriés dans le tableau suivant :

Numéro Type Superficie	Distance	Nom	Description
110320047 Type 1 6,16 ha	Limitrophe – limite communale ouest	Les près d'Ardillières	Le site est situé à l'angle du confluent de deux ruisseaux : le Petit Muce et la Prédecelle, dans un environnement de prairies pâturées, de haies et de boisements encore remarquables pour le secteur. La ZNIEFF comprend une grande mare qui présente une diversité d'habitats et une richesse floristique intéressante. Une espèce végétale déterminante est recensée : l'Orchis brûlé, très rare en Ile-de-France. En termes d'avifaune, peu de relevés ont été effectués.
110001634 Type 2 1537, 45 ha	500 mètres à l'ouest	Bois d'Angervilliers	Le bois d'Angervilliers possède une grande richesse biologique due en grande partie à la diversité de ses habitats et à l'existence de mares, d'étangs et de tourbières. Les landes constituent également un intérêt pour la faune, en particulier pour les oiseaux. Ces formations accueillent des espèces déterminantes et protégées, tant pour la faune que pour la flore

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

SITES NATURELS SENSIBLES

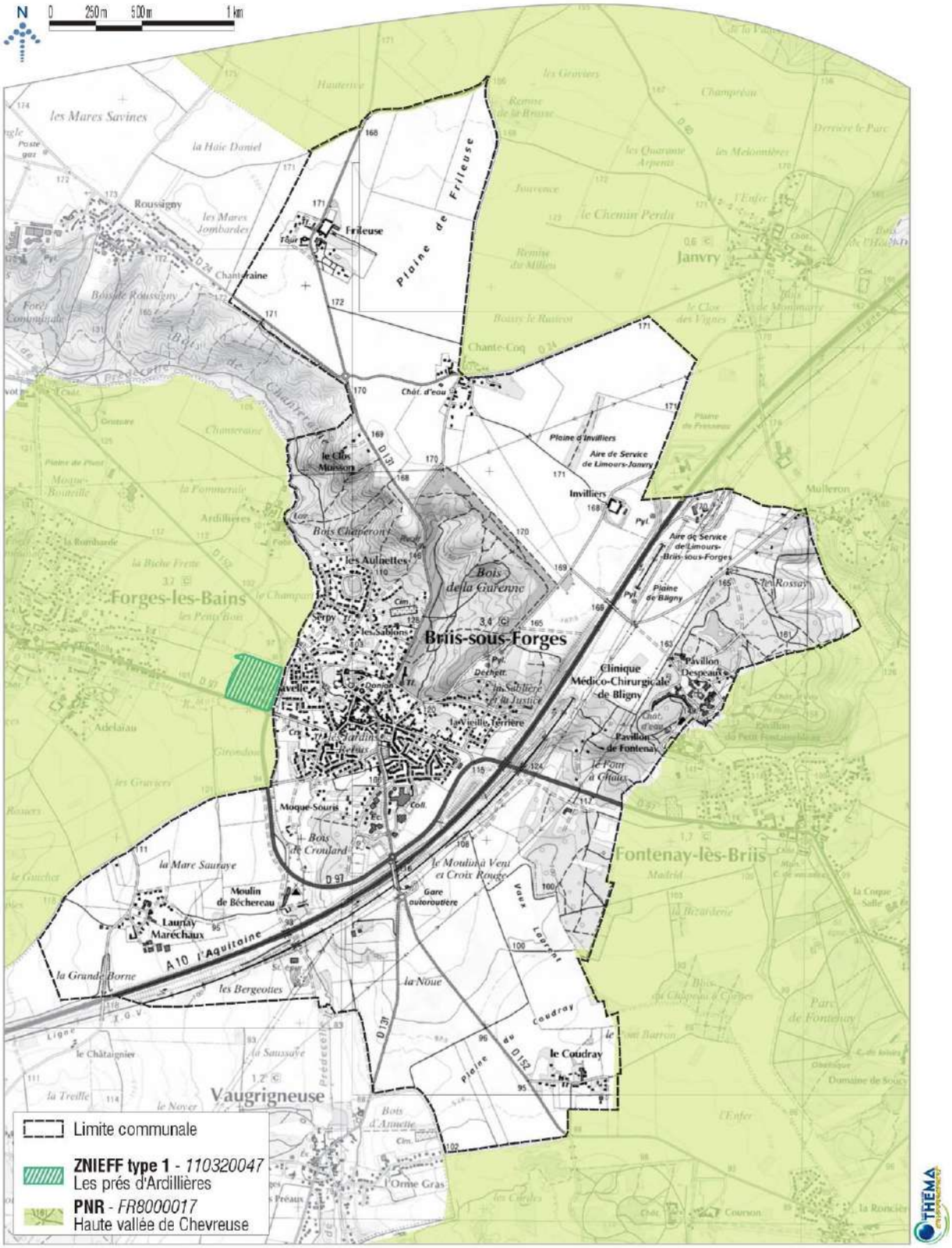

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Les Réserves Naturelles

Source : Réserves Naturelles de France, INPN

Généralités

Une réserve naturelle est un outil de protection à long terme d'espaces, d'espèces et d'objets géologiques rares ou caractéristiques, ainsi que de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France.

Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Leur champ d'intervention est large :

- Préservation d'espèces animales ou végétales et d'habitats en voie de disparition ou remarquables ;
- Reconstitution de populations animales ou végétales ou de leurs habitats ;
- Préservation des biotopes et de formations géologiques, géomorphologiques ou spéléologiques remarquables ;
- Etudes scientifiques ou techniques permettant le développement des connaissances…

Briis-sous-Forges et les Réserves Naturelles :

Le territoire communal de Briis-sous-Forges n'accueille pas de Réserve Naturelle nationale, ni régionale.

Les sites les plus proches sont :

- La réserve naturelle régionale (RNR 190) « Val et coteau de Saint-Rémy », au sein de la vallée de l'Yvette, dans le département des Yvelines. Ce site s'étend sur une superficie de 83 hectares et a été classé le 27 novembre 2008. Des conditions géologiques particulières, une forte présence de l'eau et l'activité humaine passée ont engendré la mise en place d'une mosaïque de milieux : friches humides, boisements, zones marécageuses, étangs… qui favorisent la présence d'une multitude d'espèces animales et végétales ;

- La réserve naturelle régionale (RNR 314) « Etangs de Bonnelles », dans le département des Yvelines.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Parc Naturel Régional (PNR)

Source : Charte 2011-2023 et plan de parc du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

La commune de Briis-sous-Forges n'appartient à aucun Parc Naturel Régional.

Néanmoins, Forges-les-Bains, Courson-Monteloup, Fontenay-les-Briis, Janvry et Gomez-la-Ville, communes limitrophes à l'est et à l'ouest appartient au périmètre du PNR Haute Vallée de Chevreuse. Le PNR a été créé en 1985. La charte 2011-2023 possède 5 axes :

- Axe transversal : continuer d'être innovants ensemble ;
- Axe 1 : Gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien ;
- Axe 2 : Un territoire périurbain responsable face au changement climatique ;
- Axe 3 : Valoriser un héritage exceptionnel et encourager une vie culturelle rurbaine et rurale ;
- Axe 4 : Un développement économique et social innovant et durable aux portes de la métropole.

Les espaces Naturels Sensibles (ENS)

Source : Conseil départemental de l'Essonne

Les Espaces Naturels Sensibles ont été instaurés par les lois du 18 juillet 1985 et suivantes. Cette compétence est assurée par les Conseils Départementaux. Cette protection vise deux objectifs : protéger le patrimoine naturel et accueillir le public sur ces sites.

Mis en œuvre dès 1989, les périmètres ENS définissent le cadre de l'action départementale essonnienne. Actés de manière consensuelle avec les collectivités locales, ils constituent en effet la base des démarches d'acquisition foncière, de conventionnement et de subventionnement.

Ils intègrent des secteurs à forts enjeux écologiques, mais aussi des espaces de nature ordinaire, ainsi que des continuités écologiques (trame verte et bleue). Ils constituent l'assise du Réseau Ecologique Départemental de l'Essonne (REDE).

Le recensement des Espaces Naturels Sensibles est un inventaire géographique d'échelle départementale qui est décliné au niveau communal. Il permet d'identifier les entités naturelles présentant une valeur patrimoniale, paysagère et écologique.

Ce recensement est conçu comme une cartographie dynamique, compatible avec les projets d'aménagement et les documents d'urbanisme, ainsi qu'avec l'évolution de l'occupation des sols. Le recensement n'est donc pas un zonage figé. Il est mis à jour régulièrement en concertation avec les collectivités locales concernées.

Une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles est un périmètre défini par délibération du Conseil départemental, suite à une phase de concertation engagée avec les collectivités territoriales concernées (communes et intercommunalités compétentes), et après consultation de la Chambre d'agriculture et du Centre régional de la propriété forestière (CRPF).

Au sein de ce périmètre, le Département (ou les collectivités qui peuvent exercer ce droit par substitution ou délégation), peut (peuvent) réaliser des acquisitions foncières en priorité sur toute autre personne morale ou privée.

Ce droit de préemption ENS (DPENS) constitue un outil foncier efficace venant en complément des acquisitions menées par voie amiable. Les périmètres ENS (recensement et zone de préemption) s'appliquent uniquement aux zones N des PLU et, exceptionnellement, aux zones A dans le cas de remises boisées, haies, bosquets, mares…

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

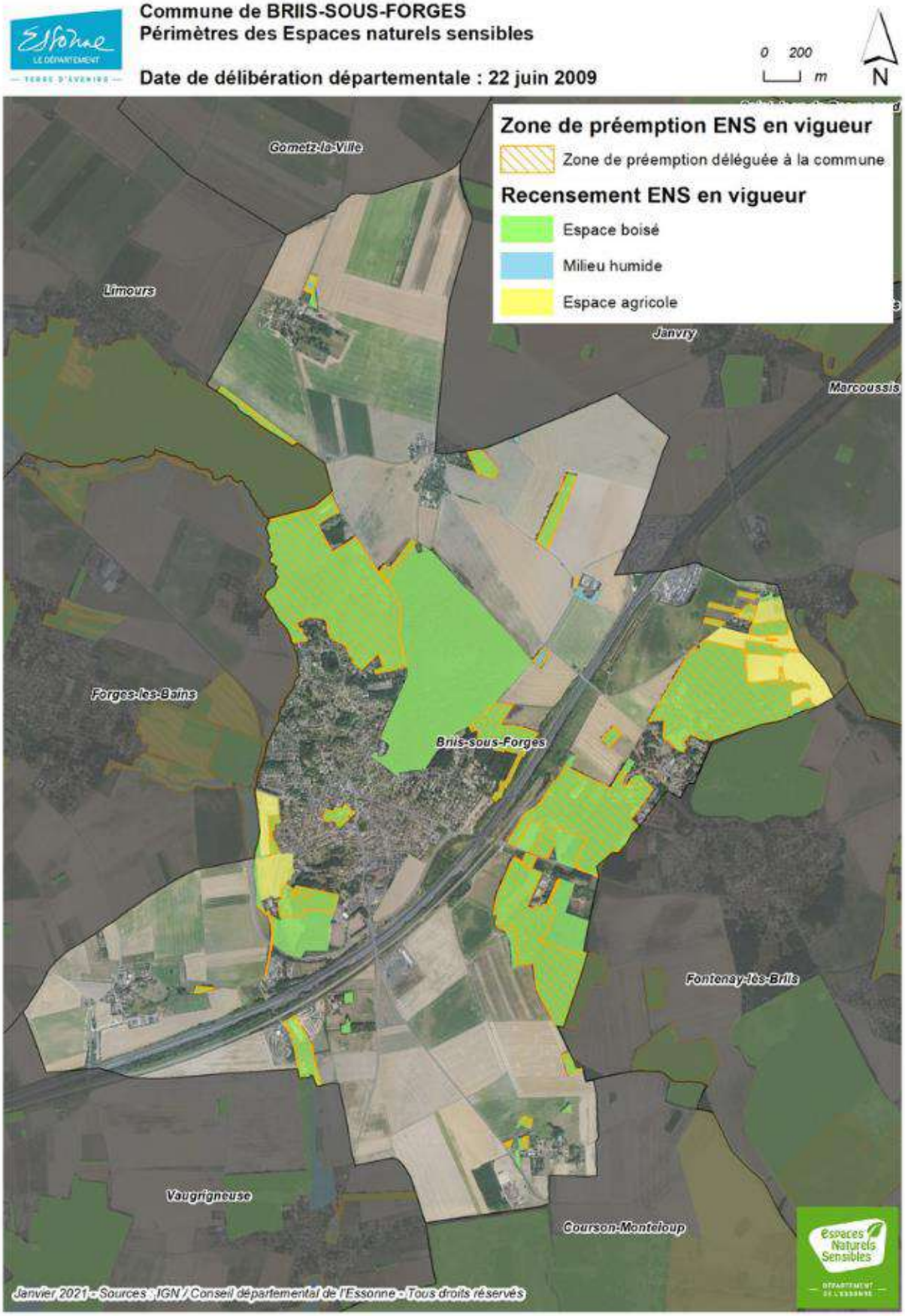

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Espaces boisés de plus de 100 hectares

Les lisières des espaces boisés sont protégées par les orientations réglementaires du SDRIF. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Cette orientation permet de préserver les franges de ces massifs boisés d'une urbanisation non maîtrisée.

Il est à noter que le SRCE de la région Ile-de-France identifie, au droit de Briis-sous-Forges, sur la carte des composantes, des lisières agricoles et urbaines appartenant à une entité de plus de 100 hectares.

Le territoire communal supporte le prolongement est du massif boisé de Limours, sur le coteau nord de la Rémarde, dont le bois communal constitue l'extrémité. Il s'agit d'un corridor écologique arboré dont l'intégralité doit être maintenue. Sur la frange sud-est du massif forestier, il y a lieu d'éviter le mitage.

Le bois communal de la Garenne, d'une superficie de 51 hectares, relève du régime forestier depuis 1986. Afin d'assurer la nécessaire exploitation forestière et éviter l'enclavement du massif, le PLU devra permettre des accès adaptés.

Au sud de la commune, le bois Croulard, de faible superficie, constitue un élément important de la trame verte et bleue.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.2.4 LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Notions générales

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire dont l'objectif est la réduction de la fragmentation et de la destruction des espaces naturels, ainsi que le maintien ou la restauration des capacités de libre évolution de la biodiversité.

Cette Trame verte et bleue est constituée d'un ensemble de continuités écologiques à maintenir ou à restaurer, composées de réservoirs de biodiversité, de corridors écologiques et de cours d'eau et canaux, ceux-ci pouvant jouer le rôle de réservoirs de biodiversité et/ou de corridors. La Trame verte et bleue est constituée d'une composante bleue, se rapportant aux milieux aquatiques et humides, et d'une composante verte, se rapportant aux milieux terrestres définis par le Code de l'Environnement (article L.371-1).

Définitions :

Les réservoirs de biodiversité :

Un réservoir est un espace dans lequel la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante. Un réservoir abrite des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou est susceptible de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.

Les corridors :

Les corridors écologiques désignent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils permettent aux espèces d'assurer leur besoin de circulation et de dispersion (recherche de nouveaux territoires, de partenaires, etc.) et favorise la connectivité du paysage.

Il existe trois principaux types de corridors écologiques (cf. figure ci-dessous) :

- Les ***corridors linéaires ou continus*** : haies, chemins, bords de route, ripisylves, etc. La notion de continuité pour ce type de corridor est déterminée par les espèces : pour certaines, cela suppose qu'il n'y ait pas d'interruption (pour les poissons par exemple) ; pour d'autres, il peut y avoir des interruptions facilement franchissables (pour les oiseaux par exemple) ;
- Les ***corridors en « pas japonais » ou discontinus*** : qui représentent une ponctuation d'espaces relais ou d'îlots-refuges tels que des mares, des bosquets au sein d'un espace cultivé, etc. ;
- Et les ***matrices paysagères ou corridors paysagers***, qui sont constitués d'une mosaïque de milieux jouant différentes fonctions pour l'espèce en déplacement. Cela suppose que la matrice paysagère puisse être facilement fréquentée par l'espèce : qu'il n'y ait donc pas de barrière absolue et que les individus utilisent la plupart des espaces du corridor.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Il est à noter que ces différents types de corridors ne s'appliquent pas à toutes les espèces, chacune utilisant tel ou tel type selon son cycle biologique et ses capacités de dispersion. Ainsi, un corridor favorable au déplacement d'une espèce peut aussi s'avérer défavorable pour une autre.

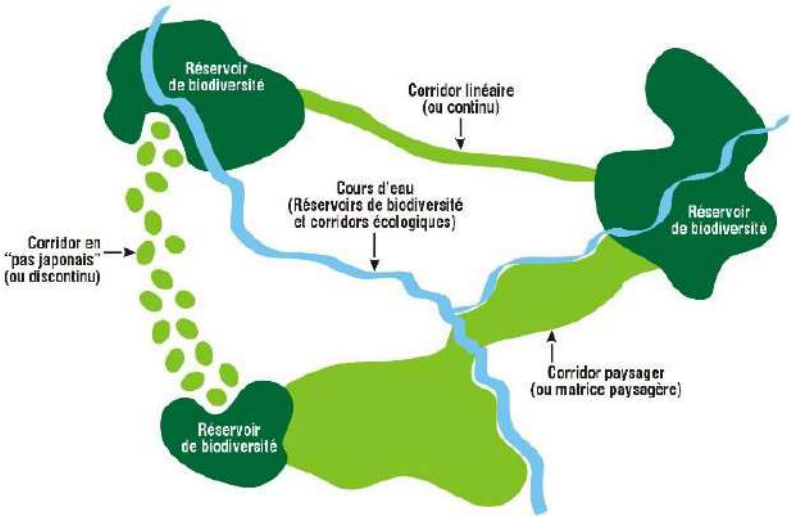

Les sous-trames :

Sur un territoire donné, c'est l'ensemble des espaces constitués par un même type de milieu et le réseau que constituent ces espaces plus ou moins connectés. Ils sont composés de réservoirs de biodiversité, de corridors et d'espaces supports qui contribuent à former la sous-trame pour le type de milieu correspondant (par exemple : sous-trame boisée, sous-trame des milieux humides, etc.) (Figure ci-dessous).

La définition des sous-trames nécessite une adaptation aux caractéristiques et enjeux de chaque territoire.

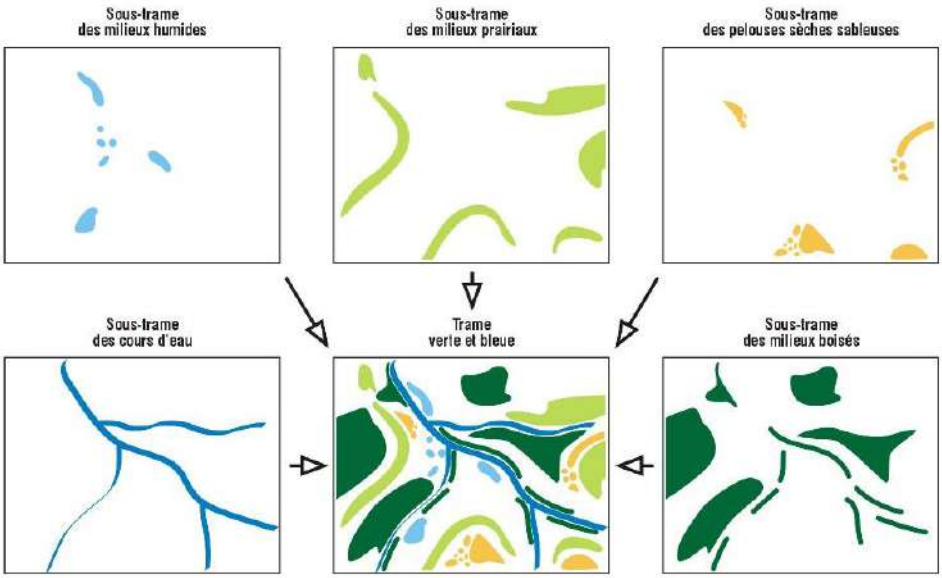

La Trame verte et bleue est ainsi représentée par l'assemblage de l'ensemble des sous-trames et des continuités écologiques d'un territoire donné.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Contexte régional : le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile-de-France

Approuvé par délibération du Conseil régional du 26 septembre 2013, le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) d'Ile-de-France a été adopté par arrêté n°2013294-0001 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le 21 octobre 2013.

Le SRCE est le volet régional de la trame verte et bleue. A ce titre, il doit :

- Identifier les composantes de la trame verte et bleue (réservoirs de biodiversité, corridors, cours d'eau et canaux, obstacles au fonctionnement des continuités écologiques) ;

- Identifier les enjeux régionaux de préservation et de restauration des continuités écologiques, et définir les priorités régionales à travers un plan d'action stratégique ;

- Proposer les outils adaptés pour la mise en œuvre de ce plan d'action pour la préservation et la restauration des continuités écologiques.

Il a pour objet principal la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. La préservation des continuités écologiques vise le maintien de leur fonctionnalité. La remise en bon état des continuités écologiques vise l'amélioration ou le rétablissement de leur fonctionnalité.

La fonctionnalité des continuités écologiques repose notamment sur :

- La diversité et la structure des milieux qui les composent et leur niveau de fragmentation ;
- Les interactions entre milieux, entre espèces et entre espèces et milieux ;
- Une densité suffisante à l'échelle du territoire concerné.

Concernant le territoire de Briis-sous-Forges, le SRCE identifie sur le territoire :

- Un corridor à fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité de la sous-trame arborée, traversant la commune d'est en ouest. Ce corridor relie la vallée de la Prédecelle à Limours à la forêt de la Roche Turpin à l'est. Il s'appuie sur les espaces boisés communaux suivants : le bois de Chantereine, le bois communal et le secteur du four à chaux ;
- Les lisières urbanisées et agricoles du bois de Chantereine et du bois communal sont identifiées comme lisières de boisements de plus de 100 hectares ;
- Un corridor fonctionnel appartenant à la sous-trame des prairies, friches et dépendances vertes traverse le sud-ouest du territoire communal ;
- Le ruisseau de la Prédecelle est identifié comme cours d'eau fonctionnel.
- Concernant le corridor de la sous-trame arborée, deux éléments fragmentants sont identifiés : une clôture difficilement franchissable au niveau du bourg et un passage contrait au niveau de l'A10 ;
- Un obstacle à l'écoulement de la Prédecelle est identifié en limite communale sud.

En termes d'objectifs de préservation et de restauration, la cartographie identifie (Figure ci-dessous) :

- Le corridor de la sous-trame arborée identifié précédemment, reliant la vallée de la Prédecelle à la forêt de la Roche Turpin est considéré à restaurer ;
- Un élément fragmentant à traiter prioritairement est identifié au niveau de ce corridor : il s'agit du point de fragilité des corridors arborés au niveau du passage de l'A10 ;
- Le corridor de la sous-trame herbacée identifié précédemment au sud-ouest du territoire de Briis-sous-Forges est considéré comme à préserver ;
- La Prédecelle apparaît comme un cours d'eau à préserver et/ou à restaurer ;
- D'autres éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques sont identifiés au droit du territoire communal : un secteur de concentration de mares et mouillères au niveau de la plaine

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

située au sud ainsi qu'une mosaïque agricole localisée au niveau de la plaine au sud et du plateau agricole au nord.

SRCE D'ILE-DE-FRANCE
EXTRAIT DE LA CARTE DES COMPOSANTES

Source : SRCE Ile-de-France

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

SRCE D'ILE-DE-FRANCE -EXTRAIT DE LA CARTE DES OBJECTIFS DE PRÉSERVATION ET DE RESTAURATION

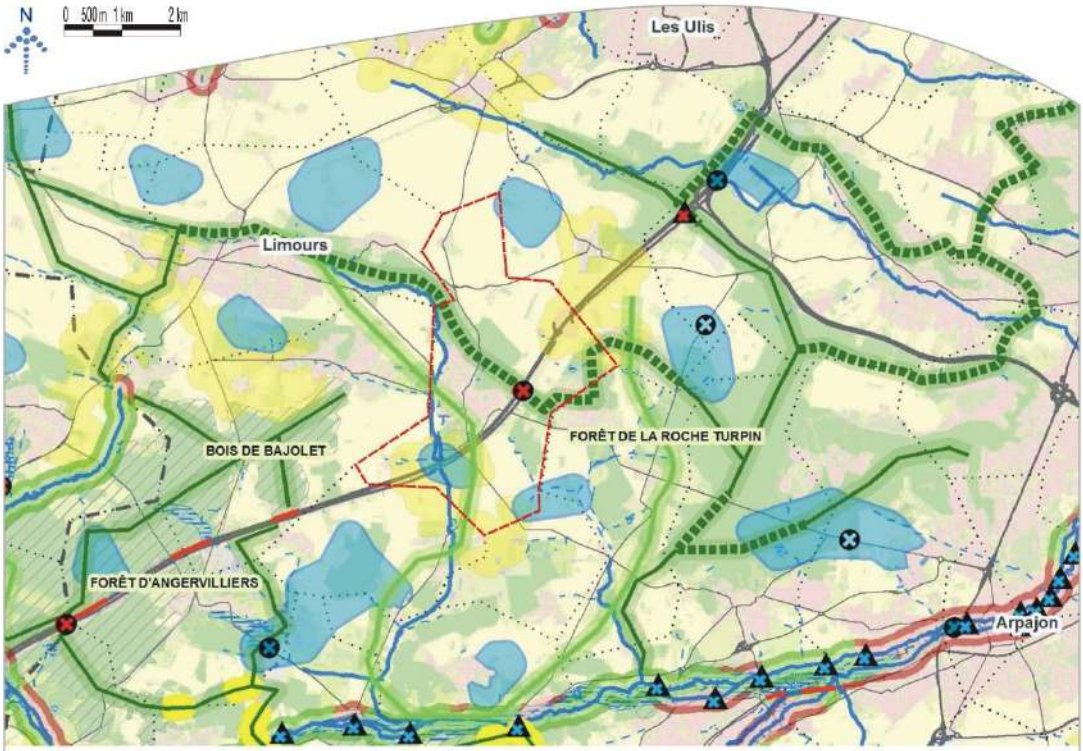

Commune de Briis-sous-Forges

CORRIDORS À PRÉSERVER OU RESTAURER

Principaux corridors à préserver
- Corridors de la sous-trame arborée
- Corridors de la sous-trame herbacée

Corridors alluviaux multitrames
- Le long des fleuves et des rivières

Principaux corridors à restaurer
- Corridors de la sous-trame arborée

Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain
- Le long des fleuves et rivières

Réseau hydrographique
- Cours d'eau à préserver et/ou à restaurer
- Autres cours d'eau intermittents à préserver et/ou à restaurer

ELÉMENTS À PRÉSERVER
- Réservoirs de biodiversité
- Milieux humides

ELÉMENTS FRAGMENTANTS À TRAITER PRIORITAIREMENT

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame arborée
- Coupures des réservoirs de biodiverstité par des infrastructures majeures importantes
- Points de fragilité des corridors arborés

Obstacles et points de fragilité de la sous-trame bleue
- Obstacles sur les cours d'eau
- Secteurs riches en mares et mouillères recoupés par des infrastructures de transport
- Milieux humides alluviaux recoupés par des infrastructures de transport

AUTRES ÉLÉMENTS D'INTÊRÉT MAJEUR pour le fonctionnement des continuités écologiques
- Secteurs de concentration de mares et de mouillères
- Mosaïques agricoles
- Lisières agricoles des boisements de plus de 100 ha situés sur les principaux corridors arborés

OCCUPATION DU SOL
- Boisements
- Formations herbacées
- Cultures
- Plans d'eau et bassins
- Carrières, ISD et terrains nus
- Tissu urbain

- Limites départementales
- Limites communales

Infrastructures de transports
- Infrastructures routières majeures
- Infrastructures ferroviaires majeures
- Infrastructures routières importantes
- Infrastructures ferroviaires importantes
- Infrastructures routières de 2e ordre
- Infrastructures ferroviaires de 2e ordre

Source : SRCE Ile-de-France

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Contexte régional : le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Par ailleurs, à l'échelon régional, il est également important de mentionner les continuités écologiques définies sur la commune par le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF, cf. Figure 3). Sur le territoire communal de Briis-sous-Forges, des espaces boisés et naturels à préserver et valoriser au niveau du bois de Chantereine, du bois communal et des secteurs « Four à chaux » et « Bligny » sont identifiés.

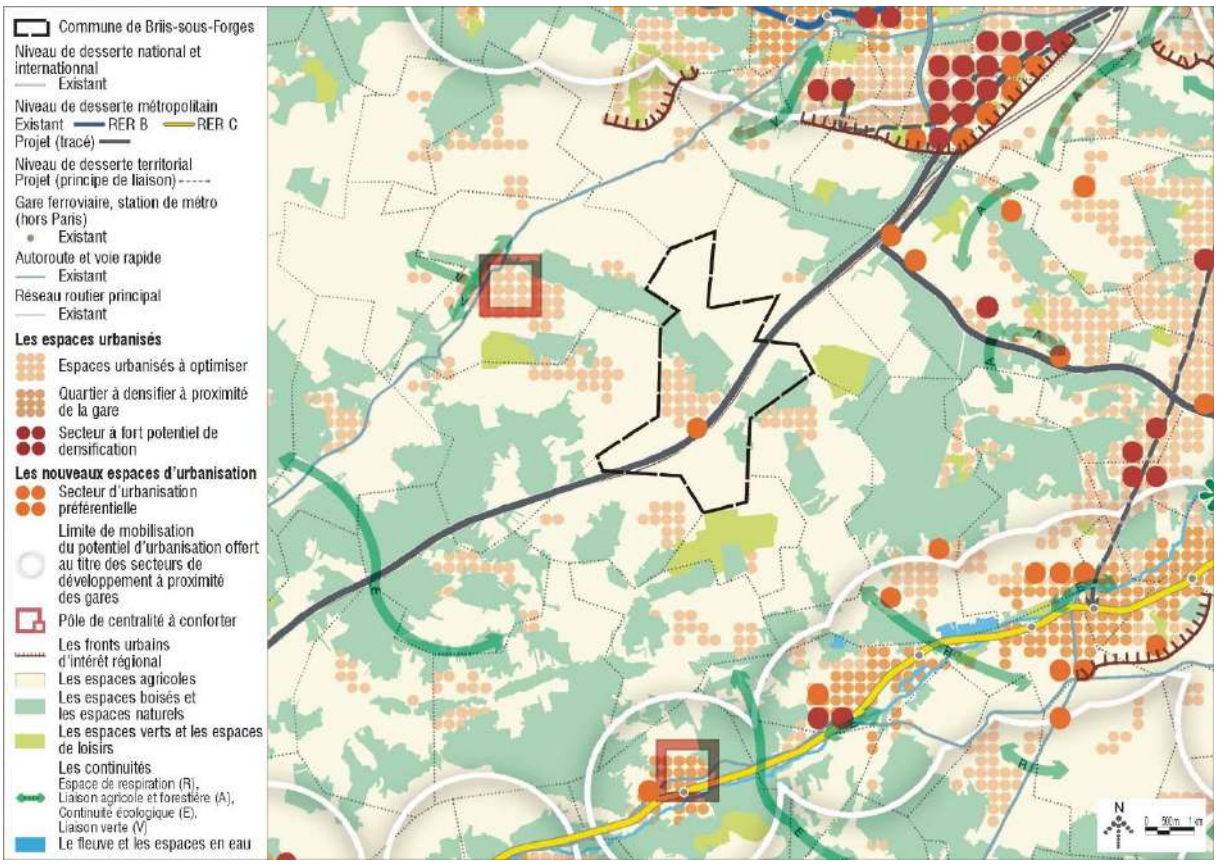

Figure 3 : Extrait de la carte de destination générale des différentes parties du territoire (Source : SDRIF)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Contexte local : la trame verte et bleue du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse

Le plan de parc constitue un élément de la charte 2013-2023 du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Il est lié au rapport dont il traduit spatialement certains des objectifs.

Ainsi, le plateau agricole au nord et la plaine au sud ont vocation à être maintenus ouverts et fonctionnels (maintien de l'activité agricole). De même, pour les espaces boisés recensés sur le centre du territoire et évoqués précédemment, ceux-ci doivent conserver leur qualité et leur pertinence.

Une continuité herbacée fonctionnelle menacée est identifiée dans la partie sud-est du territoire de Briis-sous-Forges ; celle-ci doit être aménagée et restaurée.

Un corridor grande faune existant est identifié au sud-ouest du territoire communal : il doit être maintenu et aménagé afin de le rendre fonctionnel.

Le ruisseau de la Prédecelle est identifié ; son bon état écologique doit être amélioré et sa continuité aquatique restaurée.

Sur le territoire communal sont identifiées quatre Zones d'Intérêt Ecologique à conforter (ZIEC). Elles doivent être maintenues et restaurées. Ces secteurs forment des maillons essentiels de la trame verte et bleue, dont elles constituent les principales « zones relais ». De manière générale, les habitats naturels présents sur ces ZIEC sont dans un état de conservation moins favorable que les Sites de Biodiversité Remarquable (qui correspondent aux sites d'intérêt écologique départemental à supra-régional), mais restent néanmoins des secteurs à fort potentiel écologique.

En ce qui concerne l'urbanisation du bourg, une attention doit être portée afin de ne pas étendre l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles. Les tissus urbains existants doivent être densifiés.

Le centre du territoire communal constitue un paysage fragile et menacé (identifié par les périmètres paysagers prioritaires) à restaurer et conforter.

Le plan de parc attire l'attention sur l'amélioration de l'intégration écologique et paysagère des grands axes de transports (A10, voie ferrée).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

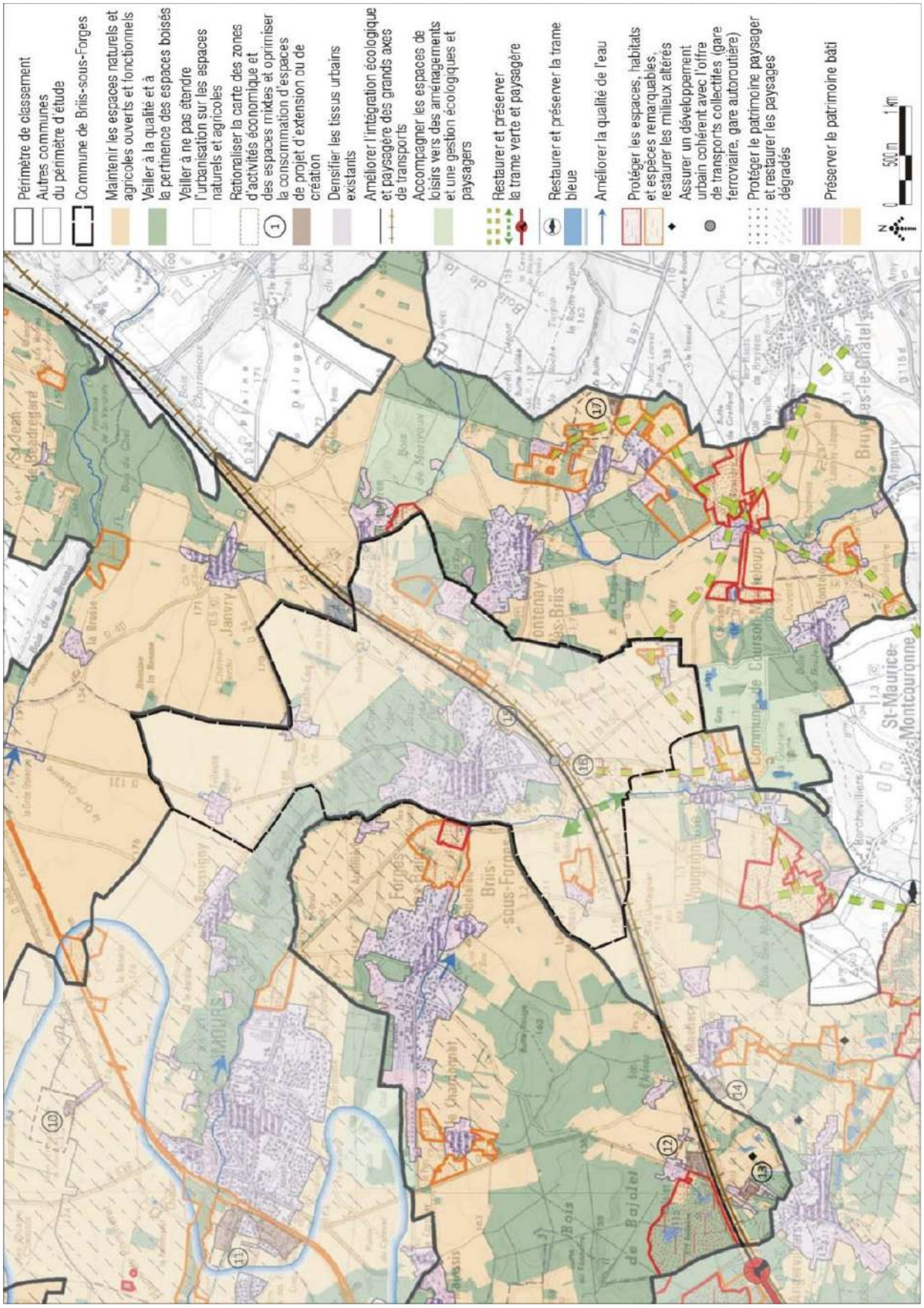

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Chapitre 2.3. Consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Sur la période 2011-2021, l'augmentation de l'enveloppe urbaine sur la commune de Briis-sous-Forges est évaluée à environ 4,18 hectares.

Dans le détail, cette consommation foncière est due :

- Au développement des espaces d'habitat : environ 1,6 hectares (Quartier de la Vieille Terrière).
- Au développement des espaces d'activités économiques : environ 1,26 hectares (Haras du Coudray).
- Au développement des équipements publics : environ 1,32 hectares (Nouvelle déchetterie, extension du parking de la gare autoroutière, bassin d'assainissement du hameau de Frileuse).

Cette consommation d'espace s'est principalement faite au détriment des espaces agricoles.

Par ailleurs, les espaces concernés par une densification au sein de l'enveloppe urbaine existante entre 2011 et 2021 est estimé à 3,88 hectares, principalement à destination de l'habitat.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Chapitre 2.4. Environnement et gestion durable du territoire

2.4.1 L'EAU : QUALITES ET USAGES

Gestion de l'eau potable

Le service est assuré en régie publique autonome depuis le 03 février 2016. Auparavant, la distribution de l'eau était assurée par la Lyonnaise des Eaux.

Le bourg et les hameaux du nord (Frileuse, Chante-Coq, Mulleron et Bligny) sont alimentés par l'eau provenant de Morsang-sur-Seine.

L'usine d'eau potable de Morsang-sur-Seine alimente tout le nord du département, du plateau de Saclay jusqu'au Grand Paris Sud (Evry, Corbeil...) et un bout de la Seine-et-Marne, soit 100 communes et 1,2 million d'habitants.

Suez peut compter sur l'usine de Morsang avec ses 225 000 m3 par jour, mais aussi sur celle de Viry-Châtillon (120 000 m3/jour) ou encore celle de Vigneux-sur-Seine (55 000 m3). Toutes pompent leur eau dans la Seine.

Les hameaux du sud (Le Coudray et Launay-Maréchaux) sont alimentés par l'eau qui provient des nappes souterraines de Saint-Maurice-Montcouronne. Le mélange subit un traitement et une chloration avant distribution. La gestion est assurée par Véolia.

Le 4 juillet 2016, la Régie Publique EOE devient le nouveau distributeur d'eau potable, à la place de Véolia Eau.

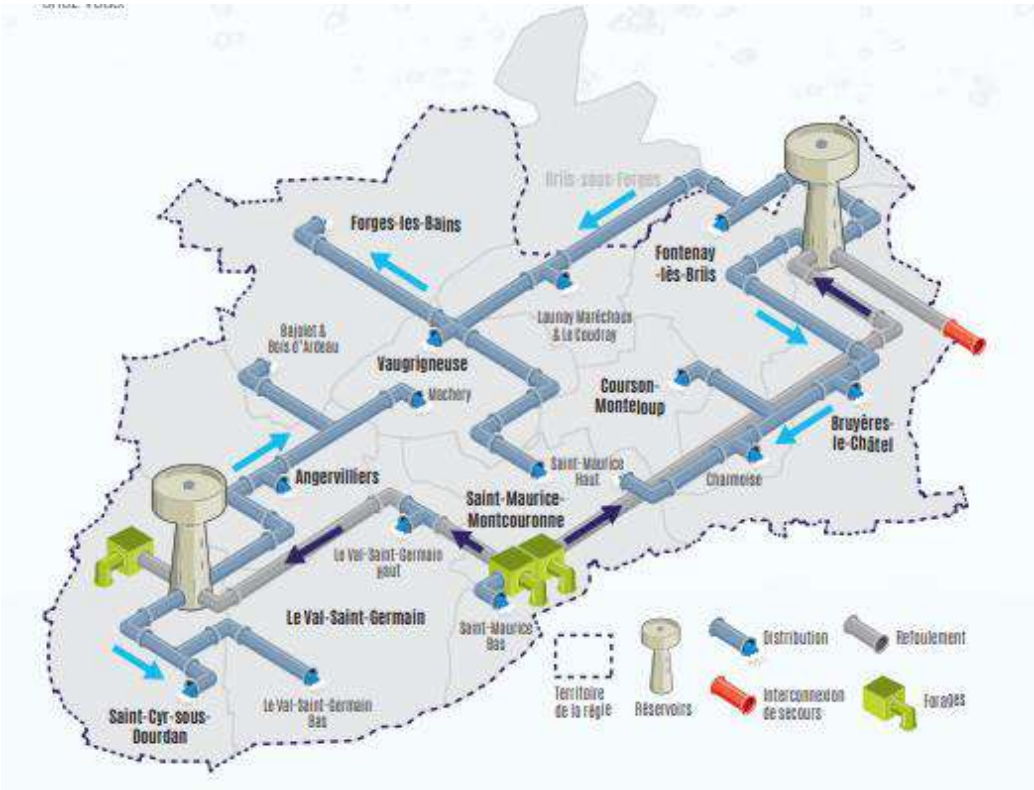

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

La qualité de l'eau distribuée sur la commune est présentée au sein du tableau en page suivante.

	Critères	***Qualité de l'eau distribuée à Briis-sous-Forges (hors hameaux)***	***Qualité de l'eau distribuée à Briis-sous-Forges (Hameaux Le Coudray et Launay-Maréchaux)***
Bactériologie	Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	Eau de bonne qualité bactériologique. Tous les contrôles sont conformes. Nombre de contrôles : 18	Eau de bonne qualité bactériologique. Tous les prélèvements sont conformes. Nombre de contrôles : 5
Nitrates	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.	Eau de bonne qualité Moyenne : 19,3 mg/L Maximum : 23,5 mg/L Nombre de contrôles : 6	Eau de bonne qualité Moyenne : 23,3 mg/L Maximum : 24,2 mg/L Nombre de contrôles : 5
Dureté	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.	Eau moyennement calcaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé. Moyenne : 22,3 °F ; Maximum : 25,6 °F Nombre de contrôles : 6	Eau très calcaire. Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé. Moyenne : 39,6 °F ; Maximum : 41,9 °F Nombre de contrôles : 5
Fluor	Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.	Eau de bonne qualité Moyenne : 0,16 mg/L ; Maximum : 0,20 mg/L Nombre de contrôles : 3	Eau de bonne qualité Moyenne : 0,17 mg/L ; Maximum : 0,17 mg/L Nombre de contrôles : 2
Pesticides	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Limites de qualité : 0,1 µg/l pour chaque substance ; 0,03 µg/l pour aldrine, dieldrine et heptachlore époxy ; 0,5 µg/l toutes substances confondues.	Eau de bonne qualité Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,007 µg/L Molécule à l'origine de maximum : ATRAZINE DÉSÉTHYL Nombre de contrôles : 3	Eau de bonne qualité Valeur maximale pour toutes les molécules analysées : 0,043 µg/L Molécule à l'origine de maximum : ATRAZINE DÉSÉTHYL Nombre de contrôles : 2

Source : Agence Régionale de Santé (ARS) Ile-de-France – Qualité de l'eau distribuée à Briis-sous-Forges : synthèse de l'année 2018.

En conclusion, l'eau distribuée en 2018 sur la totalité du territoire communale de Briis-sous-Forges a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Défense incendie

En 2016, la commune de Briis-sous-Forges accueillait 35 hydrants sur son territoire. Ces poteaux de défense incendie sont publics.

Les distances vis-à-vis d'une borne de défense incendie sont fixées à 100 mètres pour les risques industriels, pour les établissements recevant du public et les habitations collectives ; et à 200 mètres pour les habitations individuelles.

Les communes doivent veiller à ce que l'implantation des poteaux et points d'eau de défense incendie permettent d'assurer la défense contre l'incendie au fur et à mesure de l'évolution de l'urbanisation et de l'implantation des installations industrielles.

Lorsqu'il n'est pas possible, pour des raisons techniques, d'installer un poteau de défense incendie, il est envisageable de le remplacer par une réserve.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Assainissement

Sources : assainissement.developpement-durable.gouv.fr, Rapport annuel du délégataire 2016 SIABLFP - Suez

La gestion de l'assainissement à Briis-sous-Forges est assurée à travers un contrat de délégation de service public sur la station d'épuration et le réseau intercommunal (Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Briis-sous-Forges, Limours, Forges-les-Bains et Pecqueuse SIAL), dont le délégataire est Suez. Cependant, la commune est restée compétente en termes de collecte des eaux usées.

L'ensemble du réseau intercommunal d'assainissement collectif desservait, en 2016, 3 761 clients soit 14 304 habitants. Le linéaire du réseau s'étendait sur 17,8 km de réseaux eaux usées, en totalité de type séparatif.

L'assainissement de la commune est assuré par la station d'épuration de Briis-sous-Forges. L'équipement a été mis en service en 2009 et traite les effluents des communes suivantes : Briis-sous-Forges, Forges-les-Bains, Limours et Pecqueuse. L'ouvrage est de type aération prolongée filtration membranaire pour ce qui concerne la filière eaux.

La capacité nominale de la station s'élève à 20 000 équivalents habitants. En 2019, la charge maximale en entrée s'élevait à 14 187 équivalents habitants. Le débit de référence est dimensionné à 4 060 m³/j pour un débit entrant moyen de 2 756 m³/j. Ainsi, la station d'épuration possédait en 2019 une réserve de capacité, permettant de nouveaux raccordements sur le réseau d'assainissement collectif. Les rejets s'effectuent dans la Prédecelle (*Source : assainissement.developpement-durable.gouv.fr).*

Au 31/12/2019, la station d'épuration était jugée conforme en équipement et en performance.

L'équipement est de type rhizocompostage pour ce qui concerne la filière boues. La production de boues s'élevait à 228 tonnes de matière sèche en 2019 ; intégralement valorisée par la filière compostage.

De plus, la commune a créé, fin 2018, deux systèmes d'assainissement (réseaux de collecte + stations d'épuration « 100 équivalent habitants») sur les hameaux de Frileuse et du Coudray. Les réseaux de collecte (bourg et hameaux) ainsi que ces deux stations sont exploités en régie.

Les habitations non desservies par un réseau collectif doivent posséder un assainissement autonome (fosse septique, dispositif d'épandage souterrain…). Une trentaine d'habitations de la commune de Briis-sous-Forges sont concernées par l'assainissement non collectif. La majorité de ces équipements ne sont pas conformes.

Devront être prise en compte les importantes informations et recommandations complémentaires, qui figurent en annexe, au sujet de la station d'épuration du SIAL, ainsi que sur les réseaux et les ouvrages techniques, notamment en termes de limites de capacité.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.4.2 L'AIR : CONTEXTE ET QUALITE

Source : Airparif, IREP

Des orientations fixées à des échelles supra-communales

Le Plan de Déplacements Urbains de la Région Ile-de-France, dont la dernière version a été adopté le 19 juin 2014 fixe les orientations en matière de transports, avec entre autres :

- la diminution du trafic ;
- le développement de transports collectifs et de moyens de déplacements économes et peu polluants, avec notamment l'aménagement de circulations douces pour l'usage de la marche et du vélo ;
- l'aménagement et l'exploitation du réseau principal de voirie afin de le rendre praticable par les différents moyens de transports ;
- l'organisation du transport et de la livraison de marchandises de façon à réduire les impacts sur la circulation et l'environnement.

Le **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)** fixe la stratégie de la région Île-de-France en matière de transition énergétique, et pose la rénovation énergétique des bâtiments comme la priorité première. Il fixe également une réduction de 20 % des émission de gaz à effet de serre du trafic routier à l'horizon 2020.

Élaboré par les services de l'état, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) Île-de-France et le Conseil régional, il a été arrêté par la Préfet de Région d'Île-de-France le 14 décembre 2012. Ce document intègre les défis du plan de déplacement urbains d'Île-de-France.

Le **Plan Régional pour la Qualité de l'Air 2016-2021** est un plan pluriannuel bâti sur la durée de la mandature, articulé autour d'actions opérationnelles relevant des champs de compétence de la Région. A ce titre, il met en œuvre des mesures constituant autant de leviers dans les domaines de la :

- Qualité de l'air et l'énergie,
- Qualité de l'air, transports et mobilité,
- Qualité de l'air, agriculture et forêt
- Qualité de l'air intérieur.

Ses principales recommandations et orientations sont :

- en matière de déplacements automobiles : la maîtrise du nombre et de la vitesse des déplacements dans les centres urbains ;
- en matière d'aménagement des zones urbaines : la maîtrise de la demande énergétique et des émissions polluantes dues à l'habitat, aux activités, à l'industrie et à l'activité des aéroports.

En outre, il convient de tenir compte du ***Plan de Protection de l'Atmosphère***.

Le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) d'Île-de-France 2018-2025 a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 31 janvier 2018. Il découle d'un processus d'élaboration associant l'État, le Conseil régional, les collectivités territoriales, les entreprises, les associations, des représentants des secteurs d'activités émettrices de polluants atmosphériques et d'une consultation publique francilienne.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) est encadré par les articles L222-4 à L222-7 du Code de l'Environnement.
Il est compatible avec le Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA), les orientations du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Il est complémentaire au Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France (PDUIF) et doit être pris en compte par les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Le PPA concerne tous les secteurs d'activités en Île-de-France, à savoir les transports, le résidentiel, l'aérien, l'agriculture et l'industrie. Il se décline en 25 défis et 46 actions, afin d'apporter des réponses adaptées aux enjeux de la qualité de l'air en Île-de-France, l'inventaire des émissions de chaque secteur ayant permis de quantifier leurs contributions respectives.

Il a pour objet, dans un délai qu'il fixe, de ramener les concentrations en polluants à des niveaux en conformité avec les valeurs limites européennes.
Le PPA est le plan d'actions à mettre en œuvre pour une amélioration réelle de la qualité de l'air, tant en pollution chronique que pour diminuer le nombre d'épisodes de pollution.

Qualité de l'air

Généralités et réglementation

La pollution de l'air a des effets variés sur la santé et sur l'environnement. C'est un phénomène local, continental et mondial. Les émissions de polluants sont issues du chauffage, de l'évaporation des solvants et des hydrocarbures, des fumées des usines et des gaz produits par les véhicules.

En termes de santé, les personnes les plus sensibles, comme les enfants, les personnes âgées, les grands fumeurs, les malades du cœur ou des poumons, sont les plus concernées par la pollution atmosphérique. Pour celles-ci, la pollution peut favoriser les maladies, en aggraver certaines, et parfois même précipiter le décès.

La pollution de l'air constitue à la fois une atteinte à la qualité de vie et à la santé. En outre, elle dégrade l'environnement et le climat (pluies acides, trou de la couche d'ozone, effet de serre…).

Les polluants nombreux sont très variables et ils évoluent en particulier sous les effets des conditions météorologiques lors de leur dispersion (évolution physique et chimique). Aux polluants initiaux (ou primaires) peuvent alors se substituer des polluants secondaires (exemple l'ozone, les aldéhydes, certains aérosols acides…).

En milieu urbain ou suburbain, la qualité de l'air peut être surveillée grâce à l'examen de concentrations en certains gaz ou descripteurs de l'air ambiant (exemple : teneurs particulaires en suspension). L'efficacité de la surveillance ou du suivi de la qualité de l'air est liée à l'examen d'un nombre « restreint » de descripteurs considérés comme représentatifs, portant le plus souvent sur les paramètres physiques ou chimiques de composition de l'air ambiant.

Les valeurs mesurées sont alors à rapprocher des valeurs-cadres prescrites dans la réglementation en vigueur. Les documents cadres existants se composent, de façon synthétique, du Code de l'environnement (articles L.221-1 et suivants, R.221-1 et suivants) ; des directives européennes et des recommandations de l'OMS.

Les objectifs de qualité de l'air ambiant, les seuils de recommandation, d'information ou d'alerte et les valeurs limites (critères nationaux) sont présentés dans le tableau en page suivante.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Polluant	Valeur limite	Objectif de qualité	Seuil de recommandation et d'information du public	Seuil d'alerte
NO_2 **Dioxyde d'azote**	En moyenne annuelle : 40 µg/m³ En moyenne horaire : 200 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an (soit 0,2% du temps).	En moyenne annuelle : 40 µg/m³	En moyenne horaire : 200 µg/m³	En moyenne horaire : - 400 µg/m³ dépassé sur 3 heures consécutives - 200 µg/m³ si dépassement de ce seuil la veille, et risque de dépassement de ce seuil le lendemain.
SO_2 **Dioxyde de soufre**	En moyenne annuelle : (pour les écosystèmes) 20 µg/m³ En moyenne journalière : 125 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 3% du temps (0,8% du temps). En moyenne horaire : 350 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 24 heures (0,3% du temps).	En moyenne annuelle : 50 µg/m³ En moyenne horaire : 350 µg/m³	En moyenne horaire : 300 µg/m³	En moyenne horaire : 500 µg/m³ dépassé pendant 3 heures consécutives.
Pb **Plomb**	En moyenne annuelle : 0,5 µg/m³	En moyenne annuelle : 0,25 µg/m³		
PM_{10} **Particules fines de diamètre inférieur ou égal à 10 micromètres**	En moyenne annuelle : 40 µg/m³ En moyenne journalière : 50 µg/m³ à ne pas dépasser plus de 35 jours (9,6% du temps).	En moyenne annuelle : 30 µg/m³	En moyenne journalière : 50 µg/m³	En moyenne journalière : 80 µg/m³
$PM_{2,5}$	En moyenne annuelle : 25 µg/m³	En moyenne annuelle : 10 µg/m³		
CO **Monoxyde de carbone**	Maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 10 000 µg/m³			
C_6H_6 **Benzène**	En moyenne annuelle : 5 µg/m³	En moyenne annuelle : 2 µg/m³		
O_3 **Ozone**		Seuil de protection de la santé, pour le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures : 120 µg/m³ pendant une année civile Seuil de protection de la végétation, AOT 40 de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m³.h	En moyenne horaire : 180 µg/m³	Seuil d'alerte pour une protection sanitaire pour toute la population : 240 µg/m³ en moyenne horaire sur 1 heure. Seuil d'alerte pour la mise en œuvre progressive des mesures d'urgence, en moyenne horaire : 1er seuil : 240 µg/m³ dépassé pendant 3 h consécutives 2e seuil : 300 µg/m³ dépassé pendant 3 h consécutives 3e seuil : 360 µg/m³

Valeur limite : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Objectifs de qualité : niveau à atteindre à long terme et à maintenir, sauf lorsque cela n'est pas réalisable par des mesures proportionnées, afin d'assurer une protection efficace de la santé humaine et de l'environnement dans son ensemble.

Valeur cible : niveau à atteindre, dans la mesure du possible, dans un délai donné, et fixé afin d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine ou l'environnement dans son ensemble.

Seuils d'information et de recommandation : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine de groupes particulièrement sensibles au sein de la population et qui rend nécessaires l'émission d'informations immédiates et adéquates à destination de ces groupes, ainsi que des recommandations pour réduire certaines émissions.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Seuil d'alerte : niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population ou de dégradation de l'environnement, justifiant l'intervention de mesures d'urgence.

Qualité de l'air en Essonne

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air, Bilan Essonne 2018, AIR PARIF, juillet 2019.

La qualité de l'air n'est pas surveillée sur la commune de Briis-sous-Forges. Les données de mesures permanentes les plus proches du territoire sont celles de la station urbaine d'Evry, de la station rurale Sud-Bois Herpin et des stations trafic et périurbaine de Melun, où la qualité de l'air est surveillée au moyen de stations gérées par l'association agrée *AIR PARIF* (membre agréé du réseau ATMO). Les principales sources de pollutions sont constatées aux abords des infrastructures de transports terrestres (émissions de CO, particules fines) et des aéroports (kérosène, gaz divers).

Les développements ci-dessous sont extraits du bilan 2018 de la qualité de l'air en Essonne, réalisé par *AIR PARIF*, dernier rapport disponible.

En termes de météorologie, 2018 est une année particulièrement chaude et ensoleillée. Hormis en février, les conditions hivernales ont été douces. Les mois d'avril à juillet ont été plus chauds qu'à l'accoutumée avec une vague de chaleur exceptionnelle du 24 juillet au 8 août2018. Cette météorologie particulière a impacté la qualité de l'air francilienne sur l'année : émissions locales fortes en février, photochimie très importante en juillet et août, avec 11 dépassements du seuil d'information et de recommandation en ozone.

Malgré une tendance à la baisse des niveaux de pollution chronique depuis quelques années, les concentrations de particules PM_{10} et de dioxyde d'azote restent problématiques dans le département de l'Essonne, avec des dépassements des valeurs limites.

Pour les particules $PM_{2,5}$, les concentrations mesurées respectent les valeurs limites, mais excèdent toujours les

Les niveaux d'ozone respectent la valeur cible, mais dépassent les objectifs de qualité. Ces dépassements sont généralisés à l'ensemble de la région.

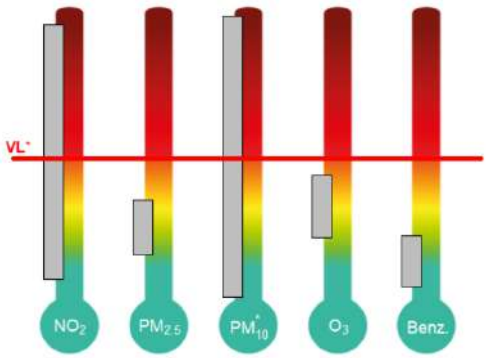

Le rectangle vertical gris représente la gamme de concentration dans le département
**La ligne rouge représente le seuil de la valeur limite (VL) (ou de la valeur cible (VC) pour les polluants ne disposant pas de VL (O_3)).*
Pour les PM_{10} les niveaux indiqués concernent la valeur limite journalière.

Source : Surveillance et information sur la qualité de l'air, Bilan Essonne 2018, AIR PARIF, juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

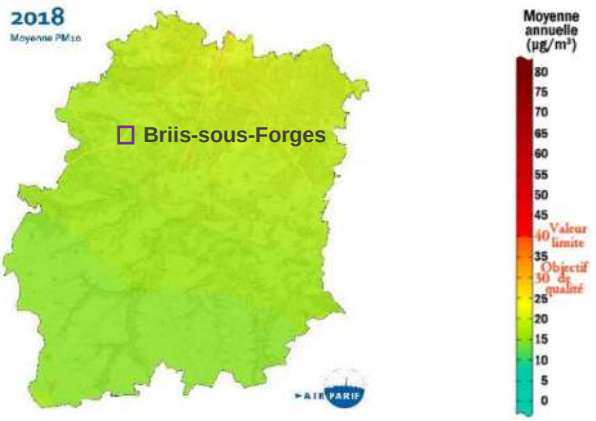

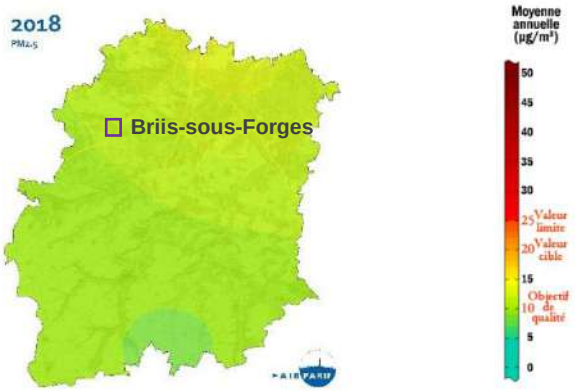

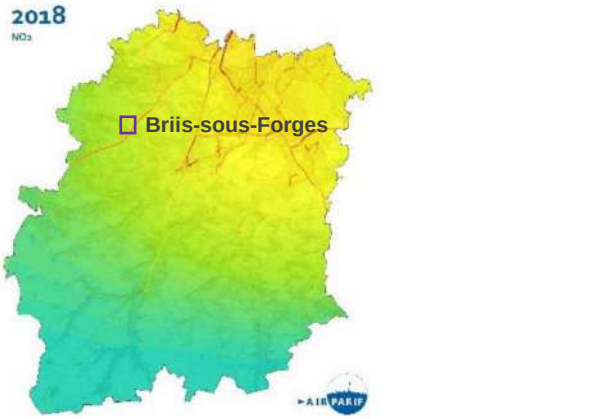

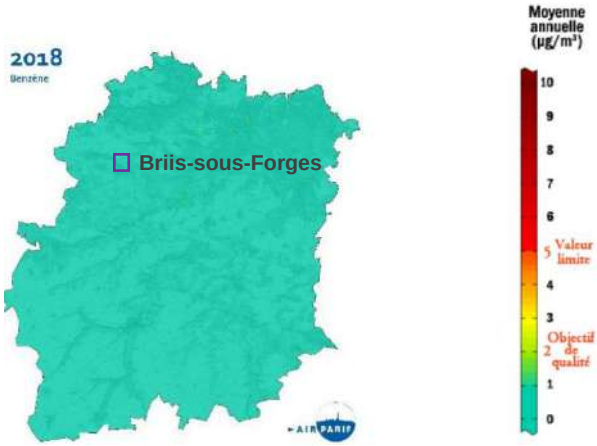

Qualité de l'air à Briis-sous-Forges en 2020 – Indice ATMO

Source : https://www.airparif.asso.fr

Les Associations agréées de surveillance de la qualité de l'air calculent et publient chaque jour un indice de la qualité de l'air appelé indice ATMO. Il est défini par l'Etat en concertation avec les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Ses modalités sont précisées dans un arrêté ministériel et il permet à chacun d'avoir une information précise, localisée et contextualisé de la qualité de l'air en Île-de-France

Un nouvel indice national de qualité de l'air, ou nouvel indice ATMO, est entré en vigueur le 1er janvier 2021. Il se substitue donc au précédent indice ATMO (diffusé par Airparif depuis 1994), et à l'indice de villes européennes Citeair (développé à travers un projet européen coordonné par Airparif et diffusé depuis 2011).

Ce nouvel indice ATMO intègre plusieurs évolutions majeures par rapport à la précédente version :

- une intégration des particules fines PM2.5 dans le calcul de l'indice ;
- une mise en cohérence avec les seuils de l'indice européen proposé aux Etats Membres par l'Agence Européenne de l'Environnement en 2019 ;
- une information plus fine, à l'échelle de chaque commune et de chaque EPCI.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

NB : L'entrée en vigueur de ce nouvel indice devrait entraîner une augmentation notable du nombre de jour où l'indice est "mauvais" ou pire. Cela ne sera pas dû à une dégradation de la qualité de l'air, qui continue à s'améliorer en Île-de-France, mais bien à l'évolution des méthodes de calcul (intégration des particules fines PM2.5, polluant à fort enjeu sanitaire surveillé par Airparif depuis 1999, et seuils plus restrictifs pour l'ozone et pour le dioxyde d'azote).

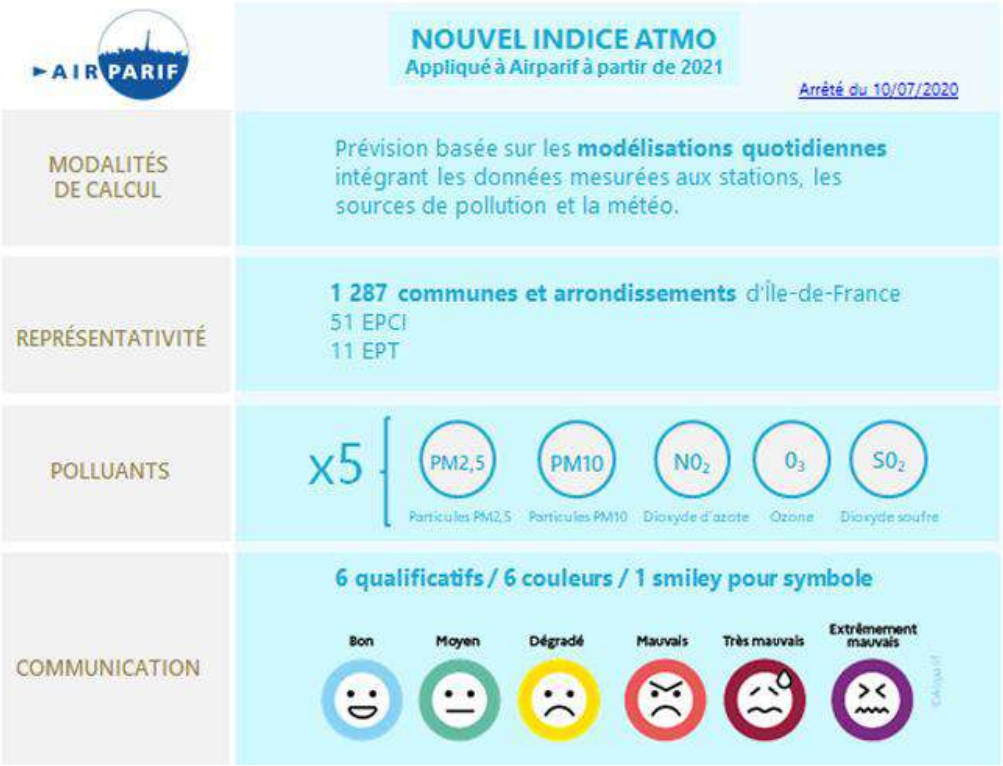

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

La figure ci-dessous représente la répartition annuelle en 2020, en nombre de jours, de l'indice journalier de qualité de l'air selon les différents qualificatifs pour la commune de Briis-sous-Forges.

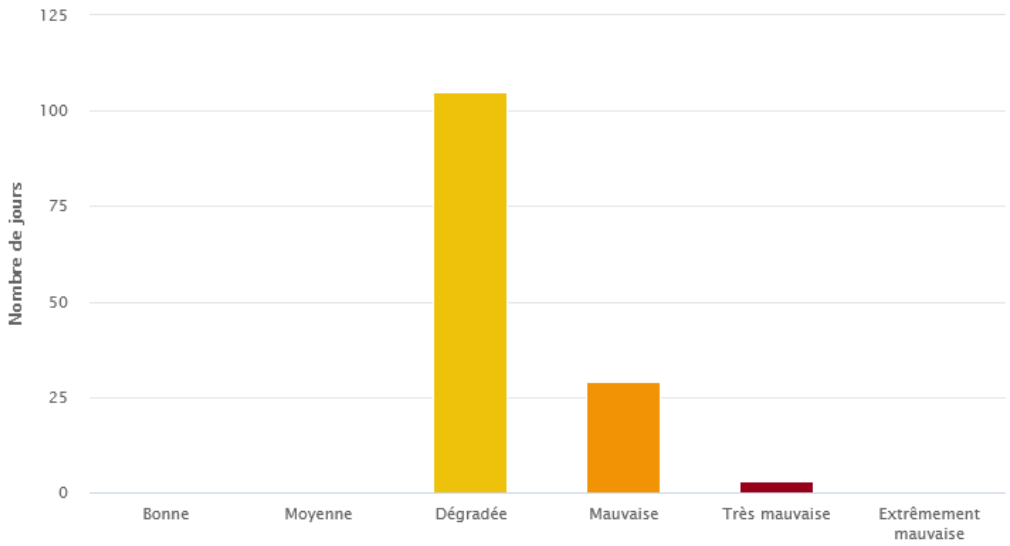

Source : https://www.airparif.asso.fr

Il est en outre à souligner que la commune de Briis-sous-Forges ne fait pas partie des zones sensibles à la qualité de l'air définies en Ile-de-France dans le cadre de l'élaboration du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région d'Ile-de-France.

Sources de pollutions

Le registre français des émissions polluantes a pour objet de faciliter l'accès au public à l'information en matière d'environnement en ce qui concerne les émissions dans l'eau, dans l'air, dans le sol ainsi que la production de déchets dangereux des installations industrielles et des élevages. Ce registre, réalisé avec l'appui technique de l'Office International de l'Eau, contribue ainsi à l'amélioration de la connaissance environnementale, à la prévention et à la réduction de la pollution et des risques pour l'environnement.

Ce registre est constitué des données déclarées chaque année par les exploitants. L'obligation de déclaration par les exploitants des installations industrielles et des élevages est fixée (polluants concernés et seuils de déclaration) par l'arrêté du 24 décembre 2002 relatif à la déclaration annuelle des émissions polluantes des installations classées soumises à autorisation (JO du 7 mars 2003).

Sur la commune de Briis-sous-Forges, aucun établissement n'est inscrit au registre français des émissions polluantes. La commune limitrophe de Forges-les-Bains, quant à elle, accueille l'élevage de la Michaudière, qui émet de l'ammoniac (NH_3) dans l'air.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Aussi, les principales sources de pollution ou d'altération de la qualité de l'air sur la commune de Briis-sous-Forges sont principalement représentées par la circulation automobile (et notamment la présence de l'autoroute A10 qui traverse le territoire sur un axe nord-est/sud-ouest).

La pollution atmosphérique d'origine automobile est issue de la combustion des carburants (« gaz d'échappement »). L'émission de polluants atmosphériques varie ainsi avec le nombre de véhicules, la puissance, la vitesse, l'état du véhicule ainsi qu'avec le type de carburant utilisé.

Il est également à mentionner l'influence des sources fixes de type résidentiel et tertiaire, qui représentent une émission diffuse, dépendant notamment du mode de chauffage utilisé. Ces émissions sont liées au chauffage et à la production d'eau chaude. Ce secteur produit une part des émissions de CO_2, SO_2 et poussières. Il est à préciser que ces émissions sont saisonnières, avec un maximum durant la période hivernale.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.4.3 LES NUISANCES SONORES

Généralités

Le bruit est dû à une variation de la pression régnant dans l'atmosphère. Il est caractérisé par :

- Sa fréquence, exprimée en Hertz (Hz), qui correspond au caractère aigu ou grave d'un son. Un bruit est composé de nombreuses fréquences qui constituent son spectre ;

- Son intensité ou niveau de pression acoustique, exprimée en décibel (dB), généralement pondéré : le décibel A. Il correspond au niveau de bruit corrigé par une courbe de pondération notée A, afin de tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences. Le niveau sonore exprimé en dB(A) représente ainsi la sensation de bruit effectivement perçue par l'homme.

Les niveaux de bruit sont régis par une arithmétique particulière (logarithme) qui fait qu'un doublement du trafic, par exemple, se traduit par une majoration du niveau de bruit de 3 dB(A).

La gêne vis à vis du bruit est affaire d'individu, de situation, de durée ; toutefois, il est admis qu'il y a gêne, lorsque le bruit perturbe les activités habituelles (conversation, écoute de la TV, repos).

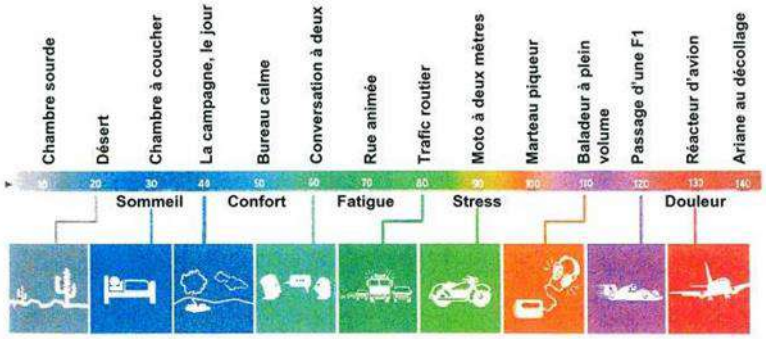

Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Source : Préfecture de l'Essonne

Par un décret en date du 31 août 2006, des dispositions réglementaires relatives à l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par le bruit ont été introduites dans le code de la santé publique. "*Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité*". Telle est la teneur des articles R. 1334-30 et suivants du code de la santé publique.

A noter qu'une circulaire interministérielle relative à la réglementation applicable aux "établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée" a été publiée au Bulletin officiel du ministère de l'Ecologie du 10 février 2012. Elle rappelle tout d'abord les objectifs de la réglementation (articles R.571-25 à R.571-30 et R.571-96 du Code de l'environnement), qui a fait l'objet d'une refonte en 1998 et vise tout à la fois la protection de l'audition du public (respect du niveau moyen de 105 décibels A) et celle du voisinage (respect des valeurs d'émergence).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

La circulaire interministérielle du 23 décembre 2011 relative à la réglementation applicable aux établissements ou locaux recevant du public (ERP) et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée a également été publiée.

Le développement du trafic routier et ferroviaire, ainsi qu'une urbanisation mal maîtrisée aux abords des infrastructures de transports terrestres, ont créé des situations de fortes expositions au bruit. En France, on estime à 300 000 le nombre de logements riverains de voies routières ou ferroviaires exposés à un niveau de bruit préoccupant.

Les routes et les voies ferroviaires les plus bruyantes sont ainsi classées en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic. Les tronçons d'infrastructures homogènes du point de vue de leur émission sonore sont classés en cinq catégories, en fonction du niveau sonore calculé ou mesuré à leurs abords. Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi déterminés de part et d'autre des infrastructures classées, destinés à couvrir l'ensemble des territoires où une isolation acoustique renforcée est nécessaire, en raison d'un niveau sonore moyen de jour supérieur à 60 dB(A). Le classement est établi d'après les niveaux d'émission sonores (Laeq) des infrastructures pour les périodes diurne (6h00 à 22h00) et nocturne (22h00 à 6h00). Les niveaux sonores sont calculés en fonction des caractéristiques des voies (trafics, vitesses, pourcentage de poids lourds, géométrie de la voie, etc.) selon des méthodes normalisées.

Un secteur affecté par le bruit est une zone qui s'étend de part et d'autre d'une infrastructure classée, dont la largeur est variable selon la catégorie de l'infrastructure (Tableau ci-dessous) :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore de référence Laeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	L>81	L>76	300 m
2	76<L<81	71<L<76	250 m
3	70<L<76	65<L<71	100 m
4	65<L<70	60<L<65	30 m
5	60<L<65	55<L<60	10 m

La commune de Briis-sous-Forges est concernée par :

- L'arrêté n°0109 du 20 mai 2003 relatif au classement sonore du réseau routier national et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Cela concerne, sur le territoire communal, l'A10 sur la totalité du tronçon. Il s'agit d'une infrastructure de catégorie 1 (largeur maximum affectée par le bruit de 300 mètres) ;

- L'arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005 relatif au classement sonore du réseau routier départemental dans différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Sur le territoire de Briis-sous-Forges, cela concerne :
    - La RD 97, infrastructure de catégorie 3 à 4 selon les secteurs (largeur maximum affectée par le bruit de 100 à 30 mètres) ;
    - La RD 131, infrastructure de catégorie 3 à 4 selon les secteurs (largeur maximum affectée par le bruit de 100 à 30 mètres) ;
    - La RD 152, infrastructure de catégorie 4 (largeur affectée par le bruit de 30 mètres).

- L'arrêté n°108 du 20 mai 2003, relatif au classement sonore du réseau ferroviaire des différentes communes du département de l'Essonne et aux modalités d'isolement acoustique des constructions en découlant. Cela concerne le TGV atlantique sur la commune de Briis-sous-Forges. Il s'agit d'une

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

infrastructure de catégorie 1 (largeur maximum affectée par le bruit de 300 mètres), concernée sur la totalité du tronçon (hors tunnel) traversant la commune.

Conformément à l'arrêté du 19 avril 1999, les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux décrets n°95-20 pris pour l'application de l'article L.111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements et au décret n°95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitat.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES

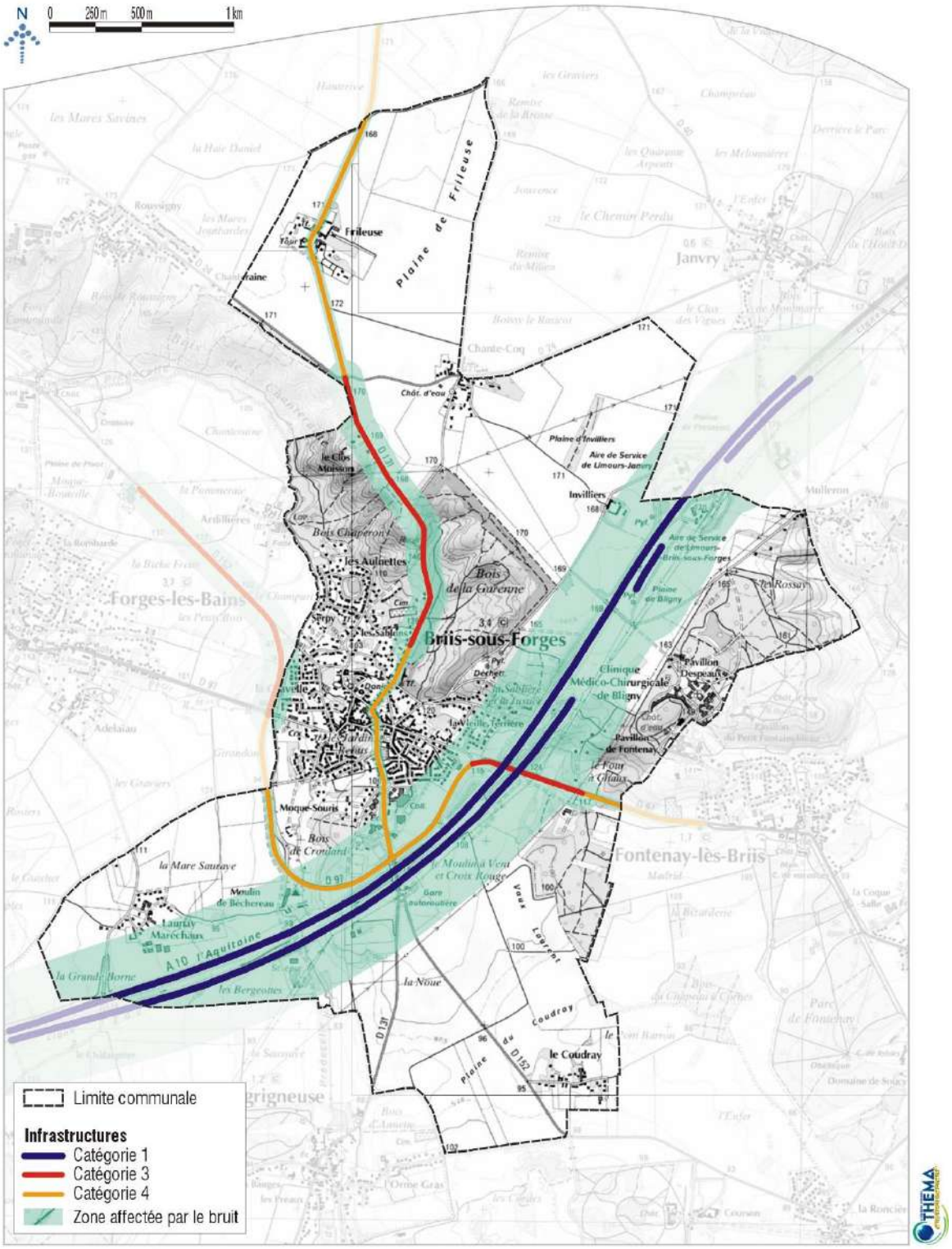

Fond cartographique : Scan 25
Source : DDE Essonne

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Les cartes stratégiques de bruit

La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Ces cartes sont constituées de courbes de niveaux sonores qui permettent d'évaluer l'exposition des populations aux bruits des infrastructures de transport et des activités industrielles.

Les indicateurs de niveau sonore représentés sont exprimés en dB(A) mais ils traduisent une notion de gêne globale ou de risque pour la santé :

- Le Lden est le niveau d'exposition au bruit durant 24 heures ;
- Le Ln est le niveau d'exposition au bruit nocturne.

A noter : les cartes de bruit stratégiques doivent être interprétées comme une évaluation du bruit à partir de modèles numériques et non pas comme une situation réelle. Les cartes de bruit ne représentent en aucun cas une mesure du bruit effectivement constatée.

Les cartes stratégiques de bruit existent pour trois échéances :

- La 1ère échéance concerne les infrastructures de transport dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules par an ou 60 000 passages de trains. Ces cartes ont été approuvées le 14 octobre 2010.
  La commune de Briis-sous-Forges est concernée par ces cartes de bruit stratégiques 1ère échéance pour les infrastructures suivantes : l'autoroute A10 et la voie ferrée ;

- La 2ème échéance concerne les infrastructures de transport dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an ou 30 000 passages de trains. Elles ont été approuvées le 12 août 2014.
  La commune de Briis-sous-Forges est concernée par les cartes de bruit stratégiques du réseau routier national dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules, pour l'A10 ;

- La 3ème échéance : Comme l'exigent les articles L. 572-5 et L. 572-8 du code de l'environnement, toutes les cartes et PPBE en vigueur doivent être réexaminés et, le cas échéant révisés au moins tous les cinq ans. Cette 3ème échéance concerne donc les infrastructures routières et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules ; et les infrastructures ferroviaires gérées dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains. Ces cartes ont été approuvées par l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SE-n°489 du 20 décembre 2018.
  La commune de Briis-sous-Forges est concernée par ces cartes de bruit stratégiques 3ème échéance pour les infrastructures suivantes : l'autoroute A10 et la voie ferrée.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

CARTES STRATÉGIQUES DU BRUIT - 3ÈRE ÉCHÉANCE Lden (JOUR/SOIR/NUIT)

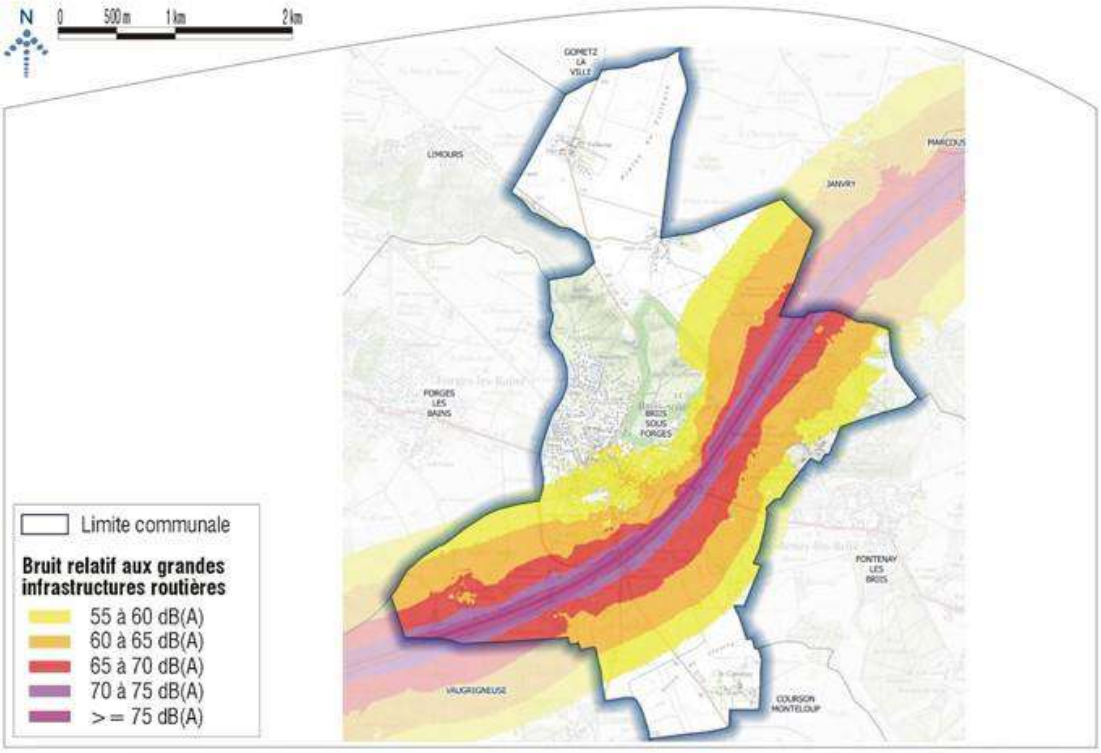

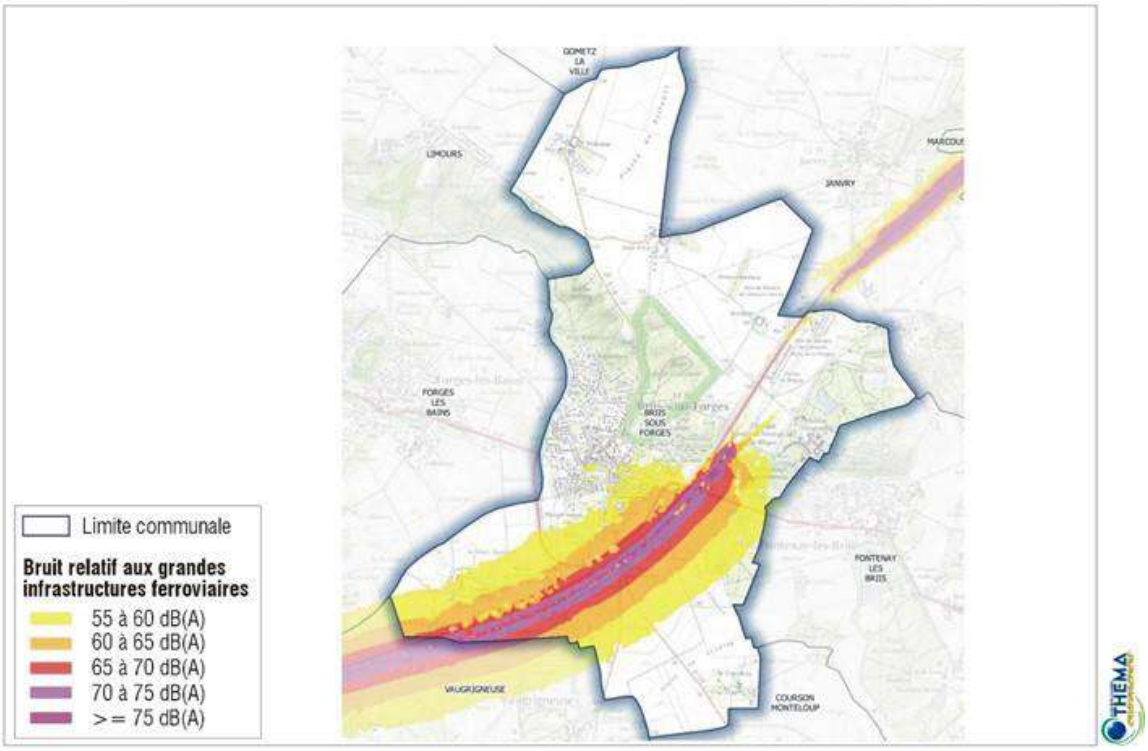

Source : DDT 91

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE)

Les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement ont vocation à prévenir les effets du bruit et à réduire les niveaux de bruit des infrastructures de transports terrestres. Ces documents s'appuient sur les cartes de bruit stratégiques et recensent les mesures prévues par les autorités compétentes pour traiter les situations identifiées où les valeurs limites d'exposition au bruit sont dépassées.

En application de la directive européenne 2002/49/CE, deux plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ont été élaborés à l'échelle du département de l'Essonne par les services de l'Etat :

- La 1ère échéance a été approuvée par arrêté préfectoral n°487 le 7 novembre 2012. Ce document concerne les infrastructures routières supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an, dont l'Etat est le gestionnaire. Ce document a pour objectif de définir les actions locales à mettre en œuvre afin de prévenir et réduire le bruit dans l'environnement engendré par le trafic circulant sur ces infrastructures. L'autoroute A10 et la ligne ferroviaire LGV sont notamment concernées sur le territoire communal ;

- La deuxième échéance, concernant les routes supportant un trafic supérieur à trois millions de véhicules a été approuvé par arrêté préfectoral le 25 avril 2016. Les infrastructures suivantes, présentes à Briis-sous-Forges sont concernées : l'autoroute A10, la RD 97 et la RD 152 ;

- Le PPBE de troisième échéance concernant les infrastructures routières nationales et autoroutières dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules dans le département de l'Essonne a été approuvé le 24 septembre 2019. Le PPBE de troisième échéance des infrastructures ferroviaires dans le département de l'Essonne dont le trafic annuel est supérieur à 30 000 passages de trains a été approuvé le 18 mars 2019.
  La troisième échéance correspondant une révision, 5 ans après l'approbation du PPBE, les infrastructures concernées sur le territoire communal sont les mêmes qu'aux précédentes échéances.

Par ailleurs, il faut mentionner que le département de l'Essonne a établi un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, validé par l'Assemblée départementale le 23 novembre 2015. Il concerne les routes de compétence départementale de plus de 3 millions de véhicules par an. Ce document concerne notamment la RD 152.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.4.4 LES RISQUES NATURELS

Sources : DDRM Essonne, Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire, géorisques.gouv.fr

La commune de Briis-sous-Forges est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Essonne, approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2008.

La commune de Briis-sous-Forges a fait l'objet de plusieurs arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (*Source : georisques.gouv.fr*).:

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
91PREF19990057	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 5

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
91PREF20200013	11/08/2020	11/08/2020	23/11/2020	03/12/2020
91PREF20180031	11/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018
91PREF20130022	05/05/2012	05/05/2012	18/10/2012	21/10/2012
91PREF20000012	23/07/2000	24/07/2000	30/11/2000	17/12/2000
91PREF20000011	07/07/2000	07/07/2000	30/11/2000	17/12/2000

Mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
91PREF20190090	11/06/2018	12/06/2018	18/11/2019	30/11/2019

Le risque inondation

On identifie trois types de risques inondation :

- Inondation par débordement de rivières ;
- Inondation par remontées de nappe phréatique ;
- Inondation par ruissellement ou mise en charge de réseau pluvial.

L'ampleur de ces inondations est fonction de l'intensité et la durée des précipitations, de la surface et la pente du bassin versant, de la couverture végétale et de la capacité d'absorption du sol, de la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Le risque inondation par débordement de cours d'eau

Un projet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la Rémarde et de ses affluents (Charmoise, Prédecelle, Petit Muce) est conduit par la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Cette démarche fait suite à des arrêtés de prescription de PPR inondation pour la Rémarde et ses affluents (Prédecelle, Charmoise, Petit Muce) par le préfet de l'Essonne en raison d'importantes crues dans les années 90, dont deux concernent la commune de Briis-sous-Forges :

- Arrêté du 19 décembre 2000 pour la Prédecelle ;
- Et Arrêté du 7 janvier 2002 pour la Charmoise.

Le risque inondation sur la commune de Briis-sous-Forges et plus généralement sur le bassin versant de la Prédecelle, peut être apprécié à travers les zones inondables recensées par la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne. Celles-ci ont été établies à la suite des inondations de juillet 2000 et sont assimilées aux Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) (cf. figure en page suivante).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

PLUS HAUTES EAUX CONNUES

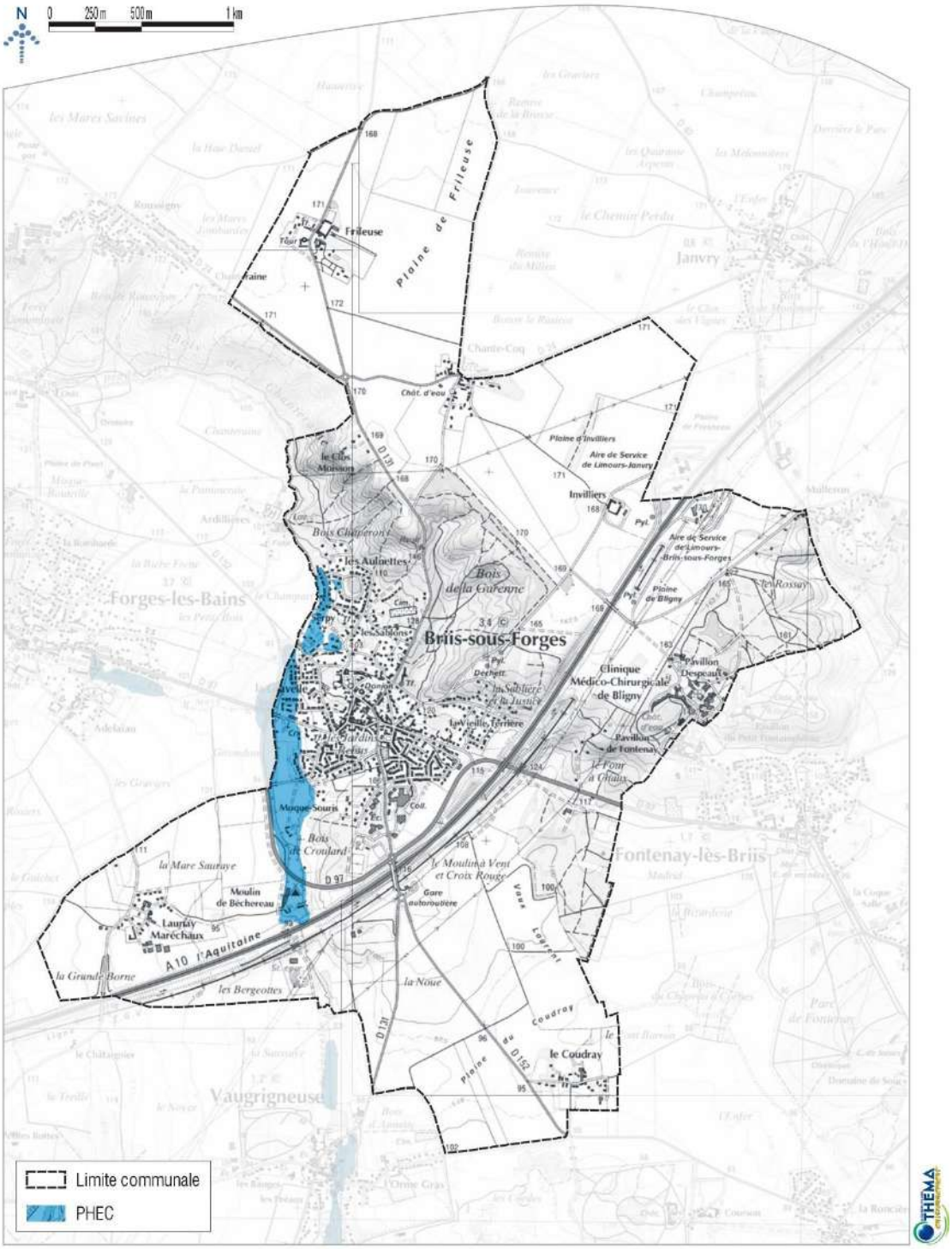

Fond cartographique : Scan 25
Source : DRIEE Ile-de-France

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

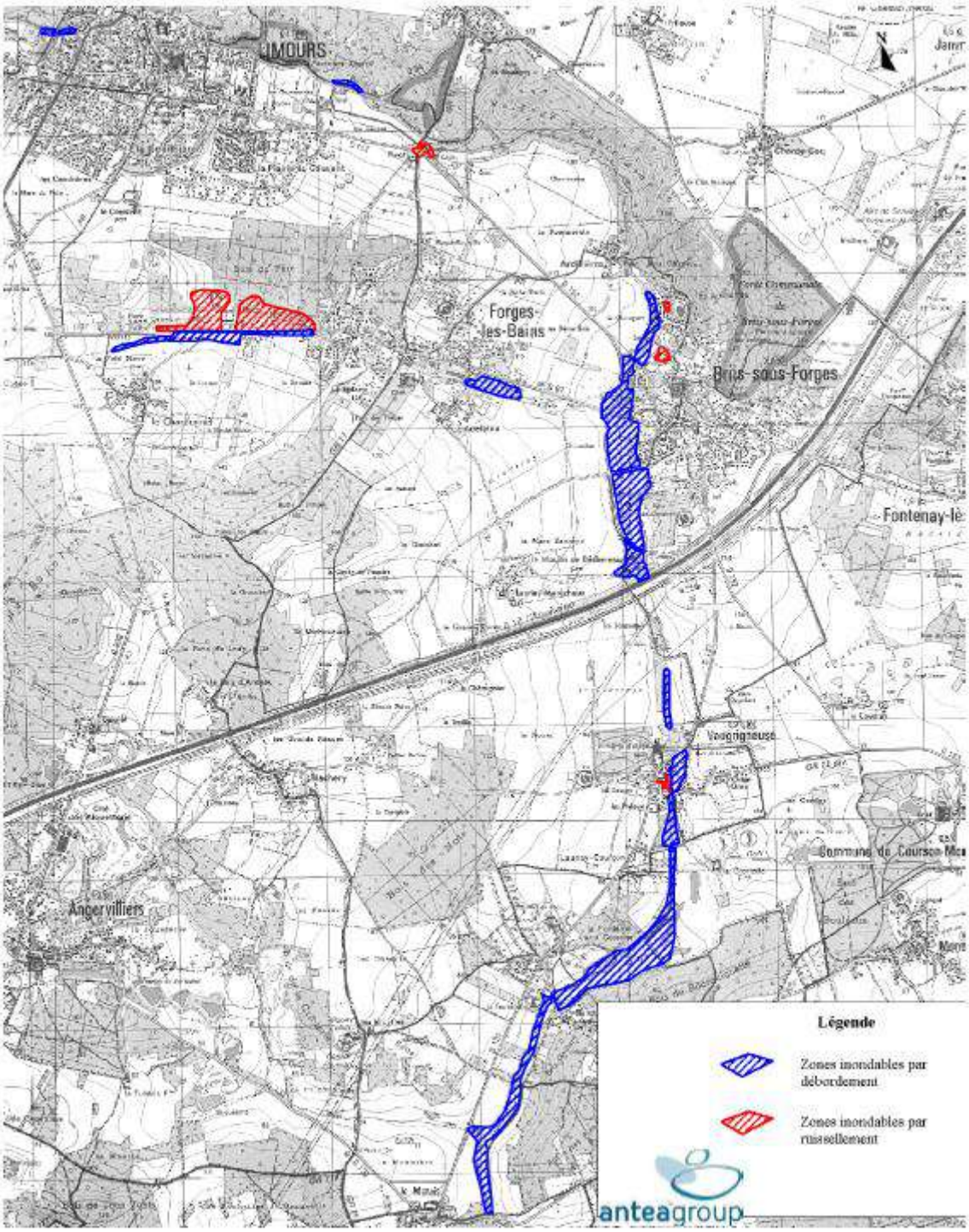

Zones inondables correspondant aux inondations de juillet 2000 sur la base du recensement de la DDT de l'Essonne (Source : AnteaGroup, Juin 2013)

La Prédecelle peut connaître des épisodes de crue relativement intenses, suite à des orages localisés (par exemple l'épisode pluvieux de mai 2012). En effet, contrairement à de nombreuses rivières de la région, la Prédecelle et ses affluents ne sont pas des rivières de nappe. Les variations des débits sont importantes au cours de l'année et le régime des débits est très sensible aux précipitations. Le cours d'eau peut même présenter un régime torrentiel, à fortiori suite à des épisodes pluvieux orageux localisés.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Des enquêtes menées auprès de riverains ont historiquement mis en évidence l'inondation fréquente de certains secteurs urbanisés, qui ont connu des débordements même en l'absence d'épisodes pluvieux exceptionnels. C'était le cas par exemple des quartiers pavillonnaires de Briis-sous-Forges entre la rue des Roseaux et la rue André Picquet. Nombre de dysfonctionnements étaient liés à l'absence de clapets anti-retour évitant le refoulement de la Prédecelle chez les riverains. En 2003, la Lyonnaise des Eaux qui était le gestionnaire des réseaux d'assainissement, y a remédié.

L'épisode d'inondations du 5 mai 2012 a rappelé le risque inondation existant à Briis-sous-Forges : une quinzaine d'habitations ont été touchées au niveau de la rue de Nénuphars et de l'impasse des Saules.

Le Plan de Gestion des Risques Inondation 2016-2021 (PGRI) du bassin Seine-Normandie

Le préfet coordonnateur de bassin a approuvé le PGRI du bassin Seine-Normandie par arrêté du 7 décembre 2015. Il est en application depuis le 22 décembre 2015.

Ce document donne une vision stratégique des actions à conjuguer pour réduire les conséquences négatives des inondations. En application des articles L.131-1, L.131-7 et L.141-3 du code de l'urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec les objectifs du PGRI.

Il fixe un cadre priorisé et proportionné au travers de quatre grands objectifs à atteindre d'ici 2021, pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie :

- Réduire la vulnérabilité des territoires ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et la culture du risque.

Le risque inondation par remontée de nappes

Le risque de remontées de nappes est un phénomène lié à des conditions de pluviométrie exceptionnelles dans un contexte où les nappes présentent des niveaux élevés ; le niveau de la nappe est alors susceptible d'atteindre la surface du sol, provoquant alors une inondation.

Toutes les roches ne comportent pas le même pourcentage d'interstices. Par ailleurs, la dimension de ces vides permet à l'eau d'y circuler plus ou moins vite : elle circulera plus vite dans les roches de forte granulométrie. En revanche dans les aquifères à faible pourcentage d'interstices, il faudra moins d'eau pour faire s'élever le niveau de la nappe d'une même hauteur.

Concernant le risque d'inondation par remontées de nappes, les données disponibles à l'échelle communale (d'après les données fournies par le BRGM) révèlent des zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave au niveau des vallées de la Prédecelle et du cours d'eau du Bois du chapeau à cornes, ainsi qu'au nord-est du territoire communal, au niveau de la plaine de Bligny (cf. figure en page suivante).

NB : Le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Les limites de validité des cartes de sensibilité aux remontées de nappes publiées sont étroitement liées à la méthodologie employée pour leur élaboration. Celles-ci sont ainsi produites sur la base de l'interprétation de données ponctuelles portant sur des éléments par nature hétérogènes et ne peuvent donc prétendre représenter l'exacte réalité des choses en tout point. Elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

RISQUE DE REMONTÉES DE NAPPES

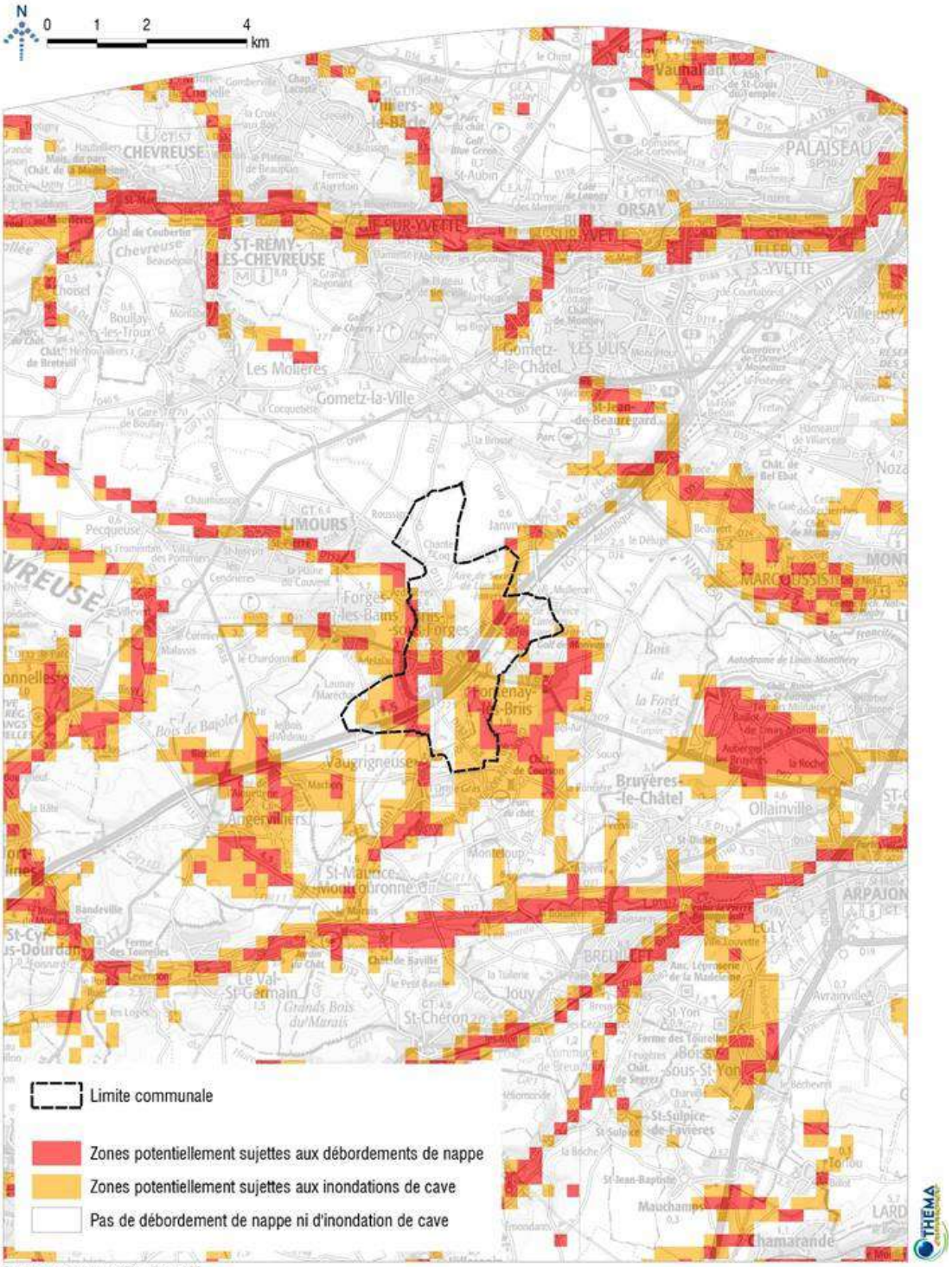

Fond cartographique: IGN - Scan 100
Source : Géorisques

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le risque mouvement de terrain

Exposition au retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est un risque naturel généralement consécutif aux périodes de sécheresse ; en effet, en fonction des conditions météorologiques, les sols argileux superficiels peuvent varier de volume suite à une modification de leur teneur en eau : retrait en période de sécheresse, puis gonflement au retour des pluies (Figure ci-contre).

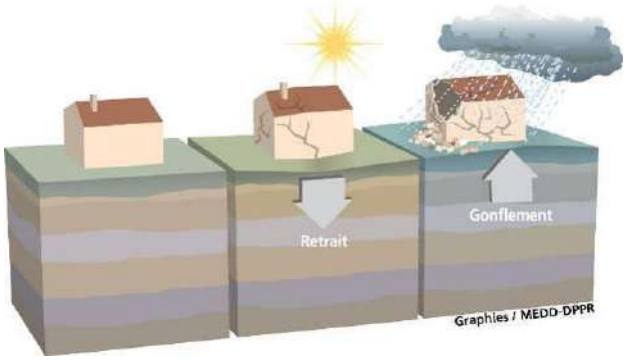

Illustration de l'aléa gonflement-retrait des argiles

Le risque de retrait/gonflement des argiles est gradué selon une échelle d'exposition variant de l'aléa faible à fort. La carte éditée par le BRGM permet de visualiser le faciès hétérogène que présente le territoire de Briis-les-Forges vis-à-vis de cette thématique :

- Les reliefs doux qui bordent la vallée de la Prédecelle, et au droit desquels se rencontre la formation géologique des argiles plastiques, sont classés en aléa fort de retrait-gonflement des sols argileux ; tout comme les abords du plateau agricole, où se rencontre la formation des argiles à meulière de Montmorency ; ainsi que l'extrémité sud-est où se retrouve la formation des argiles vertes;
- Les portions du territoire communal concernées par la formation géologiques des Sables de Fontainebleau présentent un aléa moyen ; cela concerne notamment la majorité du centre-bourg ;
- L'extrémité nord du territoire communal, recouverte par la formation géologique des limons, présente quant à elle un aléa faible vis-à-vis de ce risque.

NB sur la limite de validité des cartes : L'échelle de validité des cartes départementales d'aléa établies est celle de la donnée de base utilisée pour leur réalisation, à savoir les cartes géologiques à l'échelle 1/50 000. Le degré de précision et de fiabilité des cartes d'aléa est limité en partie par la qualité de l'interprétation qui a permis leur élaboration, mais surtout par la qualité des observations qui ont permis la réalisation des cartes géologiques, point de départ de l'étude. Ces considérations sont importantes car elles expliquent pourquoi les cartes d'aléa ainsi élaborées ne peuvent en aucun cas prétendre refléter en tout point l'exacte nature des terrains présents en surface ou sub-surface. En particulier, il n'est pas exclu que, sur les secteurs considérés d'aléa a priori nul se trouvent localement des zones argileuses d'extension limitée. Celles-ci peuvent être liées à l'altération localisée des calcaires, à des lentilles argileuses intercalées ou à des placages argileux non cartographiés, correspondant notamment à des amas glissés en pied de pente. A l'échelle de la parcelle constructible, elles sont en tout cas de nature à provoquer des sinistres isolés.

Inversement, il est possible que, localement, certaines parcelles situées pourtant dans un secteur dont l'aléa retrait-gonflement des argiles a été évalué globalement comme non nul soit en réalité constituées de terrains non sensibles au phénomène, voire non argileux. Ceci pourra être mis en évidence à l'occasion d'investigations géotechniques spécifiques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

EXPOSITION AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

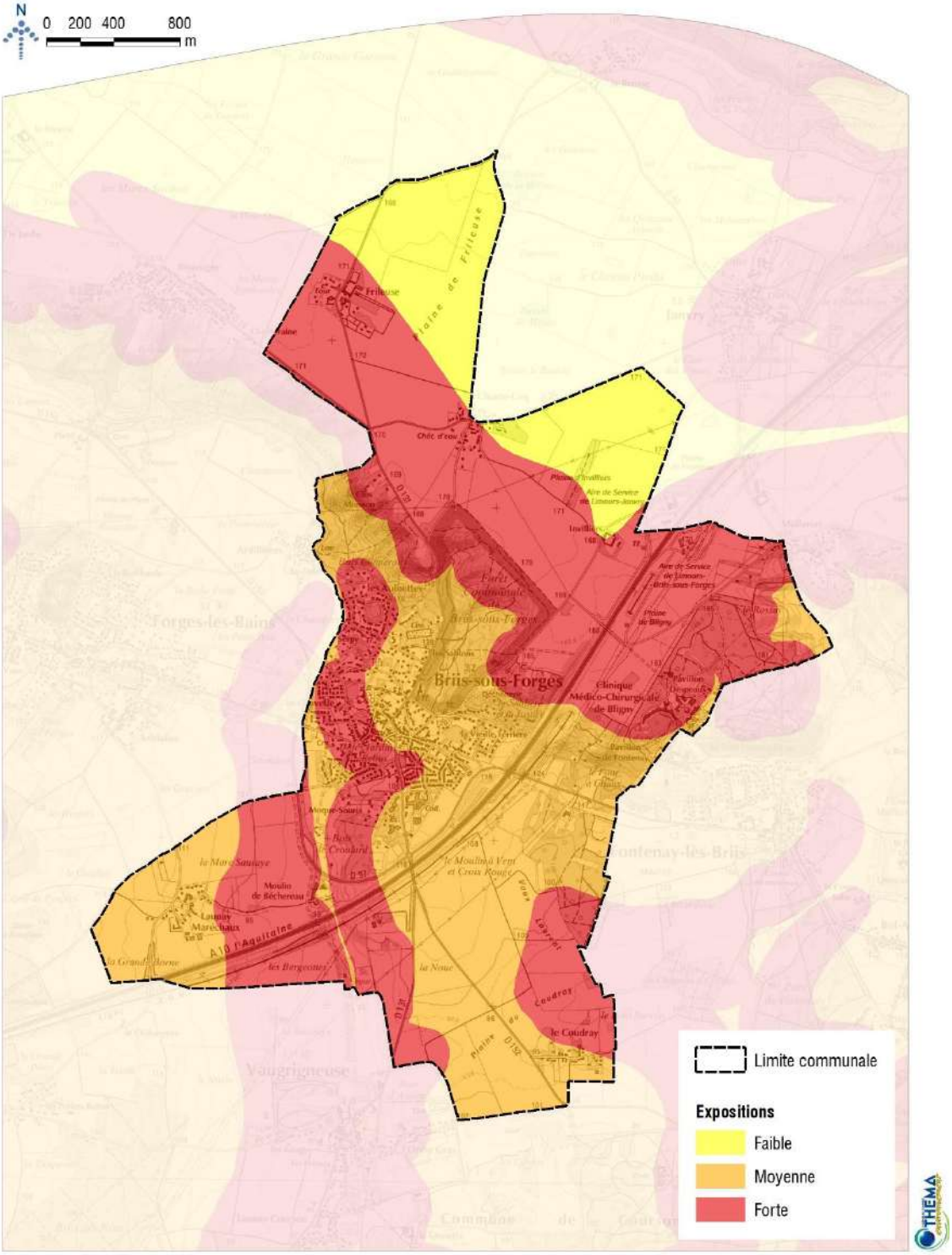

Fond cartographique: IGN - Scan 25
Source : Géorisques

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Risque sismique :

Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante :

- Une zone de sismicité très faible où il n'existe aucune prescription parasismique particulière ;
- Quatre zones de sismicités faible, modérée, moyenne ou forte, dans lesquelles des mesures préventives, notamment des règles de construction, d'aménagement et d'exploitation parasismiques, sont appliquées aux bâtiments, aux équipements et aux installations de la classe dite « à risque normal », conformément aux articles R.563-3 et R.563-4 du Code de l'environnement.

Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante : de la catégorie I à faible enjeu, à la catégorie IV, qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise (cf. ci-contre).

La conception des structures selon l'Eurocode 8 repose sur des principes conformes aux codes parasismiques internationaux les plus récents. La sécurité des personnes est l'objectif du dimensionnement parasismique, mais également la limitation des dommages causés par un séisme.

Catégorie d'importance		Description
I		■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II		■ Habitations individuelles. ■ Établissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III		■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Établissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Établissements scolaires.
IV		■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Établissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

Catégories de bâtiments concernés par des règles parasismiques

Ce zonage identifie la commune de Briis-sous-Forges en zone d'aléa très faible (niveau 1 sur 5). Ce classement en zone d'aléa sismique faible n'implique la mise en œuvre d'aucune règle de construction parasismique spécifique.

	I	II		III	IV
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2				Eurocode 8 [3] a_{gr}=0,7 m/s²	
Zone 3		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,1 m/s²	
Zone 4		PS-MI[1]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=1,6 m/s²	
Zone 5		CP-MI[2]	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	Eurocode 8 [3] a_{gr}=3 m/s²	

[1] Application **possible** (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
[2] Application **possible** du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
[3] Application **obligatoire** des règles Eurocode 8

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

ALÉAS SISMIQUES

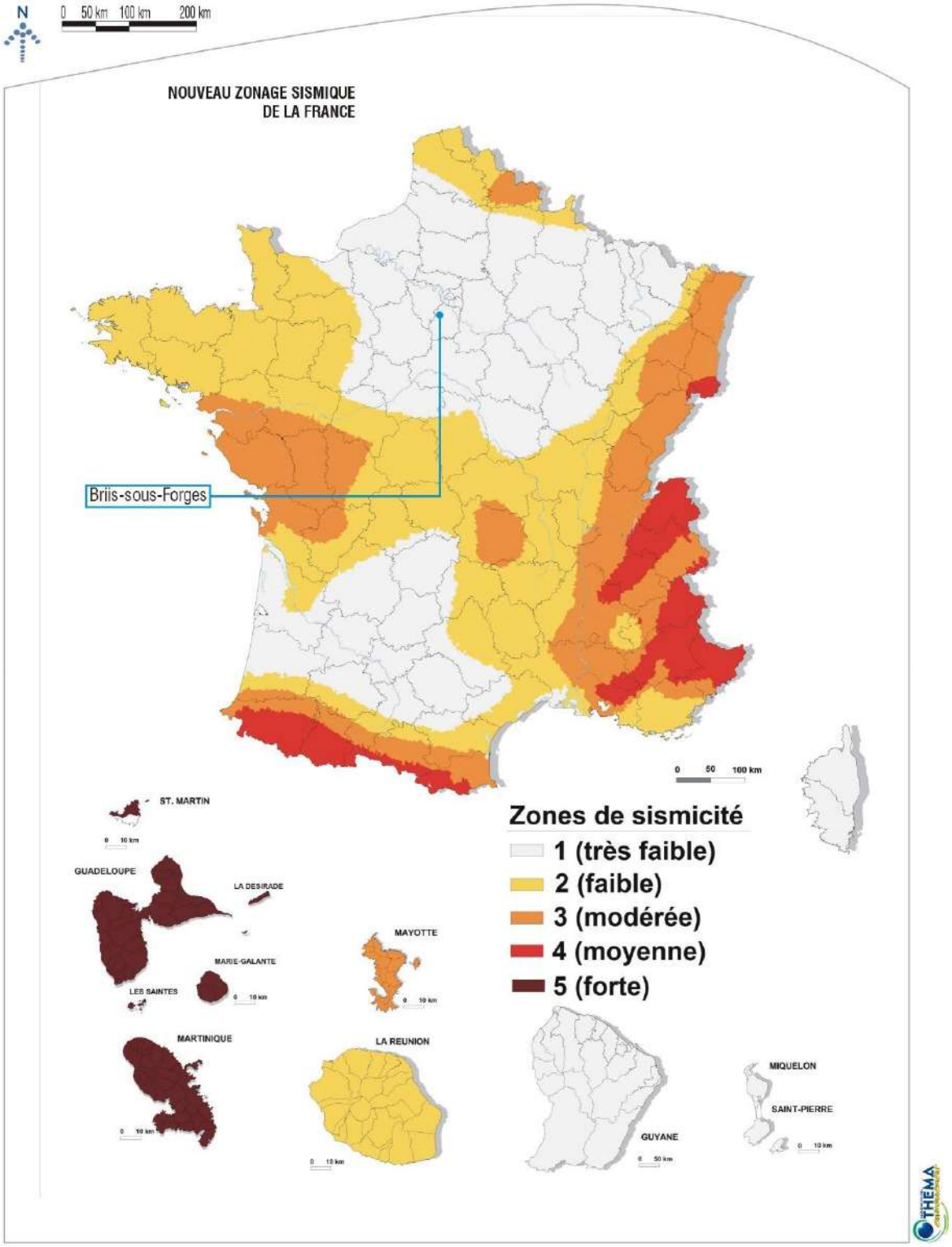

Source : Ministère de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable et de l'Aménagement du territoire - Mai 2011

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Risques de mouvement de terrain liés à l'effondrement de cavités

Le site *www.georisques.gouv.fr* n'identifie pas de cavités naturelles et artificielles sur le territoire communal de Briis-sous-Forges.

Le risque radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle, inodore, incolore, provenant de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches, en quantité plus ou moins importante. En se désintégrant, le radon forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Ainsi, à partir du sol et de l'eau, le radon se diffuse dans l'air et se trouve, par effet de confinement, à des concentrations plus élevées à l'intérieur des bâtiments qu'à l'extérieur.

Le radon est présent en tout point du territoire, et sa concentration dans les bâtiments est très variable : de quelques becquerels par mètre-cube (Bq/m³), à plusieurs milliers de becquerels par mètre-cube. La moyenne des mesures en France est de 90 Bq/m³.

Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations en radon mesurées dans les bâtiments, la géologie, en particulier la teneur en uranium des terrains sous-jacents, est l'un des plus déterminants. En règle générale, les sous-sols granitiques (Massif armoricain, Massif central, Corse, Vosges, etc.) libèrent plus de radon que les terrains sédimentaires, en raison de leurs plus grandes concentrations en uranium naturel.

À partir de la connaissance de la géologie de la France, l'IRSN a établi une carte du potentiel radon des sols : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Elle permet de déterminer les communes sur lesquelles la présence de radon à des concentrations élevées dans les bâtiments est la plus probable.

La cartographie du potentiel radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes françaises en 3 catégories. Le territoire de Briis-sous-Forges est concerné un potentiel radon de catégorie 1, correspondant aux communes localisées sur les formations géologiques présentant les teneurs en uranium les plus faibles. Ces formations correspondent notamment aux formations calcaires, sableuses et argileuses constitutives des grands bassins sédimentaires, ainsi qu'à des formations volcaniques basaltiques. Sur ces formations, une grande majorité de bâtiments présente des concentrations en radon faibles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le risque météorologique

Les phénomènes météorologiques ne représentent pas de risque majeur à l'échelle de chaque commune du département de l'Essonne, mais leur risque de survenance mérite d'être rappelé. Certains risques météorologiques concernent la totalité du département. Ces risques sont de différents ordres :

- Risque de vents violents ;
- Risque d'orages ;
- Risque de grand froid (du 1er novembre au 31 mars) ;
- Risque de neige ou verglas ;
- Risque de canicule (du 1er juin au 30 septembre) ;
- Risque de pluie-inondation.

Afin de lutter contre ces phénomènes et les perturbations qu'ils engendrent, la région Ile de France et le département de l'Essonne ont mis en place certaines mesures :

- Le Plan neige et verglas pour orienter les automobilistes ;
- Le Plan Grand Froid pour accroître les dispositions vis-à-vis des sans abris ;
- Le Plan de Gestion Canicule pour activer un dispositif de vigilance auprès des personnes vulnérables.

Le risque feu de forêt

La forêt couvre une surface de 40 000 hectares dans le département de l'Essonne, soit 22 % de sa surface.

L'indicateur « ID Rff », calculé selon les critères de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC), montre que le risque feu de forêt en Essonne est classé comme très faible.

Depuis quelques années, il est établi, pour la période estivale, un ordre départemental d'opérations. Il définit une réponse organisationnelle graduée et adaptée au niveau de risque, lui-même indexé sur les indicateurs quotidiens de Météo-France.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.4.5 LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

Sources : DDRM Essonne, géorisques.gouv.fr

La commune de Briis-sous-Forges est répertoriée au Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de l'Essonne, approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2008 pour le risque de transport de matières dangereuses.

Le Transport de Matières Dangereuses (TMD)

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Le transport de matières dangereuses (TMD) concerne essentiellement les voies routières (2/3 du trafic en tonnes kilomètre) et ferroviaires (1/3 du trafic) ; la voie d'eau (maritime et les réseaux de canalisation) et la voie aérienne participent à moins de 5 % du trafic. Sur la route, le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

Le risque lié au TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses, par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviale, ou par canalisation.

Un accident dû au TMD peut entraîner, selon sa nature, une explosion, un incendie, des fuites ou des émanations toxiques. Les fuites peuvent engendrer la pollution des sols, des nappes et peuvent avoir de lourdes répercussions sur l'environnement et les activités de la commune. Il s'agit du premier risque en Ile de France.

Compte tenu de la diversité des produits transportés et des destinations, un accident de TMD peut survenir pratiquement n'importe où dans le département. Cependant certains axes présentent une potentialité plus forte du fait de l'importance du trafic.

Ainsi, le DDRM de l'Essonne identifie sur le territoire de Briis-sous-Forges un risque TMD routier et canalisation : l'autoroute A10 est concernée et le territoire accueille dans sa partie nord plusieurs canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz naturel. Les canalisations sont susceptibles d'avoir une influence sur des projets de construction situés à proximité.

L'arrêté préfectoral n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/168 du 30 mars 2016 institue des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures et de gaz naturel sur le territoire communal de Briis-sous-Forges.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

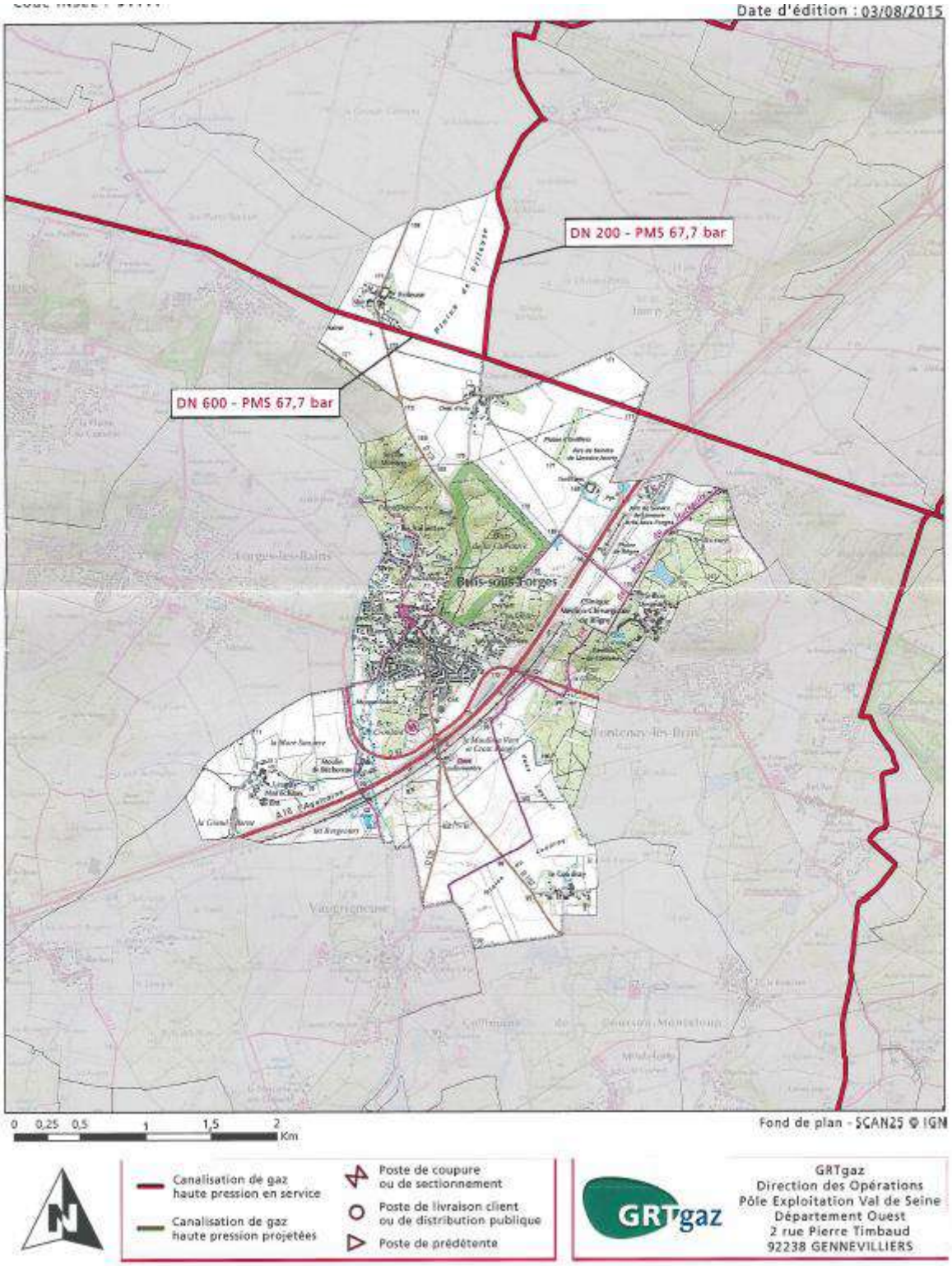

Localisation des canalisations de transport de gaz naturel

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Les sites et sols susceptibles d'être pollués

Sources : Bases de données BASIAS et BASOL.

Deux bases de données du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire (MEEDDAT) recensent les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif :

- BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) ; réalisée avec le BRGM. Cette base de données recense de façon large et systématique tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution pour l'environnement ;
- BASOL : base de données recensant les sites et sols pollués, ou potentiellement pollués, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

Remarque : Il est à noter que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne signifie pas obligatoirement qu'une pollution du sol existe à cet endroit, mais seulement qu'une activité polluante a occupé le site, et que les sols peuvent donc avoir été souillés.

Sur la commune de Briis-sous-Forges, un site **BASOL**, et 7 **sites BASIAS** sont présents sur le territoire communal. Les 7 sites BASIAS sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Identifiant	Nom de l'entreprise	Type d'activité polluante	Localisation	Etat d'occupation du site
IDF9100419	TOTAL Raffinage Distribution	Station-service	Autoroute A10	En activité
IDF9100420	Centre Médico-chirurgical de Bligny	Hôpital	Lieu-dit Blignyl	En activité
IDF9100421	GMS (Geng Mazout Sequatherm)	/	Route de Vaugrineuve	Activité terminée
IDF9100422	Robert Quintin	Atelier de traitement des métaux et du bois	165 rue Lieutenant Lemoal	En activité
IDF9100423	Claude Lepoitevin	Blanchisserie, teinturerie	Lieu-dit Mulleron	Activité terminée
IDF910424	Gauquelin Jardins	Coopérative agricole	Chemin de Fontenay	Activité terminée
IDF9100425	SICTOM	Décharge d'ordures ménagères	Chemin vicinal n°3	En activité

Le site BASOL « TOTAL MARKETING France » est présent sur le territoire communal de Briis-sous-Forges au lieu-dit « La plaine de Bligny ».

Il s'agit d'une station-service en libre-service sous surveillance. Elle est établie sur l'aire Limours-Briis-sous-Forges de l'autoroute A10, sur une parcelle de 47 hectares. L'étude historique et documentaire du site (datant de 2013) trace les pollutions identifiées sur le site ainsi que les actions menées visant à traiter ces dernières :

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

- Des pertes de supercarburant sont constatées en 1978 ;
- En 2006, de l'essence est détectée au niveau des volucompteurs d'un îlot de distribution véhicule léger, du manifold et dans les fossés d'écoulement des eaux pluviales et avait pour origine une fuite du mesureur sur les volucompteurs. Un premier diagnostic de sol en 2006 mettait en évidence la présence de teneurs significatives en hydrocarbures totaux sans que la zone d'extension de la pollution à l'ouest et à l'est n'ait pu être délimitée.
  A l'occasion de travaux, 11 tonnes de terres souillées ont été évacuées du site. Un diagnostic de sol complémentaire a été réalisé au niveau de la fouille et a mis en évidence une contamination par des hydrocarbures dégradés et correspondant à une pollution historique de gazole. Un réseau de drainage raccordé à un puisard a été installé au niveau de cette zone, afin de faciliter la mise en œuvre d'un nouvel ouvrage de contrôle.
- En 2009, un diagnostic de sol met en évidence un impact en hydrocarbures et BTEX sur les sols localisés à proximité des îlots de distribution véhicules légers.
- En 2010, le diagnostic de sols de la zone de bassin d'orage met en évidence l'absence d'impact significatif par les hydrocarbures C5-C40.
- En 2010-2011 un suivi environnemental des travaux de modernisation des infrastructures et la gestion des terres polluées associées ont été effectuées. 2 436 tonnes de terres polluées ont été évacuées mais plusieurs sources de pollution résiduelle en hydrocarbures ont été identifiées.
- Depuis 2012, les teneurs en hydrocarbures et en benzène dissous présentent une tendance à la baisse.

Le diagnostic de l'état de pollution des sols et des eaux réalisé en 2013 a détecté des anomalies en hydrocarbures et/ou en benzène. Ce document indique que la voie d'exposition possible serait via une inhalation de vapeurs et préconise des prélèvements de gaz des sols et d'air ambiant. Les nappes impactées sont perchées et sans continuité hydraulique avec les habitations situées en aval : seule la poursuite du suivi de la qualité des eaux souterraines était préconisée. Une voie de transfert de la pollution était identifiée vers le bassin d'orage du site.

Le rapport de prélèvement d'air ambiant (2013) conclut qu'aucune action immédiate de protection des salariés liée à une remontée de vapeurs en milieu confiné n'est préconisée. Le rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines (2015) formules des recommandations dans le cadre de travaux et/ou de modifications des usages des zones identifiées comme polluées. Il n'y aura pas de risque de migration d'une pollution en dehors des limites du site, par une nappe dans les horizons de surface. Aucun travail n'est préconisé pour le site dans son utilisation actuelle.

En 2016, du gasoil est refoulé par la bouche de dépotage lors du remplissage. L'exploitant doit transmettre le rapport d'accident et préciser l'impact de ce sinistre sur les documents de suivi de la pollution (diagnostic des sols, suivi de la qualité des eaux souterraines, plan de gestion…). Ces demandes seront précisées au travers d'un prochain arrêté préfectoral.

Ce site devra faire l'objet d'une évaluation de la compatibilité de l'état des sols avec le projet en cas de changement d'usage du terrain.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

SITES ET SOLS POLLUÉS, ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE

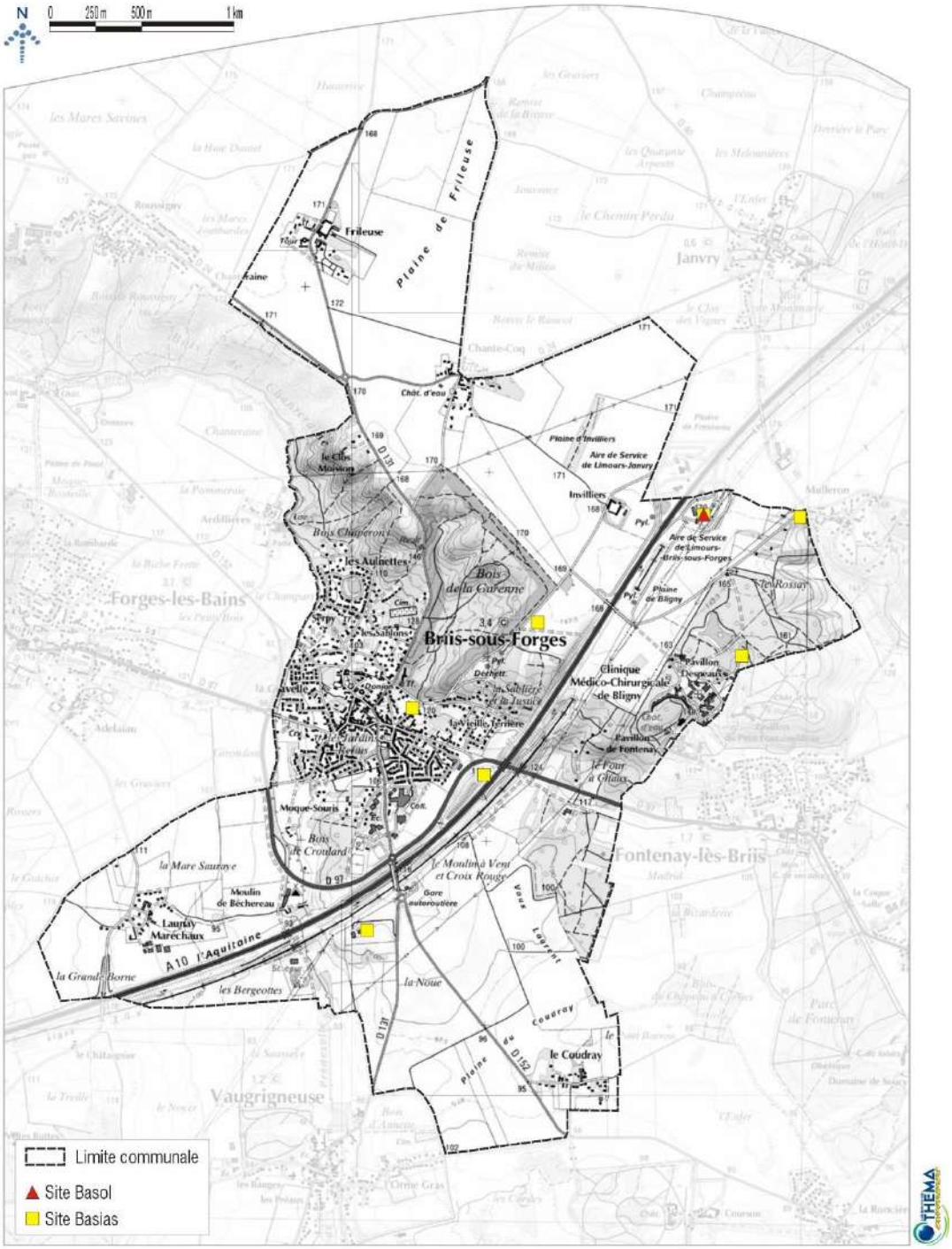

Fond cartographique : Scan 25
Source : Géorisques

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le risque industriel : les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Source : http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/

Le risque industriel est lié à la potentialité de survenue d'un accident majeur se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates et graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une règlementation stricte et à des contrôles réguliers. Il s'agit d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), car leur activité peut être source de nuisances ou de risques pour l'environnement et le voisinage.

Le risque peut avoir deux conséquences :

- Des conséquences directes :
  - Dans le cas d'une explosion : choc avec des étincelles, mélange de produits. Il peut y avoir des traumatismes provoqués par l'effet de souffle ou l'onde de choc (effet domino possible en cas de stockage de produits) ;
  - Dans le cas d'un incendie : risques de brûlures, d'asphyxie, effet domino possible ;
  - Dans le cas d'émanations, c'est-à-dire de dispersion dans l'air de produits dangereux, il peut y avoir des intoxications, des irritations par inhalation etc.

- Des conséquences indirectes : En cas de fuites ou d'épandage de produits toxiques, les sols peuvent être pollués, ainsi que les nappes et l'eau.

En vertu de la loi pour la Protection de l'Environnement du 19 Juillet 1976, une nomenclature de ces installations dites « classées pour l'environnement », arrêtée par décret en Conseil d'Etat, répartit ces activités en deux catégories :

- Celles qui présentent des risques limités (classe D de la nomenclature) sont soumises à simple déclaration à la préfecture et à l'obligation de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène publique ;
- Celles qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour l'environnement (classes A, B, C) doivent obtenir une autorisation préalable auprès de la DRIRE, impliquant la réalisation d'une étude d'impact et de dangers.

Toutes les communes sur lesquelles sont présentes des installations classées sont soumises à un risque industriel. Briis-sous-Forges accueille deux d'ICPE sur son territoire :

Nom établissement	Adresse	Régime	Statut SEVESO	Etat d'occupation
SITREVA	RD 152	Enregistrement	Non seveso	En fonctionnement
SICTOM DU HUREPOIX	Route d'Invilliers, voie communale n°3, lieu-dit « La Sablière »	Inconnu	Non seveso	Cessation d'activité déclarée

La commune de Briis-sous-Forges n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

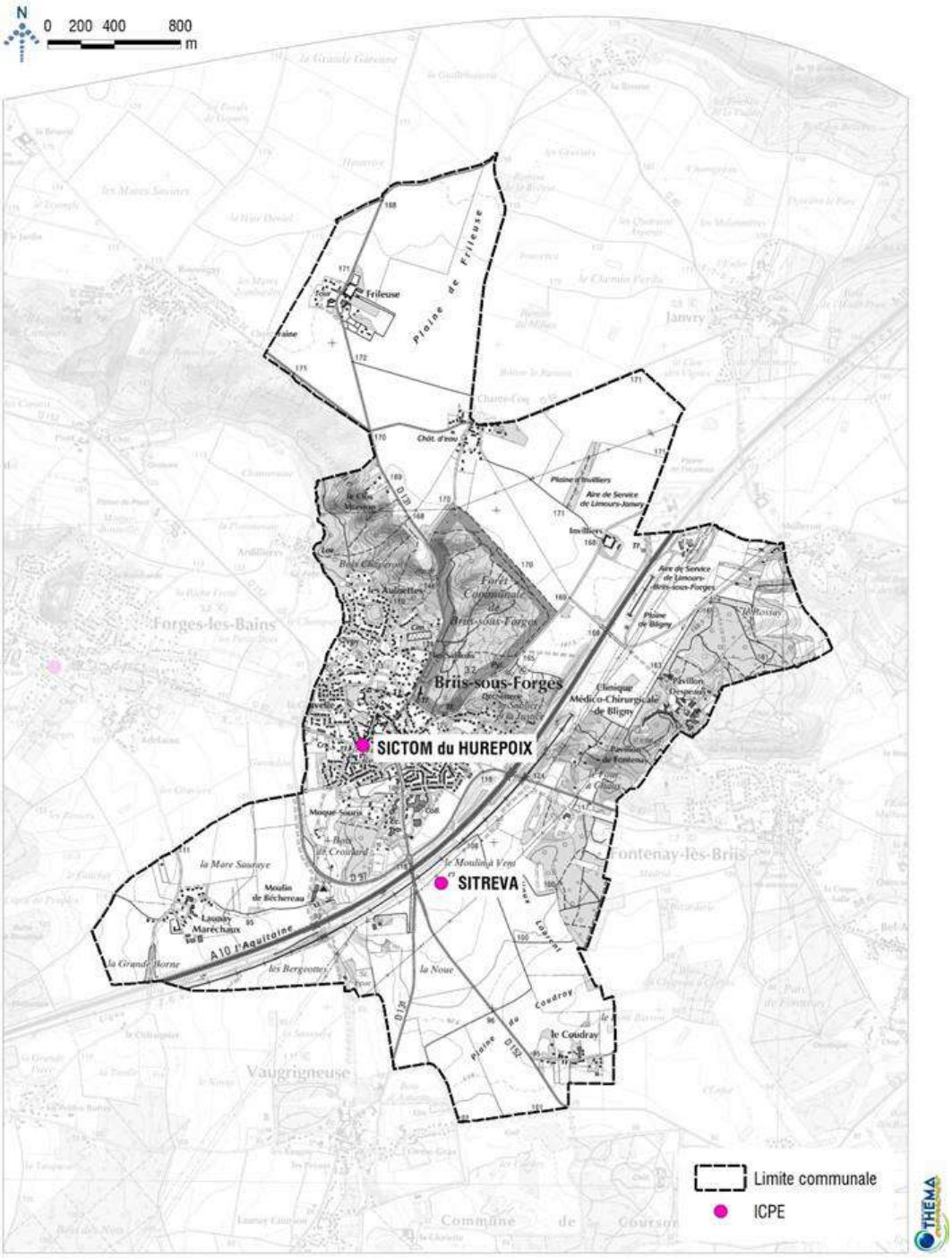

Fond cartographique: IGN - Scan 25
Source : Géorisques

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.4.6 LA GESTION DES DECHETS

Sources : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2019 et rapport d'activités 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM) ; Rapport d'activité 2019 du SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des déchets).

Dans le cadre de sa compétence, la Communauté de Communes du Pays de Limours délègue la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés au SICTOM du Hurepoix (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères). En janvier 2018, il a fusionné avec le SIREDOM (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie par les Déchets et Ordures Ménagères). Le SIREDOM regroupe 13 établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) composés de 175 communes, représentant 901 833 habitants et réparties en Essonne et Seine-et-Marne.

Le SIREDOM a transféré au SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets) la compétence traitement.

La collecte des déchets

Concernant la zone du Hurepoix, dont fait partie la commune de Briis-sous-Forges, en 2019, la collecte des ordures ménagères, des emballages, des déchets végétaux et des verres a été assurée par la société SEPUR.

Pour l'année 2019, la collecte de l'ensemble des déchets représente 23 446 tonnes, soit une diminution de 2,5 % par rapport à l'année 2018, dont une baisse de 4,5% des ordures ménagères et une hausse de 4% des emballages.

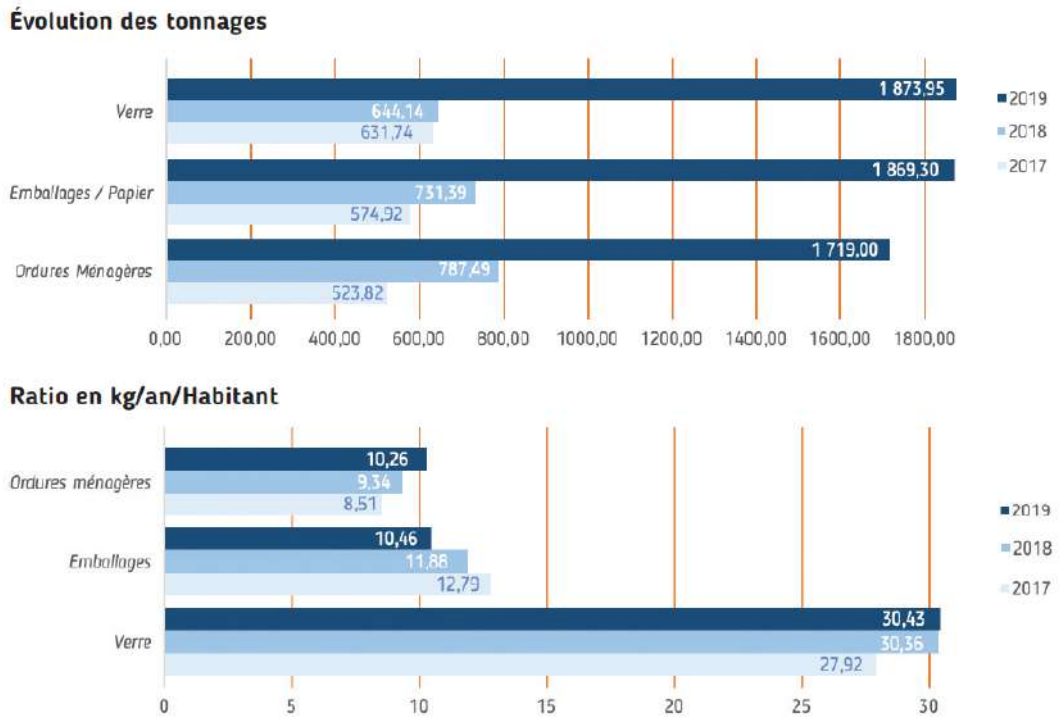

Source : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) 2019 du Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères (SIREDOM).

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

A Briis-sous-Forges, les ordures ménagères et les emballages sont collectés hebdomadairement ; le verre ainsi que les papiers et emballages bénéficient de bornes d'apport volontaire ; les déchets verts d'une collecte saisonnière mardi (semaines impaires) de mars à décembre.
Les encombrants peuvent être collectés sur rendez-vous.
A noter que les logements de la rue Marguerite Sénéchal sont desservis par les points d'apport volontaire du lotissement.

Une déchèterie est présente sur le territoire de Briis-sous-Forges. La déchèterie est installée sur des terrains communaux et une convention d'occupation a été signée avec la commune afin d'exploiter les installations. Elle a recueilli en 2019, 4 250 tonnes de déchets.

Le SITREVA gère l'exploitation de 31 déchèteries dont celle de Briis-sous-Forges. Les déchets qui sont apportés par les particuliers, les professionnels et les artisans sont ensuite emportés par les équipes du SITREVA vers les centres de transfert ou vers les sites de traitement (plateforme de compostage, centre de tri, unité de valorisation énergétique), soit récupérés par les prestataires avec lesquels SITREVA a conventionné.

Les déchets collectés en porte-à-porte et aux bornes des points d'apport volontaire sont apportés selon leur nature et la proximité géographique des bases des collecteurs, soit à l'un des centres de transfert de SITREVA, soit directement au centre de tri ou à l'unité de valorisation énergétique.

Traitement des déchets

Le SITREVA est un syndicat mixte, créé le 1er mars 1994, il a son siège à Ouarville, en Eure-et-Loir.
Il a pour missions le traitement et la valorisation des déchets que ses membres lui ont confiés (y compris le SIREDOM).après les avoir collectés dans leurs périmètres respectifs, ainsi que l'exploitation des déchèteries implantées dans ces mêmes périmètres.

Pour accomplir sa mission de service public de traitement et de valorisation des déchets ménagers, le SITREVA est doté d'un équipement industriel lourd exploité en délégation de service public (unité de valorisation énergétique, centre de tri), ou en régie (centres de transfert, déchèteries, matériel roulant).

Le territoire du SITREVA est maillé de nombreux sites dédiés à la collecte des déchets. Quatre centres de transfert regroupent les collectes de déchets des communes les plus éloignées des centres de tri et de traitement. Les centres de transfert servent également de sites permettant de vider les caissons des déchèteries. Les déchets vidés sur ces sites sont ensuite rechargés dans des camions plus grands afin d'être acheminés vers les sites de traitement adéquats.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Situé à Rambouillet, le centre de tri possède une capacité annuelle de 15 000 tonnes. Il sert à optimiser la valorisation des déchets en séparant les emballages ménagers en fonction de leur matière. Géré dans le cadre de la délégation de service public par la société VALORYELE, les collectes sélectives réalisées par les syndicats membres y sont triées. Les centres de tri servent à optimiser la valorisation des déchets en séparant les emballages ménagers en fonction de leur matière. Les matériaux triés sont ensuite envoyés en filière de recyclage.

L'unité de valorisation énergétique est située sur la commune de Ouarville en Eure-et-Loir. L'équipement est exploité en délégation de service public par la société VALORYELE. Il possède une capacité annuelle de 135 000 tonnes et peut produire jusqu'à 70 000 MWh d'électricité par an. La valorisation énergétique vise à récupérer l'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité en incinérant les déchets. Sont concernés par ce mode de valorisation les ordures ménagères, les refus de tri issus du centre de tri des emballages et une partie du tout-venant.

En 2019, les membres et adhérents de SITREVA ont collectés 106 384 tonnes de déchets, dont 72 % d'ordures ménagères, 10 % d'emballages et papiers, 8 % de végétaux, 6 % de verre, 3 % d'encombrants et 1 % de déchets divers.

87 % des déchets traitées par le SITREVA ont été valorisés, en matière ou en énergie, tandis que la part des déchets non valorisables a été enfouie en Centre de Stockage de Déchets Ultimes.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

2.4.7 LES POTENTIELS EN ENERGIE

Pour répondre aux objectifs de maîtrise des consommations d'énergie et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, un recours plus important aux énergies renouvelables est nécessaire.

Les énergies renouvelables sont fournies par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, la biomasse (bois énergie, biocarburant, biogaz) et la mer. Leur exploitation n'engendre pas ou peu de déchets ou de gaz à effet de serre.

Différentes sources d'énergies renouvelables sont potentiellement mobilisables sur le territoire de la commune : solaire, géothermique, bois-énergie.

Le SRCAE de la région Ile-de-France

Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) a été institué par l'article 68 de la loi Grenelle 2. Il s'agit d'un cadre stratégique élaboré conjointement par l'Etat et la région. Ce schéma, pour la région Ile-de-France, a été approuvé par le Conseil régional le 23 novembre 2012 et arrêté par le préfet de région le 14 décembre 2012.

Les SRCAE ont vocation à identifier au sein d'un même document, et à l'échelle régionale, les potentiels et les orientations/objectifs permettant de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux, européens et mondiaux en termes de :

- Réduction de la consommation d'énergie ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Production d'énergie renouvelable ;
- Qualité de l'air ;
- Et d'adaptation au changement climatique.

Plus particulièrement le SRCAE de la région Ile-de-France définit trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel ;
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalents logements raccordés d'ici 2020 ;
- La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Cependant, un arrêt du Conseil d'État du 22 décembre 2017, confirme l'annulation définitive du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et du Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Île-de-France.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays de Limours

Afin de lutter contre les effets du changement climatique et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) a initié en septembre 2018 la démarche d'élaboration de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Le 5 mars 2020, le Conseil communautaire a pris acte du programme d'actions qui constitue la troisième étape de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL).

Ce programme réunit, décrit et priorise les actions à mettre en œuvre entre 2020 et 2026 pour atteindre de manière progressive les objectifs stratégiques et opérationnels de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de pollution atmosphérique ainsi que d'adaptation au changement climatique au niveau local

Les 37 actions qu'il rassemble sont organisées autour de 3 axes principaux, conformément à la stratégie précédemment établie :

- l'amélioration de la performance énergétique du territoire et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- l'aménagement et l'adaptation du territoire ;
- l'accompagnement au changement des pratiques et l'organisation de la gouvernance de coordination du plan climat.

Energies passives

Les énergies passives sont mobilisables à faible coût : via l'apport de chaleur « passive » du soleil, une orientation optimale du bâti, une bonne isolation des constructions… il est ainsi possible de limiter les consommations énergétiques des bâtiments.

En effet, l'énergie solaire captée à l'intérieur des pièces par les fenêtres ou des baies vitrées est ensuite absorbée par les murs, les planchers et les meubles, puis diffusée sous forme de chaleur. Cette technique permet de faire diminuer la consommation des autres énergies et, parce qu'elle est non polluante et renouvelable, est aujourd'hui défendue comme un des meilleurs moyens de faire diminuer les rejets en CO_2 provoqués par le chauffage des habitations. Elle nécessite de repenser la conception des habitations par la mise en place de matériaux appropriés.

Energie éolienne

Le préfet de la région d'Ile de France et le président de la Région Ile-de-France ont approuvé, le 28 septembre 2012, le schéma régional éolien d'Ile-de-France, qui établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens.

Le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France (prévu par les lois Grenelle) définit la contribution de la région Île-de-France à l'atteinte de l'objectif national de 19 000 MW de puissance éolienne terrestre à mettre en œuvre sur le territoire à l'horizon 2020. Il identifie les parties du territoire régional favorables au développement de cette énergie compte tenu d'une part, du potentiel et d'autre part, d'une analyse des sensibilités paysagères, patrimoniales et environnementales, des contraintes et servitudes techniques et des orientations régionales.

Ce Schéma Régional Eolien a été annulé, en première instance, par le tribunal administratif de Paris, le 13 novembre 2014. La Ministre en charge de l'environnement, de l'énergie et de la mer a interjeté appel de cette

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

décision le 13 janvier 2015, auprès de la cour administrative d'appel de Paris. Par son arrêt du 22 décembre 2017, le Conseil d'état confirme l'annulation définitive du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et du Schéma Régional Eolien (SRE) de la région Île-de-France. L'étude qui a été menée afin de permettre l'identification des parties du territoire favorables au développement de l'éolien reste toutefois une source d'information utile.

Ainsi, le document propose une carte du gisement éolien en Ile-de-France, mais également une carte des zones favorables pour l'implantation d'éoliennes. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Ile de France est riche. Leur identification a donné lieu à une concertation dans chacun des territoires de grande couronne, présentant un potentiel éolien.

D'après le Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, le territoire communal de Briis-sous-Forges n'est pas concerné par un potentiel éolien, et se positionne sur un secteur défavorable au développement de parcs éoliens.

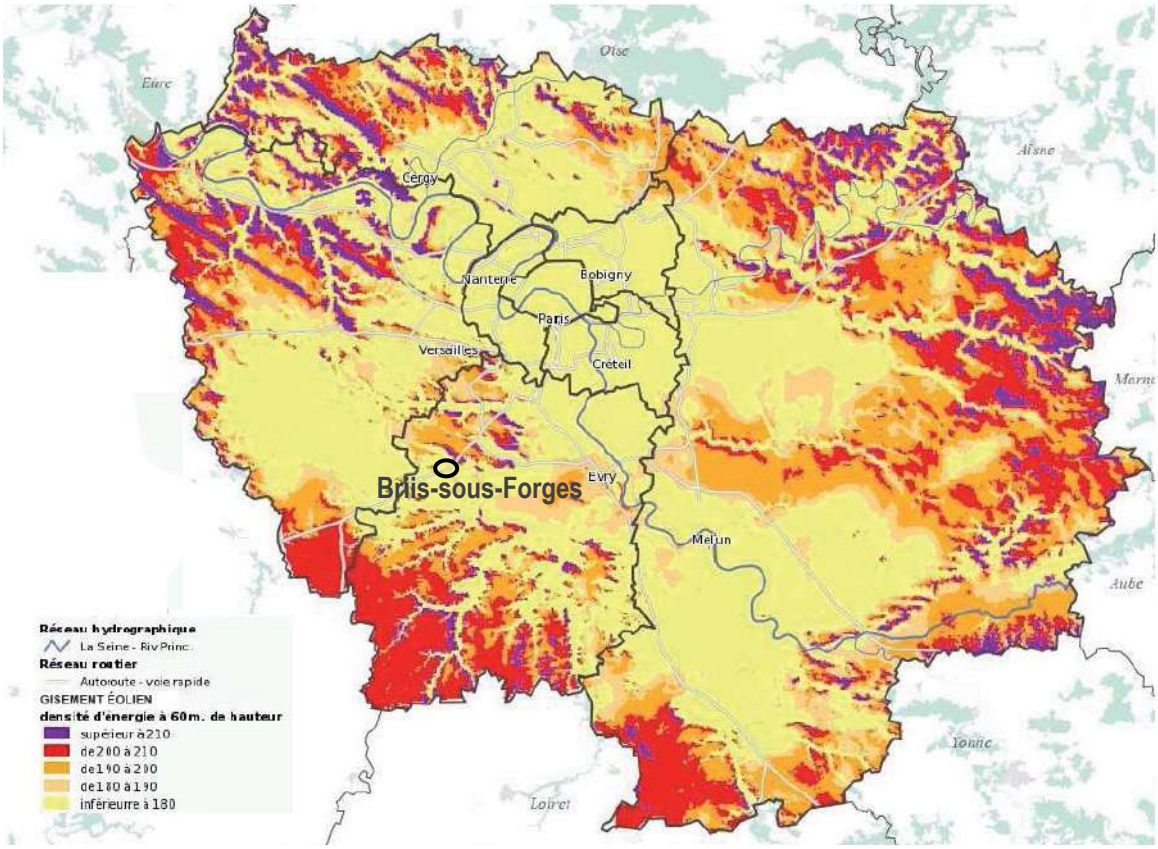

Gisement régional éolien (Source : Schéma Régional Eolien d'Ile-de-France, 2012)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Energie solaire

Avec près de 1 660 heures de soleil par an en moyenne sur la station météorologique de Trappes entre 1991 et 2000, la commune de Briis-sous-Forges est localisée dans une zone qui bénéficie d'un bon ensoleillement.

Le potentiel d'énergie solaire de Briis-sous-Forges se situe entre 1300 kWh/m² et 1450 kWh/m² en moyenne annuelle (cf. Figure ci-dessous) : il s'agit d'une potentialité modérée pour l'utilisation de cette énergie, mais néanmoins non négligeable.

Pour des panneaux solaires thermiques, une installation peut couvrir 50 % des besoins en eau chaude d'une famille (un peu moins si l'on passe sur système combiné eau chaude et chauffage au sol). Il est donc intéressant d'utiliser le soleil pour produire une partie de sa consommation d'énergie.

Le solaire photovoltaïque et thermique pourrait être potentiellement développé (en théorie sans limite) notamment sur les toitures des bâtiments communaux.

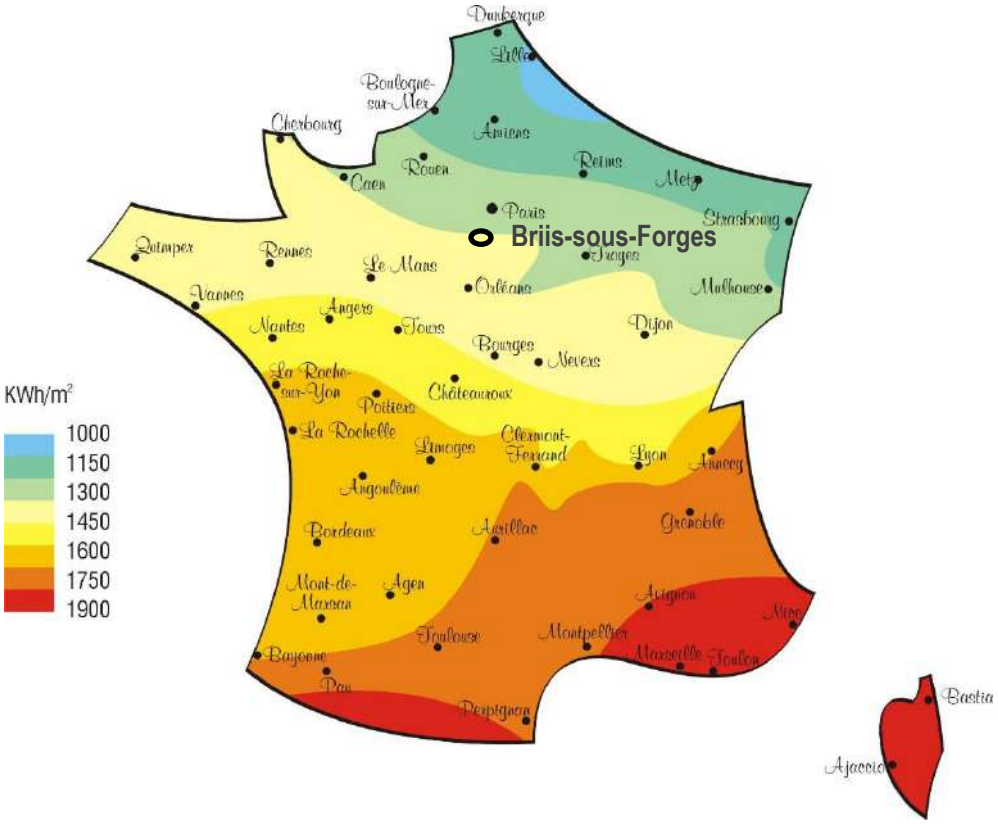

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Energie géothermique

L'énergie géothermique peut être abordée sous différents angles :

- L'exploitation directe des nappes d'eau chaudes grâce à des forages profonds pour alimenter les réseaux de chaleur,
- Le recours à une pompe à chaleur géothermique, qui permet d'extraire l'énergie emmagasinée dans les nappes phréatiques ou même celle contenue directement dans les terrains pour le chauffage et le rafraîchissement géothermique d'une habitation.

A Briis-sous-Forges, le potentiel géothermique du meilleur aquifère est moyen à très fort sur la majorité du territoire.

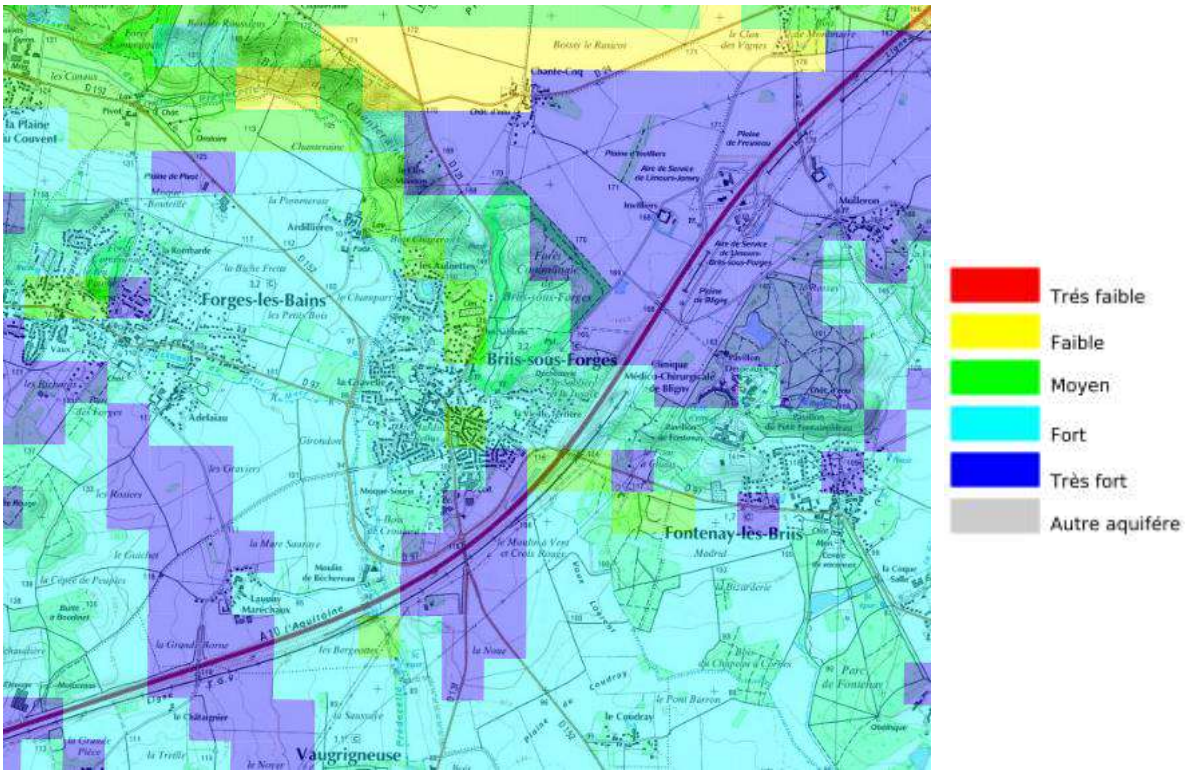

Figure 4 : Potentiel géothermique du meilleur aquifère (Source : géothermie-perspectives)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Par ailleurs, au sens de l'article L. 112-3 du code minier, sont considérés comme des exploitations de gîtes géothermiques à basse température relevant du régime de la minime importance, les systèmes géothermiques ci-dessous :

- Les échangeurs géothermiques sur boucle fermée qui répondent aux critères cumulatifs suivant :
  - La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
  - La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW.
- Les échangeurs géothermiques sur boucle ouverte qui répondent aux critères cumulatifs suivants :
  - La profondeur du forage est inférieure à 200 m ;
  - La puissance thermique maximale est inférieure à 500kW ;
  - La température de l'eau prélevée est inférieure à 25°C ;
  - Les eaux prélevées sont réinjectées dans le même aquifère et la différence entre les volumes prélevés et réinjectés doit être nulle ;
  - Les débits pompés prélevés doivent être inférieurs à 80 m^3/h.

L'arrêté du 25 juin 2015 relatif à la carte des zones en matière de géothermie de minime importance institue la mise en application de la cartographie nationale dans le cadre de la géothermie de minime importance. Au sens de cet arrêté, le territoire national est divisé en trois zones :

- Zone verte : Absence de risques identifiés mais nécessité de recourir à un foreur qualifié ;
- Zone orange : la réalisation de l'ouvrage requiert l'avis d'un expert géologue ou hydrogéologue et le recours à un foreur qualifié ;
- Zone rouge : Zone non éligible à la géothermie de minime importance. Les dispositions applicables sont alors celles relatives aux ouvrages de géothermie de basse température prévues par les décrets n° 78-498 et n° 2006-649 et pris en application du code minier.

Ainsi, l'ensemble du territoire communal de Briis-sous-Forges est éligible à la géothermie de minime importance en échangeur ouvert ou fermé.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

GÉOTHERMIE - ZONAGE RÉGLEMENTAIRE ECHANGEURS OUVERT ET FERMÉ

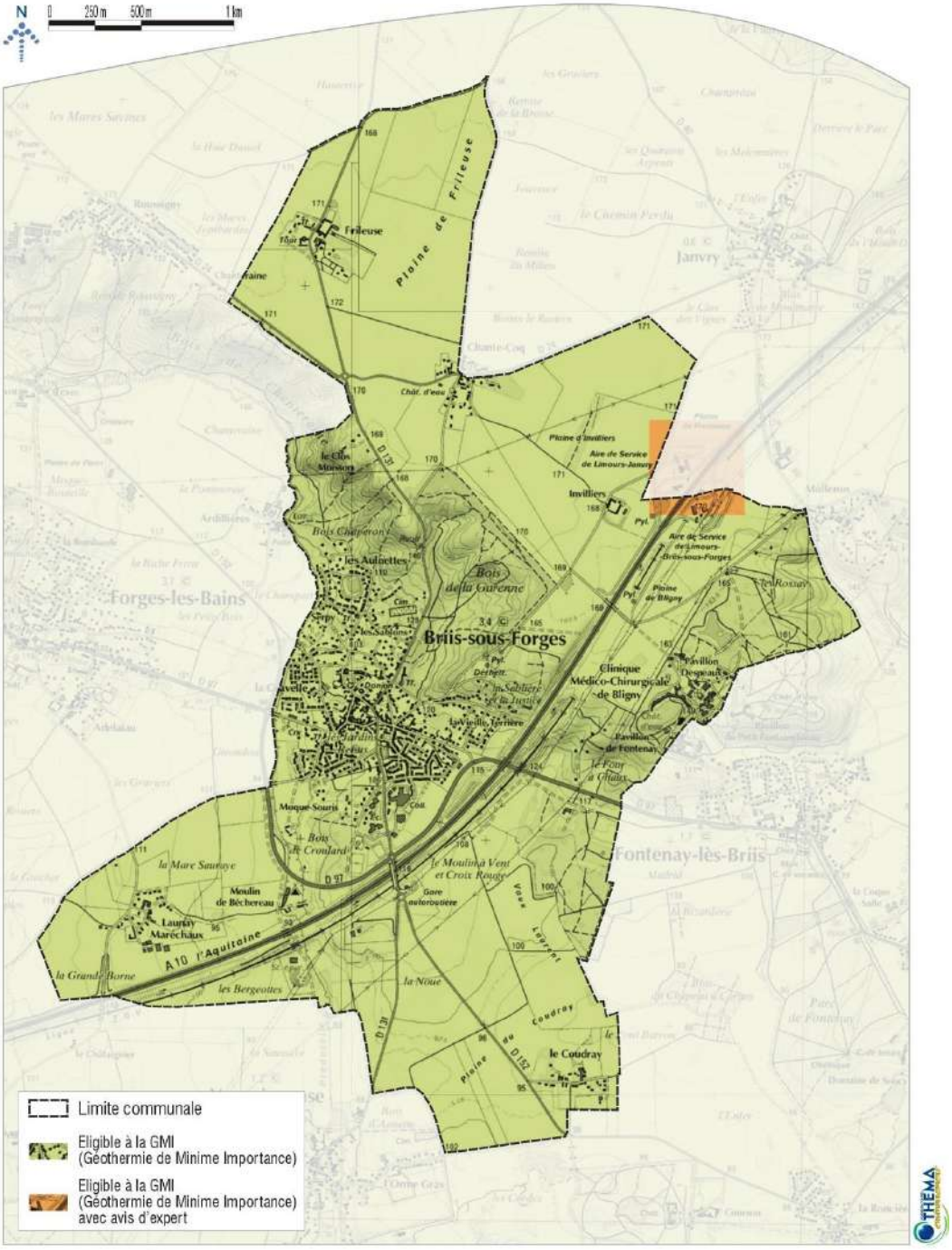

Fond cartographique : Scan 25
Source : Géothermie Perspectives

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Filière bois-énergie

Selon l'inventaire forestier national (IFN), la forêt francilienne s'étend sur une surface d'environ 260 000 ha, ce qui représente un taux de boisement de 21%. De ce fait, le bois a une place majeure à prendre dans la région, à condition de structurer la filière, d'organiser la demande et de mettre en place les infrastructures et les aménagements nécessaires à l'importation et à la transformation du bois en Ile-de-France.

La répartition spatiale de la forêt est très hétérogène (cf. Figure 5) : quelques très gros massifs forestiers (notamment ceux de Fontainebleau et de Rambouillet) émergent au milieu d'une forêt dispersée dans le territoire rural de la Grande Couronne. Les départements du noyau central urbain sont les plus pauvres en espaces boisés.

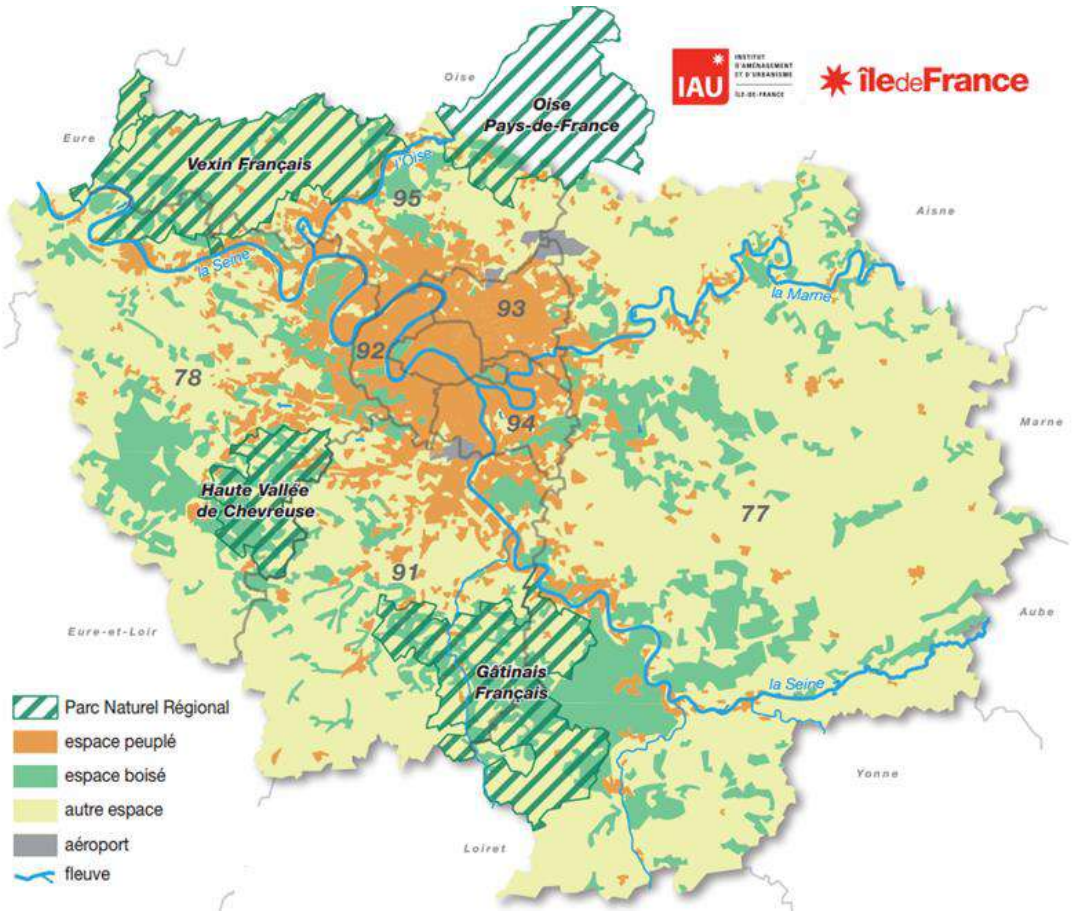

Figure 5 : Répartition géographique de la forêt francilienne (Source : biomasse énergie Ile de France)

Malgré son caractère urbain, la forêt progresse, en Ile-de-France, de 0,7% par an en moyenne entre 2005 et 2013. La production brute globale est estimée à 1,4 million de m³ par an pour une surface forestière de production de 253 000 ha. La production moyenne régionale est de 5,53 m³/ha/an.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Le bois-énergie est à l'heure actuelle de plus en plus utilisé pour le chauffage des bâtiments publics, des locaux industriels et tertiaires ou des logements. Par le biais de chaufferies bois, l'alimentation, la combustion et l'évacuation des cendres sont entièrement automatisées.

L'Ile-de-France compte plus de 80 chaufferies biomasse en fonctionnement, en construction ou en projet. Ces installations, d'une puissance totale cumulée de plus de 240 MW, permettent la production de près de 100 ktep d'origine renouvelable, se substituant au gaz naturel, au fioul voire au charbon. Ces chaufferies sont situées en majorité dans les zones périurbaines. Leur taille est très variable et 50% d'entre elles ont une puissance supérieure à 720 kW.

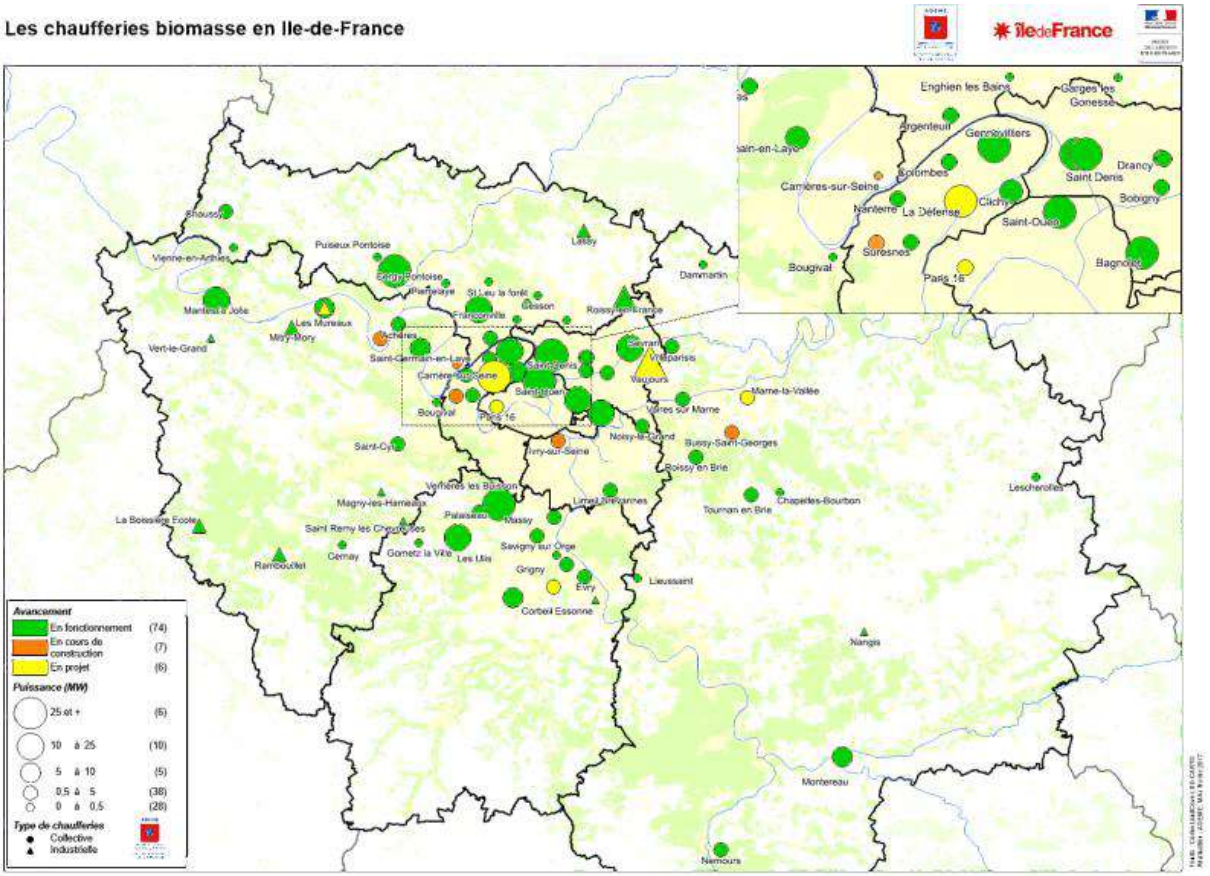

Localisation des chaufferies biomasse en Ile-de-France,
mise à jour en date du 15 février 2017 (Source : biomasse énergie Ile-de-France)

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Méthanisation

La méthanisation est un processus naturel de dégradation biologique de la matière organique dans un milieu sans oxygène due à l'action de multiples micro-organismes (bactéries). Elle peut avoir lieu naturellement dans certains milieux tels que les marais ou peut être mise en oeuvre volontairement dans des unités dédiées grâce à un équipement industriel. Elle produit un gaz, appelé « biogaz », composé principalement de méthane (de 50 à 70%) et de dioxyde de carbone. C'est le méthane contenu dans le biogaz qui lui octroie ses vertus énergétiques. Cette réaction produit également un résidu, appelé digestat, qu'il est ensuite possible de valoriser en tant que fertilisant pour l'agriculture.

Le biogaz produit par la méthanisation peut être valorisé de différentes manières :

- Par la production d'électricité et de chaleur combinée dans une centrale en cogénération ;
- Par la production de chaleur qui sera consommée à proximité du site de production ;
- Par l'injection dans les réseaux de gaz naturel après une étape d'épuration (le biogaz devient alors du biométhane) ;
- Par la transformation en carburant sous forme de gaz naturel véhicule (GNV).

La carte des unités de méthanisation et de biogaz de la base de données SINOE ne recense aucun établissement sur le territoire communal de Briis-sous-Forges.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

Chapitre 2.5. Perspectives d'évolution de l'environnement et enjeux

	Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic	Perspectives d'évolution / Points de vigilance	Enjeux
Cadre physique	Climat océanique dégradé, avec des vents dominants de secteur sud-ouest et une pluviométrie modérée mais régulière.	Une attention devra être portée au risque de retrait-gonflement des argiles, notamment au droit des formations géologiques argileuses du territoire.	Intégration des caractéristiques physiques dans l'aménagement du territoire : adaptation optimale des aménagements aux sites concernés.
	Une commune à la topographie marquée, avec des variations de relief notables, contribuant à la diversité paysagère.		
	Un territoire composé de sables, grès et argiles à meulière, recouvert de limons fertiles au niveau du plateau de Frileuse et d'alluvions modernes dans le lit de la Prédecelle.		
	Sensibilité quantitative et qualitative des aquifères, notamment la nappe de l'Albien, classée en Zone de Répartition des Eaux. Bassin de la Seine classé en zone sensible au phosphore et à l'azote. La commune est située en zone vulnérable à la pollution par les nitrates agricoles.	Avancée vers la reconquête de la qualité des masses d'eau superficielles et souterraines via la prise en compte des orientations et objectifs du SAGE Orge-Yvette ainsi que des objectifs de qualité fixés par le SDAGE Seine-Normandie. Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de générer une augmentation des espaces imperméabilisés et une artificialisation forte du contexte physique naturel : des problèmes de gestion quantitative des eaux pluviales et de qualité des eaux superficielles et souterraines pourraient dès lors être soulevés.	Préservation de la qualité des eaux de surface et souterraines et des milieux naturels récepteurs des eaux de ruissellement. Préservation des zones humides du territoire.
	Une qualité des eaux superficielles globalement qualifiée de passable.		
	Un réseau hydrographique structuré autour du ruisseau de la Prédecelle. Prescriptions du SAGE Orge-Yvette s'appliquant sur le territoire, au même titre que les prescriptions du SDAGE du bassin Seine-Normandie.		
	Identification de zones humides probable et avérées, et d'enveloppes d'alerte de zones potentiellement humides sur la commune, en particulier au niveau des vallées.		
	Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic	**Perspectives d'évolution / Points de vigilance**	**Enjeux**
Cadre biologique	Absence de site Natura 2000 sur le territoire. Le site le plus proche est la ZPS « Massif de Rambouillet et autres zones humides proches » situé à environ 3,3 km au sud-ouest de la commune. Absence de ZNIEFF sur le territoire de Briis-sous-Forges. Un site en limite communale et un second situé à 500 m à l'ouest. Un arrêté préfectoral de	Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible de réduire les surfaces en espaces naturels et agricoles, de porter atteinte à la préservation des milieux naturels d'intérêt écologiques particuliers, et potentiellement de générer des ruptures de continuités écologiques.	Maîtrise du développement urbain afin de limiter l'extension sur les espaces naturels et/ou agricoles.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

	protection de biotope à 2,5 km. La commune est limitrophe du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse. Des périmètres de préemption ENS sur la commune.		Préservation des espaces naturels sensibles et valorisation de la biodiversité ordinaire.
	Présence de corridors des sous-trames arborée et prairie, et des lisières de boisements de plus de 100 ha identifiés au Schéma Régional de Cohérence Ecologique		Prise en compte et amélioration des continuités biologiques existantes.
	Des plaines d'agriculture intensive au nord et au sud pauvres en biodiversité, un coteau boisé sur la partie centrale qui concentre les intérêts écologiques du territoire communal, un cours d'eau à potentialité écologique limitée mais contribuant néanmoins aux déplacements des espèces.		
Occupation des sols	Un territoire marqué par une forte présence d'espaces agricoles (près de 61 % du territoire), et des espaces naturels et artificialisés s'étendant sur des surfaces plus modérées au centre de la commune (couvrant respectivement 18 % et 21 % du territoire).		Préservation du caractère paysager local. Intégration paysagère des nouveaux éléments d'urbanisation.

	Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic	Perspectives d'évolution / Points de vigilance	Enjeux
Pollutions et nuisances	Une veille à mener concernant la pollution des sols, du fait de la présence de 7 sites BASIAS et d'un site BASOL sur la commune. Le site BASOL devra faire l'objet d'une évaluation de la compatibilité de l'état des sols avec le projet en cas de changement d'usage du terrain.	L'accroissement de l'urbanisation sans précautions propres à la lutte contre la pollution des sols pourrait soumettre de nouvelles populations à des nuisances identifiées sur le territoire.	Prise en compte des données relatives à la pollution des sols dans le projet de territoire.
	Principale source de pollution de l'air constituée par l'A10. Aucun établissement est inscrit au registre français des émissions polluantes à Briis-sous-Forges.	L'accroissement de la population pourrait engendrer une hausse du trafic, source de dégradation de la qualité de l'air, ainsi qu'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre (dans le secteur résidentiel notamment).	Recherche d'alternatives aux déplacements motorisés individuels et développement des liaisons douces Raisonner le projet de territoire en fonction de

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

	La commune est située hors zone sensible pour la qualité de l'air définies en Ile-de-France dans le SRCAE.		l'exposition des populations aux nuisances identifiées.
	Plusieurs voies sources de nuisances sonores (dont l'A10 et la voie ferrée).	L'accroissement de l'urbanisation sans précautions propres à la lutte contre les pollutions et nuisances pourrait soumettre de nouvelles populations à des nuisances sonores identifiées sur le territoire.	
Risques naturels	Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (PPRi) de la Prédecelle et de la Charmoise prescrits sur le territoire communal. Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappes et aux inondations de cave localisées sur le territoire communal. Un risque fort de retrait gonflement des argiles localisé au niveau des formations géologiques argileuses. Risque sismique faible.	Maintien d'une certaine vulnérabilité de la population vis-à-vis des risques majeurs du territoire, voire accroissement de la vulnérabilité en cas de nouvelle urbanisation non raisonnée. Un accroissement non maîtrisé de l'urbanisation serait susceptible d'accentuer la problématique de gestion des eaux de ruissellement.	Raisonner le projet de territoire en fonction de l'exposition des populations aux risques identifiés. Amélioration de la gestion des eaux pluviales (techniques alternatives) Prise en compte des risques naturels et technologiques dans les projets d'aménagement. Développement de la connaissance et de la culture du risque.
Risques technologiques	Deux ICPE sur le territoire de Briis-sous-Forges. Absence d'installation SEVESO et de PPRT sur la commune. Risque de Transport de Matières Dangereuses par voie routière, et par canalisation de transport d'hydrocarbures et de gaz naturel existant sur le territoire.		

	Atouts et contraintes du territoire : principaux enseignements issus du diagnostic	Perspectives d'évolution / Points de vigilance	Enjeux
Gestion de l' eau et des déchets	Service d'alimentation en eau potable assuré en régie publique autonome depuis le 03 février 2016. Le bourg et les hameaux du nord (Frileuse, Chante-Coq, Mulleron et Bligny) sont alimentés par l'eau provenant de Morsang-sur-Seine. Les hameaux du sud (Le Coudray et Launay-Maréchaux) sont alimentés par l'eau qui provient des nappes souterraines de Saint-Maurice-Montcouronne	Constance de la qualité de l'eau potable distribuée.	Gestion performante de l'alimentation en eau potable.

Envoyé en préfecture le 01/07/2022
Reçu en préfecture le 01/07/2022
Affiché le
ID : 091-219101110-20220627-0106202211-DE

	L'assainissement collectif est assuré par la station d'épuration de la commune de Briis-sous-Forges : capacité nominale de 20 000 équivalents habitants, accueillant une charge maximale en entrée de 14 187 équivalents habitants en 2019. La réserve de capacité permet l'accueil de nouveaux raccordements sur le réseau.	Prise en compte de l'évolution des besoins liés au développement démographique et économique du territoire pour assurer un fonctionnement optimal du système de traitement des eaux usées.	Gestion performante des eaux usées
	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés assurée par la Communauté de Communes du Pays de Limours qui a délégué la collecte et le traitement au SIREDOM (ex SICTOM du Hurepoix). Le SIREDOM a transféré au SITREVA (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets) la compétence traitement.	Un accroissement de l'urbanisation génèrera une hausse de la production de déchets sur le territoire communal.	Surveillance et adaptation des réseaux de collecte et de traitement.
Energie	Potentialités de développement des énergies solaire, géothermique, bois-énergie, etc.	Amélioration constante des performances énergétiques (RT 2012, bioclimatisme) des nouvelles constructions permettant de réduire les consommations d'énergie.	Promotion du développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie.